

Système d'information mutuelle sur la protection sociale
MISSOC

Le Guide des Correspondants

Tableaux I à XII

Situation au 1er janvier 2019

Secrétariat MISSOC

Table des matières

TABLEAU I "FINANCEMENT"	3
TABLEAU II "SOINS DE SANTÉ"	10
TABLEAU III "MALADIE – PRESTATIONS EN ESPÈCES"	15
TABLEAU IV "MATERNITÉ/PATERNITÉ"	20
TABLEAU V "INVALIDITÉ"	23
TABLEAU VI "VIEILLESSE"	30
TABLEAU VII "SURVIVANTS"	38
TABLEAU VIII "ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES"	43
TABLEAU IX "PRESTATIONS FAMILIALES"	50
TABLEAU X "CHÔMAGE"	57
TABLEAU XI "GARANTIE DE RESSOURCES MINIMUM"	68
TABLEAU XII "SOINS DE LONGUE DURÉE"	76

Tableau I: Financement

Le premier des douze tableaux comparatifs traite du financement des systèmes de protection sociale à travers les pays membres. Ce tableau est divisé en quatre principaux chapitres:

1. Principe du financement
2. Cotisations des employés et des employeurs
3. Participation de l'Etat
4. Les systèmes de financement des soins de longue durée.

Ad 1. Principe du financement

Le premier chapitre décrit brièvement le principe général de financement des 9 branches suivantes de la protection sociale:

- Maladie et maternité: Prestations en nature
- Maladie et maternité: Prestations en espèces
- Soins de longue durée
- Invalidité
- Vieillesse
- Survivants
- Accidents du travail et maladies professionnelles
- Chômage
- Prestations familiales

Ad 2: Cotisations des assurés et des employeurs; taux et plafonds

Le second chapitre décrit les régimes de cotisation et aborde les sujets suivants:

- Cotisations générales
- Maladie et maternité: Prestations en nature
- Maladie et maternité: Prestations en espèces
- Soins de longue durée
- Invalidité
- Vieillesse
- Survivants
- Accidents du travail et maladies professionnelles
- Chômage
- Prestations familiales
- Autres cotisations spéciales

Ad 3. Participations des pouvoirs publics

Ce troisième chapitre contient les informations relatives au financement public. Il aborde les domaines suivants :

- Maladie et maternité: Prestations en nature
- Maladie et maternité: Prestations en espèces
- Soins de longue durée
- Invalidité

- Vieillesse
- Survivants
- Accidents du travail et maladies professionnelles
- Chômage
- Prestations familiales
- Minimum non contributif général

Ad 4. Les systèmes de financement pour les prestations de longue durée

Le quatrième et dernier chapitre tente de répondre à la question de savoir si les systèmes de financement pour les prestations de longue durée (retraites ou rentes) sont basés sur un financement lié au revenu actuel ou sur un système de fonds. Il traite des branches suivantes:

- Invalidité
- Vieillesse
- Survivants
- Accidents du travail et maladies professionnelles

Les pages suivantes donnent les définitions détaillées de chacune de ces catégories, illustrées par des exemples choisis dans la dernière édition des tableaux comparatifs MISSOC.

Veillez noter que lorsque les mesures ou les conditions applicables aux travailleurs indépendants diffèrent de celles qui s'appliquent aux salariés, ce qui sera sans doute souvent le cas, il convient de l'indiquer en précisant que les différences sont expliquées dans un tableau MISSOC distinct intitulé : « Protection sociale des travailleurs indépendants ».

<p>F-I-01 Principe de financement 1. Maladie et maternité: Prestations en nature</p>	<p>Veillez faire une brève description du principe de financement du système de soins de santé (prestations en nature) dans votre pays. On fait généralement la distinction entre deux principes: le financement par les cotisations ou le financement par l'impôt. Définitions : <i>Cotisations</i>: il est fait référence ici aux paiements réguliers effectués par la personne assurée et/ou l'employeur, soit comme cotisation forfaitaire, soit comme pourcentage fixe des revenus. <i>Impôts</i>: toutes sortes de financement émanant du budget de l'Etat couvrent la notion de "financé par l'impôt". Si le système est financé par des cotisations, veuillez préciser si ces cotisations sont payées par les salariés et l'employeur, par les personnes assurées seulement ou par l'employeur seul. Utilisez le terme "personnes assurées" lorsque la personne cotise quel que soit sa situation professionnelle. S'il existe un système public de soins de santé financé par les autorités locales ou régionales, donnez en les détails.</p>
<p>F-I-02 2. Maladie et maternité: Prestations en espèces</p>	<p>Voir I-01 "Maladie et maternité: Prestations en nature". Veillez faire la distinction entre "cotisations" et "impôts" et indiquez par qui ces contributions sont payées (personnes assurées, salariés, employeurs, indépendants, etc.).</p>
<p>F-I-03 3. Soins de longue durée</p>	<p>Voir I-01 "Maladie et maternité: Prestations en nature". Veillez faire la distinction entre "cotisations" et "impôts" et indiquez par qui ces contributions sont payées (personnes assurées, salariés, employeurs, indépendants, etc.). S'il n'existe pas de branche spécifique de la sécurité sociale couvrant le risque de soins de longue durée (dépendance), veuillez préciser: <i>Pas de branche spécifique</i>. En revanche, si le risque est couvert par d'autres services ou régimes existants, faites en mention.</p>
<p>F-I-04 4. Invalidité</p>	<p>Voir I-01 "Maladie et maternité: Prestations en nature". Veillez faire la distinction entre "cotisations" et "impôts" et indiquez par qui ces contributions sont payées (personnes assurées, salariés, employeurs, indépendants, etc.). Si le risque est couvert par d'autres branches (du système général – les régimes complémentaires ne sont pas traités par MISSOC) citez les toutes s'il vous plaît.</p>
<p>F-I-05 5. Vieillesse</p>	<p>Voir I-01 "Maladie et maternité: Prestations en nature". Veillez faire la distinction entre "cotisations" et "impôts" et indiquez par qui ces contributions sont payées (personnes assurées, salariés, employeurs, indépendants, etc.). Si le risque est couvert par d'autres branches (du système général – les régimes complémentaires ne sont pas traités par MISSOC) citez les toutes s'il vous plaît.</p>
<p>F-I-06 6. Survivants</p>	<p>Voir I-01 "Maladie et maternité: Prestations en nature". Veillez faire la distinction entre "cotisations" et "impôts" et indiquez par qui ces cotisations sont payées (personnes assurées, salariés, employeurs, indépendants, etc.). Si le risque est couvert par d'autres branches (du système général – les régimes complémentaires ne sont pas traités par MISSOC) citez les toutes s'il vous plaît.</p>
<p>F-I-07 7. Accidents du travail et maladies professionnelles</p>	<p>Voir I-01 "Maladie et maternité: Prestations en nature". Veillez faire la distinction entre "cotisations" et "impôts" et indiquez par qui ces cotisations sont payées (personnes assurées, salariés, employeurs, indépendants, etc.). Si le risque est couvert par d'autres branches (du système général – les régimes complémentaires ne sont pas traités par MISSOC) citez les toutes s'il vous plaît.</p>
<p>F-I-08 8. Chômage</p>	<p>Voir I-01 "Maladie et maternité: Prestations en nature" Veillez distinguer les "cotisations" des "impôts" et indiquez par qui ces cotisations sont</p>

	<p>payées (assurés, salariés, employeurs, indépendants etc.).</p> <p>S'il existe comme dans beaucoup de pays, un régime basé soit sur l'assurance, soit sur l'aide, mentionnez-les s'il vous plaît.</p>
<p>F-I-09</p> <p>9. Prestations familiales</p>	<p>Voir I-01 "Maladie et maternité: Prestations en nature".</p> <p>Veillez faire la distinction entre "cotisations "et "impôts "et indiquez par qui ces contributions sont payées (personnes assurées, salariés, employeurs, indépendants, etc.).</p> <p>Si le risque est couvert par d'autres branches (du système général – les régimes complémentaires ne sont pas traités par MISSOC) citez les toutes s'il vous plaît.</p>
<p>F-I-10</p> <p>Cotisations des assurés et des employeurs</p> <p>Taux et plafonds</p> <p>1. Cotisations générales</p>	<p>La section suivante aborde les cotisations aux coûts de la sécurité sociale versées par les employeurs, les salariés ou les personnes assurées en général.</p> <p>La première catégorie aborde les "cotisations générales "ou "globales "couvrant tous (une grande partie du moins) les risques. S'il y a une cotisation commune seulement pour deux ou trois risques (par ex. pour "Soins de santé "et "Maladie - Prestations en espèces "ou "Vieillesse", "Survivants "et "Invalidité"), veuillez ne pas mentionner "cotisation globale". Dans ce cas, veuillez écrire: "<i>Pas de cotisation générale</i>".</p> <p>S'il y a une cotisation générale, veuillez en fournir les détails. Expliquez combien chaque catégorie de personnes devrait cotiser, par exemple les employeurs, les salariés, les indépendants, les personnes assurées etc. Ces montants sont généralement présentés comme un pourcentage des revenus bruts. S'il y a une base différente, veuillez l'expliquer.</p> <p>Il est important de mentionner s'il existe des plafonds (minimaux et maximaux) des revenus.</p>
<p>F-I-11</p> <p>2. Maladie et Maternité: Prestations en nature</p>	<p>Veillez indiquer les cotisations versées par chaque catégorie de personnes qui sont utilisées uniquement pour le régime de sécurité sociale concerné par le risque. Ne pas oublier les plafonds.</p> <p>Si la cotisation est déjà incluse dans le tableau ci-dessus "cotisations générales", veuillez écrire : "<i>Inclus dans les cotisations générales</i>."</p> <p>Si le risque est couvert par un régime financé par les impôts, veuillez écrire : "<i>Pas de cotisations, financé par les impôts</i>".</p>
<p>F-I-12</p> <p>3. Maladie et maternité : Prestations en espèces</p>	<p>Veillez indiquer les cotisations versées par chaque catégorie de personnes qui sont utilisées uniquement pour le régime de sécurité sociale concerné par le risque. Ne pas oublier les plafonds.</p> <p>Si la cotisation est déjà incluse dans le tableau ci-dessus "cotisations générales", veuillez écrire : "<i>Inclus dans les cotisations générales</i>".</p> <p>Si le risque est couvert par un régime financé par les impôts, veuillez écrire : "<i>Pas de cotisations, financé par les impôts</i>".</p> <p>S'il n'y a qu'une seule cotisation pour les prestations de soins de santé en nature et en espèces, veuillez écrire : "<i>Cotisations incluses dans les taux indiqués sous "Soins de Santé"</i>".</p>
<p>F-I-13</p> <p>4. Soins de longue durée</p>	<p>S'il existe un système spécifique de la protection sociale pour les soins de longue durée, indiquez les paiements faits par chaque catégorie de personnes qui sont utilisées uniquement pour le régime de sécurité sociale concerné par le risque. Ne pas oublier les plafonds.</p> <p>S'il n'y a pas de régime spécifique, veuillez écrire: "<i>Pas de régime unique et séparé pour les soins de longue durée</i>".</p>
<p>F-I-14</p> <p>5. Invalidité</p>	<p>Veillez indiquer les cotisations versées par chaque catégorie de personnes qui sont utilisées uniquement pour le régime de sécurité sociale concerné par le risque. Ne pas oublier les plafonds.</p> <p>Si la cotisation est déjà incluse dans le tableau ci-dessus "cotisations générales", veuillez écrire : "<i>Inclus dans les cotisations générales</i>".</p> <p>Si le risque "invalidité "est couvert par la même cotisation couvrant le risque "vieillesse", veuillez-vous en référer à "vieillesse".</p> <p>Si le risque est couvert par un régime financé par les impôts, veuillez écrire : "<i>Pas de cotisations, financé par les impôts</i>".</p>

F-I-15 6. Vieillesse	<p>Veillez indiquer les cotisations versées par chaque catégorie de personnes qui sont utilisées uniquement pour le régime de sécurité sociale concerné par le risque. Ne pas oublier les plafonds.</p> <p>Si la contribution est déjà incluse dans le tableau ci-dessus "cotisations générales", veuillez écrire : "<i>Inclus dans les cotisations générales</i>".</p> <p>Si le risque est couvert par un régime financé par les impôts, veuillez écrire : "<i>Pas de cotisations, financé par les impôts</i>".</p>
F-I-16 7. Survivants	<p>Veillez indiquer les cotisations versées par chaque catégorie de personnes qui sont utilisées uniquement pour le régime de sécurité sociale concerné par le risque. Ne pas oublier les plafonds.</p> <p>Si la cotisation est déjà incluse dans le tableau ci-dessus "cotisations générales", veuillez écrire : "<i>Inclus dans les cotisations générales</i>".</p> <p>Si le risque est couvert par la même cotisation couvrant le risque "vieillesse", veuillez-vous en référer à "vieillesse".</p>
F-I-17 8. Accidents du travail et maladies professionnelles	<p>Veillez indiquer les cotisations versées par chaque catégorie de personnes qui sont utilisées uniquement pour le régime de sécurité sociale concerné par le risque. Ne pas oublier les plafonds.</p> <p>Si la cotisation est déjà incluse dans le tableau ci-dessus "cotisations générales", veuillez écrire : "<i>Inclus dans les cotisations générales</i>".</p> <p>Si le risque est couvert par un régime financé par les impôts, veuillez écrire : "<i>Pas de cotisations, financé par les impôts</i>".</p>
F-I-18 9. Chômage	<p>Veillez indiquer les cotisations versées par chaque catégorie de personnes qui sont utilisées uniquement pour le régime de sécurité sociale concerné par le risque. Ne pas oublier les plafonds.</p> <p>Si la contribution est déjà incluse dans le tableau ci-dessus "cotisations générales", veuillez écrire : "<i>Inclus dans les cotisations générales</i>".</p> <p>Si le risque est couvert par un régime financé par les impôts, veuillez écrire : "<i>Pas de cotisations, financé par les impôts</i>".</p>
F-I-19 10. Prestations familiales	<p>Veillez indiquer les cotisations versées par chaque catégorie de personnes qui sont utilisées uniquement pour le régime de sécurité sociale concerné par le risque. Ne pas oublier les plafonds.</p> <p>Si la cotisation est déjà incluse dans le tableau ci-dessus "cotisations générales", veuillez écrire : "<i>Inclus dans les cotisations générales</i>".</p> <p>Si le risque est couvert par un régime financé par les impôts, veuillez écrire : "<i>Pas de cotisations, financé par les impôts</i>".</p>
F-I-20 11. Autres cotisations spéciales	<p>Y a-t-il des cotisations qui ne sont pas liées au statut de salarié, d'employeur ou de personne assurée? par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taxes sur les primes d'assurance automobile, • Taxes sur la propriété ou les jeux de hasard. • Taxes sur les profits résultant d'une industrie particulière telle que l'industrie pharmaceutique. <p>Si il n'y a pas d'autres cotisations, veuillez indiquer : "<i>Pas d'autres cotisations spéciales</i>".</p>
F-I-21 Participations des pouvoirs publics 1. Maladie et Maternité: Prestations en nature	<p>La section suivante s'adresse aux paiements aux régimes de sécurité sociale par les pouvoirs publics. "Pouvoirs publics" se réfère à tous les niveaux de gouvernement, central, provincial, régional, local, etc. Si vous décrivez un système fédéral il est important d'indiquer quel niveau du gouvernement fait le paiement. Quelques exemples pour diverses approches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Couverture du déficit par l'Etat</i> : il n'y a pas de montant fixe alloué au système mais toutes les différences qui existent entre les revenus reçus d'autres sources et les dépenses en prestations sociales sont payées par l'Etat • <i>Cotisation de l'Etat fixée à ...</i> : cette cotisation fixe peut être un pourcentage des dépenses totales ou un montant alloué (veuillez indiquer le pourcentage ou montant) • <i>L'Etat effectue une cotisation au nom de certaines catégories de personnes</i> :

	<p>l'Etat peut payer les cotisations pour certaines catégories de personnes comme les chômeurs, les personnes handicapées, ou les personnes recevant certaines prestations. Veuillez indiquer les catégories couvertes et le montant ou la formule utilisée pour calculer la cotisation (c.à.d. la cotisation peut être basée sur le revenu minimum).</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'Etat paie les prestations pour certaines catégories de personnes</i> : Soit l'Etat paie les prestations à la place d'un système d'assurance sociale, soit il rembourse le système d'assurance sociale pour les prestations revendiquées par ces catégories, veuillez indiquer les catégories couvertes <p>Si les prestations sont entièrement financées par l'Etat, veuillez indiquer : "<i>Financées par l'Etat</i>".</p> <p>S'il n'y a pas de participation financière, veuillez écrire : "<i>Pas de participation des pouvoirs publics</i>".</p>
F-I-22 2. Maladie et maternité : Prestations en espèces	<p>Voir I-21 "Maladie et maternité: Prestations en nature":</p> <p>Si les prestations sont entièrement financées par l'Etat, veuillez indiquer : "<i>Financées par l'Etat</i>". S'il n'y a pas de participation financière, veuillez écrire : "<i>Pas de participation des pouvoirs publics</i>".</p>
F-I-23 3. Soins de longue durée	<p>Voir I-21 "Maladie et maternité: Prestations en nature":</p> <p>Si les prestations sont entièrement financées par l'Etat, veuillez indiquer : "<i>Financés par l'Etat</i>". S'il n'y a pas de participation financière, veuillez écrire : "<i>Pas de participation des pouvoirs publics</i>".</p> <p>S'il n'existe pas de branche spécifique de la sécurité sociale couvrant le risque de soins de longue durée (dépendance), précisez s'il vous plaît ; "<i>Pas de branche spécifique</i>".</p>
F-I-24 4. Invalidité	<p>Voir I-21 "Maladie et maternité: Prestations en nature":</p> <p>Si les prestations sont entièrement financées par l'Etat, veuillez indiquer : "<i>Financées par l'Etat</i>". S'il n'y a pas de participation financière, veuillez écrire : "<i>Pas de participation des pouvoirs publics</i>".</p>
F-I-25 5. Vieillesse	<p>Voir I-21 "Maladie et maternité: Prestations en nature":</p> <p>Si les prestations sont entièrement financées par l'Etat, veuillez indiquer : "<i>Financées par l'Etat</i>". S'il n'y a pas de participation financière, veuillez écrire : "<i>Pas de participation des pouvoirs publics</i>".</p>
F-I-26 6. Survivants	<p>Voir I-21 "Maladie et maternité: Prestations en nature":</p> <p>Si les prestations sont entièrement financées par l'Etat, veuillez indiquer : "<i>Financées par l'Etat</i>". S'il n'y a pas de participation financière, veuillez écrire : "<i>Pas de participation des pouvoirs publics</i>".</p>
F-I-27 7. Accidents du travail et maladies professionnelles	<p>Voir I-21 "Maladie et maternité: Prestations en nature":</p> <p>Si les prestations sont entièrement financées par l'Etat, veuillez indiquer : "<i>Financées par l'Etat</i>". S'il n'y a pas de participation financière, veuillez écrire : "<i>Pas de participation des pouvoirs publics</i>".</p>
F-I-28 8. Chômage	<p>Voir I-21 "Maladie et maternité: Prestations en nature":</p> <p>Si les prestations sont entièrement financées par l'Etat, veuillez indiquer : "<i>Financées par l'Etat</i>". S'il n'y a pas de participation financière, veuillez écrire : "<i>Pas de participation des pouvoirs publics</i>".</p>
F-I-29 9. Prestations familiales	<p>Voir I-21 "Maladie et maternité: Prestations en nature":</p> <p>Si les prestations sont entièrement financées par l'Etat, veuillez indiquer : "<i>Financées par l'Etat</i>". S'il n'y a pas de participation financière, veuillez écrire : "<i>Pas de participation des pouvoirs publics</i>".</p>
F-I-30 10. Minimum général non contributif	<p>Voir I-21 "Maladie et maternité: Prestations en nature":</p> <p>Si les prestations sont entièrement financées par l'Etat, veuillez indiquer : "<i>Financé par l'Etat</i>". Si différents niveaux (gouvernement central et municipalités) financent le système, veuillez en fournir les détails.</p> <p>S'il n'y a pas de système pour le minimum général non contributif, veuillez écrire: "<i>Pas de</i></p>

	<i>minimum général non-contributif</i> .
F-I-31 Systemes financiers des prestations à long terme: 1. Invalidité	<p>La dernière section du tableau 1 aborde l'organisation principale des systèmes qui paient les prestations sur plusieurs années. En général, nous distinguons 2 pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répartition : selon laquelle les cotisations de la population actuellement active financent les prestations de la population actuellement inactive. Veuillez écrire : <i>"Répartition"</i> • Capitalisation : ici les cotisations de chaque individu sont épargnées sur un compte individuel et utilisées pour financer la pension de cette personne quand il/elle arrête de travailler. Veuillez écrire : <i>Capitalisation</i> <p>Parfois une combinaison de ces deux systèmes est utilisée, si c'est le cas, veuillez expliquer comment ils sont combinés c.à.d. une pension peut avoir un élément "répartition "et un élément "capitalisation".</p>
F-I-32 2. Vieillesse	Voir I-31 "Invalidité". Veuillez différencier entre la répartition et la capitalisation.
F-I-33 3. Survivants	Voir I-31 "Invalidité". Veuillez différencier entre la répartition et la capitalisation.
F-I-34 4. Accidents du travail et maladies professionnelles	Voir I-31 "Invalidité". Veuillez différencier entre la répartition et la capitalisation.

Tableau II: Soins de santé

Le second tableau des douze tableaux comparatifs aborde la description des systèmes de soins de santé (prestations en nature en cas de maladie). Veuillez noter que toutes questions liées aux prestations en espèces ne doivent pas être mentionnées ici puisqu'il existe un tableau spécial (tableau III) dédié à ces prestations. Ce tableau a six chapitres principaux

1. Législation en vigueur
2. Principes de base
3. Champ d'application
4. Conditions
5. Organisation
6. Prestations

Ad 1. Législation en vigueur :

Dans ce chapitre vous devrez mentionner la législation de base concernant cette branche de protection sociale. Veuillez indiquer la désignation officielle de la loi dans votre langue et une traduction dans votre langue de travail pour MISSOC (Anglais, Français ou Allemand).

Ad 2. Principes de base

Essayez de décrire les principes de base de votre système de telle manière que le lecteur qui n'est pas familier avec la situation dans votre pays en comprenne les principes sous-jacents ou la philosophie. Afin de réaliser un maximum de comparabilité, veuillez lire nos définitions à la page suivante.

Ad 3. Champ d'application

Dans ce chapitre il s'agit des catégories suivantes :

- Bénéficiaires
- Exemption de l'obligation d'assurance
- Assurés volontaires
- Droits dérivés

Ad 4. Conditions

Dans ce chapitre il s'agit des deux conditions principales pour les bénéficiaires:

- Durée minimale d'affiliation
- Durée des prestations

Ad 5. Organisation

Ce chapitre fournit des informations sur les thèmes suivants :

- Les médecins : Agrément
- Les médecins : Rémunération
- Les établissements hospitaliers

Ad 6. Prestations

Ce chapitre est divisé en six catégories principales avec plusieurs sous-catégories:

1. Traitement médical :
 - Choix du médecin
 - Accès à des spécialistes
 - Paiement du médecin

- Participation du patient
- Exemption ou réduction de la participation
- 2. Hospitalisation
 - Choix de et accès à l'hôpital
 - Participation du patient
 - Exemption ou réduction de la participation
- 3. Soins dentaires
 - Traitement
 - Prothèses dentaires
- 4. Produits pharmaceutiques
- 5. Prothèses, optique, acoustique
- 6. Autres prestations

Les pages suivantes fournissent des définitions détaillées pour chacune de ces catégories illustrées par des exemples choisis à partir de la dernière édition des tableaux comparatifs MISSOC.

Veillez noter que lorsque les mesures ou les conditions applicables aux travailleurs indépendants diffèrent de celles qui s'appliquent aux salariés, ce qui sera sans doute souvent le cas, il convient de l'indiquer en précisant que les différences sont expliquées dans un tableau MISSOC distinct intitulé : « Protection sociale des travailleurs indépendants ».

F-II-01 Législation en vigueur	<p>Ce premier champ aborde la principale législation concernant le système général des soins de santé (prestations en nature en cas de maladie).</p> <p>Veillez mentionner la législation et les lois principales avec leur nom complet dans votre langue de travail (DE, EN, FR) ainsi que dans la langue originale. Veillez donner les informations appropriées (par ex. numéro et date de la loi) afin de permettre au lecteur de trouver la législation pour plus de détails.</p> <p>Il n'est pas nécessaire de mentionner les modifications apportées à la loi de base – si les lecteurs veulent plus d'informations, ils auront accès aux lois en vigueur.</p>
F-II-02 Principes de base	<p>Veillez décrire les principes de base de l'organisation et du financement de votre système de soins de santé.</p> <p>1. Votre système est-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un système d'assurance sociale obligatoire (en général financé par les cotisations) • Un système universel • Un système d'aide sociale • Un système d'assurance privée <p>2. Quel est le champ d'application personnel de ce système? c.-à-d. s'applique-t-il à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tous les résidents • tous ceux disposant d'un emploi (salariés et indépendants) • les salariés uniquement • d'autres groupes (veuillez préciser) <p>3. Les système est-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un système de prestations en nature? (les principaux coûts de traitement sont pris en charge par le système de sécurité sociale, même si le patient peut apporter une petite contribution) • un système de remboursement? (le patient paie le coût intégral du traitement chez le médecin et ensuite reçoit le remboursement de la totalité ou d'une grande partie de la somme par la sécurité sociale)
F-II-03 Champ d'application 1. Bénéficiaires	<p>Veillez indiquer les principaux groupes couverts par le système de soins de santé ou d'assurance sociale pour les prestations en nature en cas de maladie. Si vous bénéficiez d'un système où il existe des droits dérivés pour les personnes à charge: veuillez ne décrire que les bénéficiaires directs et tous ceux qui tirent leurs droits d'un titulaire dans la rubrique suivante ci-dessous "droits dérivés".</p>
F-II-04 2. Exemptions de l'obligation d'assurance	<p>Veillez indiquer si certains groupes de personnes qui tombent dans les catégories décrites ci-dessus "Bénéficiaires "peuvent être exemptés du système. Cela peut concerner particulièrement les personnes ayant un revenu supérieur ou inférieur à un certain plafond (veuillez indiquer les plafonds).</p> <p>Si vous avez un régime d'assurance sociale qui ne prévoit pas de telles exemptions veuillez répondre: <i>Pas d'exemptions</i>.</p> <p>Si vous avez un système universel, la catégorie des "exemptions "n'est en général pas applicable à votre système. Donc veuillez répondre : <i>Non applicable: système universel</i>.</p>
F-II-05 3. Assurés volontaires	<p>Est-il possible que les personnes qui ne sont pas assurées obligatoirement peuvent adhérer au régime de sécurité sociale sur une base volontaire? Veillez fournir des informations concernant les personnes qui peuvent adhérer volontairement. Si les assurés volontaires paient des taux de cotisation différents ou reçoivent des prestations différentes en comparaison avec les personnes assurées obligatoirement, veuillez mentionner ces différences.</p> <p>Si les non-assurés ne peuvent pas adhérer au régime d'assurance sur une base volontaire, veuillez écrire simplement: <i>Pas de possibilité d'assurance volontaire</i>. Si votre régime est universel (couvrant l'ensemble de la population), veuillez écrire: "<i>Non applicable: système universel</i>".</p>
F-II-06 4. Droits dérivés	<p>Dans certains systèmes d'assurance, les membres de la famille à la charge d'un assuré sont automatiquement co-assurés sur la base d'un droit dérivé. Si tel est le cas dans</p>

	<p>votre pays, veuillez fournir des informations sur les groupes couverts par les droits dérivés. Veuillez éviter l'expression générale "membres de la famille" - et veuillez donner des informations exactes sur les groupes concernés, par exemple conjoint et les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans. Pour les systèmes universels couvrant l'ensemble de la population, cette catégorie n'a aucun sens.</p> <p>Veuillez écrire: "<i>Non applicable: système universel. Tous les résidents sont couverts individuellement</i>".</p>
<p>F-II-07 Conditions 1. Durée minimale d'affiliation</p>	<p>Y a-t-il des périodes minimales d'emploi, d'assurance ou de résidence qui doivent être accomplies avant qu'une personne ait droit aux prestations de soins de santé? Si oui, veuillez indiquer les périodes exactes requises.</p> <p>Si la réponse est négative veuillez indiquer "<i>Pas de durée minimale d'affiliation requise</i>".</p>
<p>F-II-08 2. Durée des prestations</p>	<p>Veuillez indiquer la période maximale pendant laquelle le bénéficiaire peut recevoir des prestations en nature. S'il n'y a pas de limite veuillez écrire "<i>Pas de limites spécifiques</i>".</p>
<p>F-II-09 Organisation 1. Les médecins : • Agrément</p>	<p>Quand les docteurs sont-ils autorisés à fournir des services qui sont payés ou subsidiés par le système de sécurité sociale?</p> <p>Quelles sont les conditions d'emploi (en cas de restriction) pour l'agrément des médecins? Salarié / travailleur indépendant / conventionné / autres?</p>
<p>F-II-10 • Rémunération</p>	<p>Comment sont rémunérés les médecins? Veuillez indiquer s'il s'agit d'une des méthodes décrites ci-dessous ou d'une combinaison entre elles, ou d'une autre méthode :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>paiement à l'acte</i>: le médecin reçoit un montant fixe pour chaque traitement ou service qu'il fournit • <i>salarié</i>: le médecin est payé un salaire fixe indépendamment du nombre des traitements qu'il fournit • <i>capitation</i>: le médecin est payé un montant fixe pour chaque patient qui est enregistré chez lui, peu importe le nombre des visites des patients chez le médecin <p>Veuillez indiquer aussi comment le montant du paiement à l'acte ou par capitation est mis en place (par exemple l'accord conclu entre la Chambre des médecins et la caisse d'assurance)?</p>
<p>F-II-11 2. Les établissements hospitaliers</p>	<p>Quand les hôpitaux sont-ils autorisés à fournir des services qui sont payés ou subventionnés par le système de sécurité sociale? Y a-t-il une différence de traitement entre hôpitaux publics et privés?</p> <p>Veuillez également préciser le mode de financement.</p>
<p>F-II-12 Prestations 1. Traitement médical: • Choix du médecin</p>	<p>Y a-t-il un libre choix des médecins par les patients?</p> <p>S'il n'y a pas de liberté de choix ou il y a des restrictions au libre choix veuillez préciser dans quelles conditions le patient a accès à quel médecin.</p>
<p>F-II-13 • Accès à des spécialistes</p>	<p>Comment les patients ont-ils accès à des spécialistes?</p> <p>Cela se fait-il par l'intermédiaire des médecins généralistes ou des médecins de famille? Ou ont-ils la possibilité d'un accès direct?</p>
<p>F-II-14 • Paiement du médecin</p>	<p>Cette catégorie ne fait pas référence à la rémunération des médecins (c'est déjà traité ci-dessus), mais à la question de savoir si les coûts du traitement sont directement versés à partir du système de sécurité sociale (régime de prestations en nature) ou doivent être payés en premier lieu par le patient et seront ensuite remboursés par l'assurance (système de remboursement).</p>
<p>F-II-15 • Participation du patient</p>	<p>Dans de nombreux pays, le système de sécurité sociale ne couvre pas le coût total, mais demande une participation de la part du patient.</p> <p>Si telle est la situation dans votre pays, veuillez décrire les principales réglementations concernant la participation du patient (montants, limitations éventuelles, etc.) pour un traitement médical. Veuillez ne pas mentionner les exonérations ou réductions pour certains groupes - ceci est notre prochaine question. Veuillez également ne pas mentionner la participation aux coûts d'hospitalisation - il y aura une catégorie spéciale pour l'hospitalisation ci-dessous.</p>

F-II-16 <ul style="list-style-type: none"> • Exemption ou réduction de la participation 	Veuillez indiquer les groupes de personnes ou les individus qui n'ont pas à payer une participation pour un traitement médical ou qui ont à payer moins cher (par exemple les enfants, les retraités, les bénéficiaires de certaines prestations, les personnes handicapées).
F-II-17 2. Hospitalisation: <ul style="list-style-type: none"> • Choix de et accès à l'hôpital 	Le patient a-t-il le libre choix de l'hôpital ou pas? Dans le cas d'un choix limité (par ex. entre les établissements hospitaliers agréés, ou entre les hôpitaux locaux, etc.) veuillez préciser les limitations. Comment les patients ont-ils accès à l'hôpital? Cela se fait-il par l'intermédiaire des médecins généralistes ou des spécialistes?
F-II-18 <ul style="list-style-type: none"> • Participation du patient 	Les patients participent-ils aux coûts de leur traitement à l'hôpital? Si non, veuillez écrire " <i>Aucune participation aux frais</i> ". Si oui, veuillez indiquer: <ul style="list-style-type: none"> • pour quel type de service (par ex. pour les "frais d'hôtel", pour le traitement prévu, pour les produits pharmaceutiques, etc.) • le montant que le patient paie • les plafonds de ce montant
F-II-19 <ul style="list-style-type: none"> • Exemption ou réduction de la participation 	Veuillez indiquer si, en cas d'hospitalisation, des groupes de personnes ou des individus n'ont pas à en payer les frais ou ont à payer moins (par ex. les enfants, les bénéficiaires de certaines prestations, les retraités, les personnes handicapées, etc.).
F-II-20 3. Soins dentaires: <ul style="list-style-type: none"> • Traitement 	Veuillez indiquer qui reçoit un traitement dentaire qui est couvert (totalement ou partiellement) par le régime légal de sécurité sociale et si les patients doivent participer aux coûts du traitement.
F-II-21 <ul style="list-style-type: none"> • Prothèses dentaires 	Veuillez indiquer qui peut recevoir des prothèses dentaires à partir du système de sécurité sociale et si les patients participent au paiement du traitement. En cas de participation des patients veuillez mentionner les montants et si les groupes de personnes ou les individus en sont exemptés ou paient moins cher.
F-II-22 4. Produits pharmaceutiques	Dans quelle mesure les coûts des produits pharmaceutiques sont-ils couverts par votre régime de soins de santé? Quelle est la partie de la participation qui doit être supportée par le patient? Si des produits pharmaceutiques sont classés selon différents degrés de participation, veuillez préciser les catégories et les critères utilisés. En cas de participation, veuillez indiquer le niveau de participation et si les groupes de personnes ou les individus en sont exemptés ou paient moins cher.
F-II-23 5. Prothèses, optique, acoustique	Ces produits sont-ils fournis ou subventionnés par le système de sécurité sociale? Si oui, les patients participent ils à leur coût? En cas de participation des patients veuillez mentionner les montants ou pourcentages et plafonds possibles et si un groupe de personnes ou les individus sont exonérés de la participation ou paient moins cher.
F-II-24 6. Autres prestations	Veuillez indiquer toute autre prestation de soins de santé en nature (par ex. mesures de prévention, paiement ou subventions pour le transport de et vers les établissements médicaux, etc.).

Tableau III: Maladie – Prestations en espèces

Le troisième des douze tableaux comparatifs est dédié aux prestations en espèces en cas de maladie. Veuillez noter que les prestations en espèces en cas de maternité ne doivent pas être mentionnées ici puisqu'un tableau spécial est dédié à ces prestations (tableau IV). Ce tableau a sept chapitres principaux:

1. Législation en vigueur
2. Principes de base
3. Champ d'application
4. Conditions
5. Délai de carence
6. Prestations
7. Impositions fiscales et cotisations sociales

Ad 1. Législation en vigueur

Dans ce chapitre vous devez mentionner la législation de base concernant cette branche de la protection sociale. Veuillez donner la désignation officielle de la loi dans votre langue, ainsi qu'une traduction dans votre langue de travail pour MISSOC (anglais, français ou allemand).

Ad 2. Principes de base

Essayez de décrire les principes de base de votre système de manière qu'un lecteur qui n'est pas familier avec la situation dans votre pays comprenne les principes sous-jacents ou la philosophie. Afin d'obtenir un maximum de comparabilité, voyez notre définition dans la page suivante.

Ad 3. Champ d'application

Ce chapitre couvre les trois catégories suivantes :

- Bénéficiaires
- Plafond de revenus pour la couverture d'assurance
- Exemptions de l'obligation d'assurance

Ad 4. Conditions

Ce chapitre couvre trois conditions d'éligibilité:

- Déclaration de l'incapacité de travail
- La durée minimale d'affiliation
- D'autres conditions

Ad 5. Délai de carence

Cette catégorie concerne la question à savoir à partir de quel jour de l'arrêt de travail le versement des prestations ou le maintien du salaire par l'employeur commence.

Ad 6. Prestations

Ce chapitre est divisé en deux sujets principaux, le maintien du salaire par l'employeur et les prestations de protection sociale. Ces dernières sont structurées en plusieurs sous-catégories:

1. Le maintien du salaire par l'employeur
2. Prestations de la protection sociale:
 - Montant de la prestation
 - Durée de la prestation
 - Conditions spéciales pour les chômeurs
 - Allocation de décès

- Autres prestations

Ad 7. Impositions fiscales et contributions sociales

Afin de préciser si les taux mentionnés sont des prestations brutes ou des prestations nettes, tous les tableaux concernant les prestations en espèces fournissent des informations sur l'imposition fiscale des prestations et les contributions sociales des prestations:

- Imposition des prestations en espèces
- Plafond des revenus pour l'exonération d'impôt ou la réduction d'impôt
- Les contributions sociales des prestations

Les pages suivantes offrent des définitions détaillées pour chacune de ces catégories, illustrées par des exemples choisis de la dernière édition de tableaux comparatifs du MISSOC.

Veillez noter que lorsque les mesures ou les conditions applicables aux travailleurs indépendants diffèrent de celles qui s'appliquent aux salariés, ce qui sera sans doute souvent le cas, il convient de l'indiquer en précisant que les différences sont expliquées dans un tableau MISSOC distinct intitulé : « Protection sociale des travailleurs indépendants ».

F-III-01 Législation en vigueur	<p>Ce premier champ informe sur les principales lois relatives au régime général des prestations en espèces en cas de maladie.</p> <p>Veillez mentionner les principales lois et règlements avec le nom complet dans votre langue de travail (DE, EN, FR) ainsi que dans la langue d'origine. Veillez donner les informations appropriées (par ex. numéro et date de la loi) afin de permettre au lecteur de trouver la législation pour plus de détails.</p> <p>Veillez ne pas mentionner les modifications de la législation de base - si les lecteurs ont besoin de plus d'information, ils auront l'accès aux lois en vigueur.</p>
F-III-02 Principes de base	<p>Veillez décrire les principes fondamentaux du régime de l'octroi des prestations en espèces en cas de maladie dans votre pays.</p> <p>1. Votre système est-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un régime obligatoire d'assurance sociale? • un système financé par l'impôt? <p>2. Quel est le champ d'application personnel du régime, à savoir s'applique-t-il à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tous ceux disposant d'un emploi (salariés et indépendants) • les salariés uniquement • d'autres groupes (veillez préciser) <p>3. Sont les prestations liées aux revenus ou sont-elles forfaitaires?</p> <p>4. Est-ce que votre système prévoit le maintien du salaire par l'employeur?</p>
F-III-03 Champ d'application 1. Bénéficiaires	<p>Veillez indiquer les groupes les plus importants éligibles aux prestations en espèces en cas de maladie dans le cadre d'un système obligatoire. Veillez ne pas mentionner les exceptions ici.</p> <p>Veillez essayer de faire l'énumération la plus courte possible - il n'est pas nécessaire de mentionner toutes les catégories de personnes assimilées aux salariés - veuillez mentionner simplement <i>"et assimilés"</i>.</p> <p>Veillez indiquer s'il existe aussi une possibilité pour une affiliation sur une base volontaire. Si ce n'est pas le cas, veuillez écrire: <i>"Pas de possibilité d'assurance volontaire"</i>.</p>
F-III-04 2. Plafond de revenus pour la couverture d'assurance	<p>Dans certains pays, l'assurance maladie ne couvre pas les personnes ayant des revenus supérieurs à un certain plafond. Veillez préciser si un tel plafond existe dans votre système. Si ce n'est pas le cas, veuillez écrire: <i>"Pas de plafond de revenus pour la couverture d'assurance"</i>.</p>
F-III-05 3. Exemption de l'obligation d'assurance	<p>Veillez indiquer si certains groupes de personnes qui tombent dans les catégories "Bénéficiaires" décrites ci-dessus peuvent être exemptés du système. Cela peut concerner particulièrement les personnes avec des revenus inférieurs à un certain plafond (veillez indiquer les plafonds), ou les personnes qui exercent un emploi marginal. Si vous avez un système d'assurance sociale qui ne comprenne pas de telles exemptions veuillez indiquer <i>"Pas d'exemptions"</i>.</p>
F-III-06 Conditions 1. Déclaration de l'incapacité de travail	<p>Veillez indiquer si une déclaration officielle de l'incapacité de travail est nécessaire et quand une telle déclaration est due.</p> <p>S'il existe des différentes obligations relatives à la déclaration vers l'employeur et vers l'assurance maladie, veuillez indiquer les règlements.</p> <p>Si la déclaration n'est pas nécessaire veuillez répondre <i>"Pas de déclaration requise"</i>.</p>
F-III-07 2. Durée minimale d'affiliation	<p>Y a-t-il des périodes minimales d'emploi, de résidence ou d'assurance qu'une personne doit remplir avant d'avoir droit aux indemnités de maladie? Si oui, veuillez indiquer les périodes exactes requises.</p> <p>Si la réponse est négative veuillez indiquer <i>"Pas de durée minimale d'affiliation requise"</i>.</p>
F-III-08 3. Autres conditions	<p>Veillez indiquer toutes les autres conditions (à l'exception de la déclaration en cas d'incapacité de travail et de la durée minimale d'affiliation) pour l'attribution des prestations de maladie (âge, situation familiale, le type de profession, ne pas percevoir d'autres prestations etc.). S'il n'y a pas de telles conditions, veuillez écrire: <i>"Pas d'autres conditions"</i>.</p>

F-III-09 Délai de carence	Veuillez indiquer le moment où le droit aux prestations de maladie et/ou au maintien du salaire commence. S'il coïncide avec le début de l'incapacité veuillez indiquer " <i>Aucun délai de carence</i> ".
F-III-10 Prestations 1. Maintien du salaire par l'employeur	Veuillez indiquer si les employeurs sont tenus par la loi de poursuivre le paiement des salaires et précisez le montant qu'ils paient et la durée du paiement. S'il n'y a pas de réglementation légale, mais un maintien sur la base de conventions collectives, veuillez le mentionner. Si les employeurs ne sont pas obligés de poursuivre le paiement veuillez indiquer " <i>Pas de maintien du salaire</i> ".
F-III-11 2. Prestations de la protection sociale <ul style="list-style-type: none"> • Montant de la prestation 	Veuillez indiquer les montants de la prestation de maladie ou le pourcentage de sa base de référence. Veuillez mentionner les montants minimaux ou maximaux de la prestation et / ou de la base de référence. Veuillez préciser si la prestation est calculée par jour, par semaine ou par mois.
F-III-12 <ul style="list-style-type: none"> • Durée de la prestation 	Veuillez indiquer la période maximale pour laquelle la prestation de maladie peut être accordée.
F-III-13 <ul style="list-style-type: none"> • Conditions spéciales pour chômeurs 	Veuillez indiquer si le chômeur reçoit des prestations de maladie et sous quelles conditions. S'il n'y a pas de dispositions particulières, veuillez indiquer: " <i>Pas de conditions spéciales</i> ".
F-III-14 <ul style="list-style-type: none"> • Allocation de décès 	Veuillez indiquer si des sommes forfaitaires sont fournies par l'assurance maladie afin de couvrir le coût des funérailles ou pour soutenir les familles dans la période difficile d'adaptation à la nouvelle situation. Veuillez préciser : <ul style="list-style-type: none"> • qui y a droit • sous quelles conditions • le montant des prestations Si de telles sommes forfaitaires sont payées en vertu de l'assurance pension ou de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, veuillez inclure une référence à la catégorie concernée du tableau VII ou VIII, respectivement. S'il n'y a pas de prestation, veuillez écrire: " <i>Pas d'allocation de décès</i> ".
F-III-15 <ul style="list-style-type: none"> • Autres prestations 	Veuillez indiquer toutes les autres prestations fournies en cas d'incapacité temporaire de travail (par exemple, la prestation pour soins à un membre de la famille malade). Veuillez préciser : <ul style="list-style-type: none"> • les conditions • le montant de la prestation • si la prestation est versée en plus de la prestation de base décrite ci-dessus ou à la place de celle-ci, et • la durée pour laquelle la prestation est payée S'il n'y a pas d'autres prestations, veuillez indiquer: " <i>Pas d'autres prestations</i> ".
F-III-16 Impositions fiscales et cotisations sociales 1. Imposition des prestations en espèces	Veuillez indiquer si les prestations sont soumises à impôt sur le revenu ou non. Si elles sont imposables, veuillez écrire: " <i>Prestations imposables</i> ". Si ce n'est pas le cas: " <i>Prestations non imposables</i> ". S'il y a des réglementations différentes pour différentes prestations, veuillez les mentionner pour chaque prestation. Si vous avez mentionné qu'il existe un maintien du salaire par l'employeur, veuillez ne pas oublier de fournir des informations à savoir si ces paiements sont assujettis à l'impôt ou non.
F-III-17 2. Plafond des revenus pour l'imposition sur les prestations en	S'il y a des réglementations spéciales (limites, exemptions, etc.) pour l'imposition des prestations, veuillez les décrire en détail. Si les prestations en espèces sont traitées comme tout autre revenu, veuillez écrire: " <i>Règles générales d'imposition. Pas de plafonds de revenus pour l'imposition des</i> "

espèces	<i>prestations</i> ". Si les prestations en espèces sont totalement non imposables, veuillez écrire: " <i>Non applicable: prestations non imposables.</i> "
F-III-18 3. Cotisations sociales sur les prestations	Veuillez indiquer si des cotisations sociales doivent être payées (ou sont déduites) à partir des prestations en espèces afin de financer la protection sociale. S'il y a des réglementations différentes pour les différentes prestations, veuillez les mentionner pour chaque prestation. S'il n'y a pas des cotisations à payer, il suffit de mentionner: " <i>Pas de cotisations</i> ".

Tableau IV: Maternité/paternité

Ce tableau décrit le système de protection sociale concernant la maternité / paternité.

Les **prestations de maternité** couvrent la période directement liée à l'accouchement ou à l'adoption. Les prestations peuvent être octroyées en nature (p. ex. des contrôles médicaux prénataux ou des séjours à l'hôpital durant la grossesse ou l'accouchement) ou en espèces pour compenser l'absence de revenu pendant l'arrêt de travail.

Les **indemnités de maternité**, c'est-à-dire les prestations versées aux mères qui n'ont pas droit aux prestations de maternité, sont également comprises ici.

Les **prestations de paternité** sont destinées à couvrir la période de congé des pères directement après la naissance ou l'adoption de l'enfant.

Il convient de fournir un résumé sur le **congé sans solde, mais** puisque celui-ci ne constitue pas une prestation de protection sociale, les correspondants ne sont pas obligés de fournir des informations sur les conditions, les règles d'imposition, etc. En revanche, il suffit de mentionner qu'un tel congé sans solde existe et de préciser sa durée. Il convient également de préciser si le congé sans solde a des incidences sur la perception des prestations, p. ex. si les périodes de congé sans solde sont considérées comme ayant un caractère contributif (ou si les cotisations sont créditées) afin de déterminer le droit à une pension de vieillesse ou le montant à percevoir.

Les **prestations familiales** qui sont destinées à répondre, au moins en partie, aux dépenses spécifiques liées à l'éducation des enfants ne sont pas couvertes dans ce Tableau mais dans le Tableau IX.

De même, les **prestations parentales** et les **primes de naissance et d'adoption à caractère unique** ne sont pas couvertes dans ce Tableau mais sont incluses dans le Tableau IX puisqu'elles sont censées servir le même objectif que les prestations familiales, à savoir couvrir les coûts liés à l'éducation des enfants. Cependant, si la législation en matière de prestations de maternité / paternité fait référence aux primes de naissance et d'adoption, ces dernières peuvent être incluses ici, et une référence renvoyant à elles ajoutée dans le Tableau IX.

Si les régimes de prestations de maternité et de paternité font partie d'un seul régime de prestations parentales, il convient de fournir ici des informations sur les périodes spécialement réservées aux mères et aux pères et correspondant aux prestations de paternité / maternité. Si de telles périodes n'existent pas, il faut fournir ici des informations pour le régime en entier et ajouter une référence appropriée dans le Tableau IX.

Si la législation prévoit des régimes de congé et des prestations de maternité, de paternité et/ou d'adoption différents, il faut fournir des informations pour chacun d'entre eux séparément, en commençant par la maternité, suivie.

Veillez noter que lorsque les mesures ou les conditions applicables aux travailleurs indépendants diffèrent de celles qui s'appliquent aux salariés, ce qui sera sans doute souvent le cas, il convient de l'indiquer en précisant que les différences sont expliquées dans un tableau MISSOC distinct intitulé : « Protection sociale des travailleurs indépendants ».

<p>F-IV-01 Législation en vigueur</p>	<p>Cette catégorie indique la principale législation relative au système de prestations (en nature ainsi qu'en espèces) pour la maternité et la paternité.</p> <p>Veillez préciser les principaux textes législatifs et/ou règlements en indiquant le nom complet dans votre langue de travail (DE, EN, FR) ainsi que dans la langue d'origine. Veillez donner les informations appropriées (numéro et date de la loi) afin d'aider le lecteur à trouver la législation pour obtenir plus de détails.</p> <p>Veillez ne pas inclure les modifications de la législation de base.</p> <p><i>Veillez fournir ici et dans le reste du Tableau les informations pour chaque prestation décrite.</i></p>
<p>F-IV-02 Principes de base</p>	<p>Veillez décrire les principes de base du régime relatif aux prestations de maternité et de paternité de votre pays. Veillez faire la distinction entre les régimes de maternité et de paternité, si des dispositions différentes s'appliquent.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Est-ce que votre système consiste en un régime d'assurance sociale obligatoire ou en un régime financé par l'impôt ? 2. Les prestations en espèces sont-elles liées au revenu ou sont-elles forfaitaires ? 3. S'agit-il d'un congé payé ou sans solde ? 4. Est-ce que le congé (payé ou sans solde) est pris en considération pour déterminer l'éligibilité aux prestations de vieillesse et pour calculer le montant à payer ?
<p>F-IV-03 Champ d'application</p> <p>1. Prestations en nature - Soins médicaux <i>(p. ex. des contrôles médicaux prénataux ou des séjours à l'hôpital durant la grossesse ou l'accouchement)</i></p>	<p>Veillez indiquer les principaux groupes qui sont éligibles aux prestations en nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tous les résidents • toutes les personnes ayant un emploi (salariés et indépendants) • seulement les salariés (veillez indiquer s'il y a des exceptions, p. ex. les personnes travaillant à temps partiel ou ayant des contrats de courte durée) • autres groupes, p. ex les chômeurs (veillez préciser) <p>Veillez indiquer si l'affiliation volontaire au régime est possible.</p>
<p>F-IV-04</p> <p>2. Congé et prestation de maternité / paternité <i>couvre la période directement liée à la naissance ou à l'adoption. Les prestations en espèces remplacent le revenu durant la période d'absence du travail.</i></p> <p>Indemnité de maternité <i>indemnité versée aux mères qui n'ont pas droit à la prestation de maternité</i></p>	<p>Veillez indiquer les principaux groupes qui sont éligibles à la prestation. Si des dispositions différentes s'appliquent aux différentes prestations de maternité et de paternité, veuillez fournir les informations pour chacune d'entre elles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tous les résidents • toutes les personnes ayant un emploi (salariés et indépendants) • seulement les salariés (veillez indiquer s'il y a des exceptions, p. ex. les personnes travaillant à temps partiel ou ayant des contrats de courte durée) • autres groupes, p. ex les chômeurs (veillez préciser). <p>Si des dispositions différentes s'appliquent aux parents adoptifs, veuillez les indiquer.</p> <p>Si des dispositions différentes s'appliquent aux autres types de familles (p. ex. couples de même sexe, partenaires enregistrés, partenaires non enregistrés, beaux-parents), veuillez fournir brièvement des précisions.</p> <p>Veillez indiquer si l'affiliation volontaire au régime est possible.</p>
<p>F-IV-05 Conditions</p> <p>1. Prestations en nature - Soins médicaux</p>	<p>Veillez préciser les principales conditions qui doivent être remplies pour pouvoir prétendre aux prestations en nature, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les périodes d'emploi • les périodes d'assurance • les périodes de résidence • les délais de carence • autre (veillez préciser). <p>Si aucune condition n'est applicable, veuillez indiquer : « Pas de conditions particulières ».</p>

<p>F-IV-06 Conditions 2. Congé et prestation de maternité / paternité</p>	<p>Veillez préciser les principales conditions qui doivent être remplies pour pouvoir prétendre aux prestations de maternité et de paternité, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les périodes d'emploi • les périodes d'assurance • les périodes de résidence • les délais de carence • autre (veuillez préciser). <p>Si des dispositions différentes s'appliquent aux parents adoptifs, veuillez les indiquer.</p>
<p>F-IV-07 Prestations 1. Prestations en nature - Soins médicaux</p>	<p>Veillez indiquer si les prestations en nature comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des contrôles médicaux durant la grossesse ou après l'accouchement • séjour hospitalier gratuit pour l'accouchement • exemption ou réduction des frais de soins de santé relatifs à la grossesse et à l'accouchement • autre (veuillez préciser).
<p>F-IV-08 2. Congé de maternité / paternité • Durée du congé</p>	<p>Pour chaque type de congé payé ou sans solde concernant la maternité et la paternité, veuillez indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la durée du congé (en faisant la distinction entre le congé de maternité prénatal et postnatal) • si la durée du congé est fixée ou si elle dépend de certains facteurs (tels que les naissances multiples, les naissances prématurées ou les complications d'accouchement) • s'il y a une période de congé obligatoire (si c'est le cas, veuillez indiquer les conditions applicables). <p>Si les régimes de maternité et de paternité de votre pays font partie d'un seul régime parental, veuillez fournir les informations susmentionnées pour les périodes spécialement réservées aux mères et aux pères et correspondant aux prestations de paternité / maternité. Veuillez également ajouter une référence appropriée au Tableau IX.</p> <p>Si des dispositions différentes s'appliquent aux parents adoptifs, veuillez les indiquer.</p>
<p>F-IV-09 • Flexibilité et transférabilité</p>	<p><u>Flexibilité</u> Pour chaque type de congé concernant la maternité et la paternité, veuillez indiquer si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mères disposent de flexibilité en ce qui concerne la durée du congé prénatal et postnatal. • le congé peut être pris à temps partiel et/ou par intermittence pendant une certaine période – veuillez indiquer les conditions relatives le cas échéant. <p><u>Transférabilité</u> Pour chaque type de congé concernant la maternité et la paternité, veuillez indiquer si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les périodes de congé peuvent être partagées ou transférées entre les parents • certaines périodes sont réservées à l'un des deux parents • des mesures incitatives (telles que des semaines supplémentaires ou une augmentation des paiements) existent pour encourager les deux parents à prendre leur congé <p>Si les régimes de maternité et de paternité de votre pays font partie d'un seul régime parental, veuillez fournir les informations susmentionnées pour les périodes spécialement réservées aux mères et aux pères. Veuillez également ajouter une référence appropriée au Tableau IX.</p> <p>Si des dispositions différentes s'appliquent aux parents adoptifs, veuillez les indiquer.</p>

<p>F-IV-10 3. Prestations de maternité / paternité Montants</p>	<p>Pour chaque type de congé payé concernant la maternité et la paternité, veuillez indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si le montant est forfaitaire ou s'il est calculé comme un pourcentage de la rémunération / du salaire ou sur une autre base (veuillez préciser le montant ou le pourcentage ainsi que la période concernée – p. ex. par jour, semaine ou mois) • s'il y a ou non des montants minimaux et/ou maximaux à payer (si c'est le cas, veuillez fournir un résumé) • la fréquence de paiement (hebdomadaire, mensuelle) • la durée du paiement <p>Si les régimes de maternité et de paternité de votre pays font partie d'un seul régime parental, veuillez fournir les informations susmentionnées pour les périodes spécialement réservées aux mères et aux pères. Veuillez également ajouter une référence appropriée au Tableau IX.</p> <p>Si des dispositions différentes s'appliquent aux parents adoptifs, veuillez les indiquer.</p>
<p>F-IV-11 Maintien du salaire par l'employeur</p>	<p>Veuillez indiquer si les employeurs sont légalement tenus de continuer à payer un salaire ou traitement aux parents en congé payé. Si c'est le cas, veuillez préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant à payer (p. ex. le salaire complet, un pourcentage du salaire ou un taux fixe – veuillez préciser le montant) • la durée du paiement • si le paiement est versé en plus des prestations de la sécurité sociale ou pour les périodes pendant lesquelles il n'y a pas de prestations sociales; • si le paiement est versé au nom de l'administration de la sécurité sociale par l'employeur qui est ensuite remboursé d'une manière ou d'une autre. <p>En l'absence d'obligation statutaire, veuillez indiquer si les employeurs continuent à payer dans la plupart des cas en vertu des conventions collectives. Veuillez indiquer « paiement continu par l'employeur en vertu des conventions collectives ».</p> <p>En cas de non-paiement ou si la convention collective ne concerne qu'une minorité d'employés, veuillez indiquer : « Pas de paiement continu par l'employeur ».</p>
<p>F-IV-12 Impositions fiscales et cotisations spéciales 1. Imposition des prestations en espèces</p>	<p>Pour chaque type de prestation (maternité et paternité), veuillez indiquer si elle est assujettie à l'impôt sur le revenu ou non.</p> <p>Si les prestations ne sont pas imposables, veuillez indiquer : « Les prestations ne sont pas imposables ».</p> <p>Si des dispositions différentes s'appliquent aux parents adoptifs, veuillez les indiquer.</p>
<p>F-IV-13 2. Plafond des revenus pour l'imposition sur les prestations en espèces</p>	<p>S'il existe des règles spécifiques (plafonds, exonérations, abattements, etc.) pour l'imposition des prestations, veuillez fournir brièvement des précisions pour chaque type de prestation.</p> <p>Si des dispositions différentes s'appliquent aux parents adoptifs, veuillez les indiquer.</p> <p>Si les prestations en espèces sont traitées comme tout autre type de revenu en termes d'imposition, veuillez indiquer : « Règles générales d'imposition. Pas de plafonds de revenu pour l'imposition des prestations ».</p> <p>Si les prestations en espèces ne sont pas imposables, veuillez indiquer : « Non applicable : prestations non imposables ».</p>
<p>F-IV-14 3. Cotisations sociales sur les prestations</p>	<p>Veuillez indiquer si des cotisations sociales sont payables (ou déduites) pour chaque type de prestation.</p> <p>Si des dispositions différentes s'appliquent aux parents adoptifs, veuillez les indiquer.</p> <p>Si le paiement de cotisations n'est pas exigé, veuillez indiquer : « Pas de cotisations payables ».</p> <p>Si des règles différentes s'appliquent aux différentes prestations, veuillez fournir les informations pour chaque prestation.</p>

Tableau V: Invalidité

Ce Tableau décrit le système de protection sociale concernant l'invalidité, situations qui restreignent partiellement ou totalement la capacité de travail des personnes. Les prestations d'invalidité incluses dans le tableau couvrent celles qui fournissent une aide au revenu aussi bien aux personnes qui ne sont pas en mesure de réaliser un travail rémunéré en raison de leur handicap ou d'une maladie de longue durée que celles dont la capacité de travail est partiellement limitée. Elles sont généralement réservées aux personnes en âge de travailler et peuvent habituellement être perçues lorsque le droit de percevoir des prestations de maladie prend fin, ou lorsque la personne est jugée inapte à travailler pendant une longue période ou seulement de façon limitée en raison d'une invalidité.

Il convient de noter que le terme « invalidité » couvre le « handicap » et « l'incapacité », termes utilisés dans certains pays pour décrire les prestations dont bénéficient les personnes n'ayant pas la capacité d'exercer un emploi rémunéré, alors que le terme « prestation » couvre aussi, quant à lui, le terme « pension », lequel est souvent utilisé pour décrire l'aide au revenu sur le long terme susceptible d'être versée aux personnes dont l'incapacité de travail est partielle ou totale. En outre, les systèmes de protection sociale tendent de plus en plus à se concentrer sur la capacité des personnes atteintes d'un handicap à exercer un emploi rémunéré plutôt que sur les limitations qui les empêchent de travailler. Ceci a débouché sur l'utilisation du terme de prestations liées à la « capacité de travail », ainsi que sur l'importance accordée aux mesures aidant les personnes à trouver un emploi ou au développement du travail rémunéré qu'elles sont en mesure d'effectuer.

Outre la description des prestations disponibles, le tableau évoque aussi les critères utilisés pour évaluer l'éligibilité à la perception des aides ainsi que la façon dont cette évaluation est effectuée. Ces deux points varient d'un pays à l'autre. Dans certains pays, les critères utilisés se concentrent sur la nature de l'invalidité et sur l'affection qui restreint les activités de la personne ; dans d'autres, on tient compte, en particulier, des limitations en termes d'emploi et de la mesure dans laquelle une personne est apte à travailler. Dans certains cas, les critères ne sont appliqués que par le corps médical, et dans d'autres, leur mise en œuvre implique aussi les services de l'emploi et/ou des experts. Le droit à la prestation peut être accordé soit pour une durée déterminée et faire l'objet d'une évaluation périodique, soit à titre indéfini en fonction de la nature de l'invalidité et/ou du système existant dans les différents pays.

En plus de couvrir les prestations de sécurité sociale, le tableau aborde également les versements hors cotisations, soumis à une condition de ressources, qui apportent une aide au revenu spécifiquement à ceux ayant des limitations dans leurs activités et dans leur capacité de travail. Le tableau exclut, néanmoins :

- les aides générales au revenu ou les régimes d'aide sociale applicables aux personnes dont les revenus sont inférieurs à un certain seuil et qui ne sont pas réservé(e)s aux personnes atteintes d'un handicap ou qui présentent une capacité de travail réduite, lequel(le)s sont évoqué(e)s dans le Tableau XI – Garantie de ressources minimum;
- les prestations versées suite à un accident de travail ou aux personnes atteintes d'une maladie professionnelle, lesquelles sont traitées séparément et sont incluses dans le Tableau VIII – Accidents de travail et maladies professionnelles ;
- les prestations en nature fournies pendant les périodes d'incapacité de travail temporaire en raison d'une maladie ou d'une lésion, lesquelles sont évoquées dans le Tableau II – Soins de santé, ainsi que les prestations en espèces versées pendant lesdites périodes, lesquelles sont incluses dans le Tableau III – Maladie ;
- les prestations versées aux personnes qui ont besoin d'aide pour accomplir les activités quotidiennes de base, lesquelles sont abordées dans le Tableau XII – Soins de longue durée.

Bien que le tableau exclut les soins de santé dont peuvent bénéficier les personnes handicapées ou celles qui sont restreintes d'une quelconque manière dans leurs activités, il couvre néanmoins la réinsertion et l'aide en nature fournies aux personnes ayant une capacité de travail restreinte qui occupent un poste de travail rémunéré. Néanmoins, étant donné que ce type d'aide ne relève pas du système de protection sociale, les correspondants sont simplement invités à indiquer s'il existe différents types d'aides de ce type ou non, sans apporter d'informations détaillées à ce propos.

Il convient de noter que lorsque les dispositions ou les conditions applicables aux travailleurs indépendants sont différentes de celles applicables aux salariés, ce qui peut être souvent le cas, cela doit être indiqué avec des précisions sur les différences en question dans le tableau MISSOC relatif à la « Protection sociale des travailleurs indépendants ».

F-V-01 Législation en vigueur	<p>Ce champ doit aborder la principale législation concernant le système général des prestations en cas d'invalidité.</p> <p>Veillez préciser la législation et/ou les réglementations les plus importantes actuellement en vigueur avec leur nom complet dans votre langue de travail (DE, EN, FR) ainsi que dans la langue originale. Veillez donner les informations appropriées (numéro et date de la loi) afin de permettre au lecteur de trouver la législation pour plus de détails.</p> <p>Veillez ne pas indiquer les modifications de la législation de base.</p>
F-V-02 Principes de base	<p>Veillez décrire brièvement les principes de base du régime d'octroi de prestations en espèces en cas de d'invalidité partielle ou totale dans votre pays.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Votre système est-il basé sur l'assurance sociale, financé par l'impôt ou un système mixte ? 2. Les prestations sont-elles liées aux revenus ou forfaitaires? 3. Est-ce que les prestations d'invalidité font partie intégrante du système national de pensions ou d'un système séparé? 4. Existe-t-il un régime d'aide sociale particulier réservé à l'invalidité ? (Veillez noter que les régimes d'aide sociale générale ou de revenu minimum garanti auxquels les personnes handicapées ont aussi accès doivent être inclus dans le Tableau XI – Garantie de ressources minimum) ;
E-V-03 Risque couvert Définitions	<p>Veillez indiquer la façon dont l'invalidité est définie aux fins de la détermination de l'éligibilité à la perception d'une prestation dans votre législation nationale, à savoir, si le régime se fonde sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la capacité de travail de la personne concernée, et/ou • la capacité à gagner, ou • le degré ou l'étendue de la déficience (ce qui n'est pas forcément lié à la capacité de travail) ?
F-V-04 Champ d'application	<ol style="list-style-type: none"> 1. Veillez indiquer le(s)quel(s) des groupes listés ci-dessous est/sont éligible(s) aux prestations d'invalidité : <ul style="list-style-type: none"> • tous les résidents • seulement les salariés • tous les travailleurs (à savoir, les salariés et les travailleurs indépendants). Si les travailleurs indépendants sont couverts, veuillez indiquer s'ils le sont à titre obligatoire ou volontaire, en vous reportant au Tableau sur le travail indépendant pour plus de détails • autres groupes (veuillez préciser). 2. Est-ce que l'éligibilité aux prestations d'invalidité dépend de la résidence et/ou de la citoyenneté ?
F-V-05 Exemptions de l'obligation d'assurance	<p>Est-ce que des groupes particuliers de personnes listés ci-dessus dans le « Champ d'application » sont dispensés de la couverture d'assurance sociale obligatoire pour les prestations d'invalidité (comme les personnes dont les revenus sont inférieurs à un certain seuil ou qui travaillent moins d'heures par semaine que le nombre établi) ? Si tel est le cas, veuillez fournir quelques précisions sommaires. S'il n'existe pas de telles exemptions veuillez indiquer « Pas d'exemptions ».</p>
E-V-06 Conditions d'ouverture du droit à la prestation 1. Période de référence	<p>Y a-t-il des périodes minimales d'emploi, de règlement de cotisations ou de résidence qu'une personne doit remplir avant d'avoir droit aux prestations d'invalidité? Si oui, veuillez indiquer les périodes exactes requises et si elles doivent être satisfaites pendant une durée déterminée.</p> <p>Est-ce que la période de référence varie en fonction de l'âge ? Si tel est le cas, veuillez préciser de quelle façon.</p>

	<p>S'il n'y a pas de période de référence, veuillez indiquer « <i>Pas de période de référence requise</i> ».</p>
<p>F-V-07 Critères d'évaluation et de catégories de capacité/incapacité de travail</p>	<p>Veuillez décrire les principaux critères utilisés pour évaluer l'éligibilité aux prestations d'invalidité, plus précisément les critères auxquels ils se rapportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le degré de capacité ou d'incapacité à accomplir des tâches particulières reflétant la capacité de gagner sa vie ou de travailler (ce qui peut comprendre l'emploi précédent ou tout autre type de travail), – la mesure dans laquelle la capacité d'une personne à fonctionner et à accomplir les tâches quotidiennes est altérée, – autre critère. <p>Pour chaque type de prestation, veuillez décrire brièvement comment ces critères sont appliqués, y compris les types de tâches impliquées dans l'évaluation de la capacité de travail et comment la déficience est mesurée.</p> <p>Comment les résultats de l'application de ces critères sont-ils exprimés, par exemple en % de la capacité/incapacité "normale" de travail, comme étant altérée par rapport à un nombre donné de fonctions ?</p> <p>Existe-t-il un niveau minimum de déficience ou de réduction de la capacité de travail donnant droit aux prestations ? Si tel est le cas, veuillez fournir des informations succinctes. Si aucun niveau minimal de capacité/incapacité de travail n'est spécifié, veuillez indiquer « <i>Aucun niveau minimal de capacité/incapacité de travail spécifié</i> ».</p>
<p>F-V-08 3. Période de versement des prestations</p>	<p>Veuillez indiquer la période pendant laquelle les prestations d'invalidité peuvent être versées, en précisant le début du droit à la prestation (par exemple, à l'expiration du droit à la prestation de maladie) et celui de sa fin (par exemple, lorsque le droit à des pensions de vieillesse commence).</p> <p>Si elle commence à l'expiration du droit aux prestations de maladie, veuillez indiquer la durée de cette dernière.</p> <p>Est-ce que la période de droit au versement varie en fonction de la nature de l'invalidité (par exemple, est-ce que le droit peut être accordé à titre temporaire pour une durée déterminée ou à titre permanent) ?</p> <p>Est-ce possible de prendre une retraite anticipée en cas de réduction de la capacité de travail, c'est-à-dire est-ce qu'une réduction de la capacité de travail donne droit à une pension de retraite anticipée ? Si tel est le cas, veuillez fournir des précisions sommaires ou ajouter un renvoi au Tableau VI Vieillesse, où des précisions sur une telle possibilité devront être fournies.</p> <p>S'il n'existe pas de régime de retraite anticipée en cas de réduction de la capacité de travail, veuillez indiquer « <i>Pas de retraite anticipée en cas de réduction de la capacité de travail</i> ».</p>
<p>E-V-09 Evaluation 1. Évaluateurs</p>	<p>De quelle façon évalue-t-on une demande de prestation d'invalidité ? Veuillez décrire brièvement la procédure applicable (y compris si des sous-traitants privés y participent ou non).</p> <p>Qui évalue le degré d'invalidité ou la capacité/incapacité de travail ou la réduction de cette dernière (par exemple, un médecin, un médecin figurant dans une liste de praticiens agréés, un expert désigné) ?</p> <p>Est-ce que les procédures et les critères d'évaluation sont les mêmes dans l'ensemble du pays ou varient-ils en fonction des régions ou localement ?</p> <p>Existe-t-il un droit d'appel ? Si tel est le cas, veuillez fournir des informations succinctes.</p>
<p>E-V-10 2. Révision</p>	<p>À quelle fréquence le droit aux prestations d'invalidité est-il réévalué ?</p> <p>Est-ce que la fréquence de la réévaluation dépend du degré de l'invalidité ou de déficience, ou encore de celui de la capacité/l'incapacité de travail ? Si tel est le cas, veuillez fournir des précisions sommaires.</p> <p>Qui se charge de la réalisation de la réévaluation ?</p>

<p>F-V-11 Prestations</p> <p>1. Méthode ou formule de calcul, montants versés et fréquence de versement</p>	<p>Veillez décrire la méthode utilisée pour calculer le montant de la prestation d'invalidité à verser. S'il s'agit d'une formule, veuillez en indiquer les éléments principaux</p> <p>Si les prestations sont forfaitaires, veuillez indiquer leur montant.</p> <p>Est-ce que le montant de la prestation à verser diffère en fonction du degré ou du type d'invalidité, ou encore de l'étendue de la capacité/l'incapacité de travail ?</p> <p>Est-ce que le montant de la prestation varie en fonction des revenus professionnels actuels ou antérieurs ?</p> <p>La perception d'autres prestations sociales influe-t-elle sur le montant des prestations d'invalidité perçues ?</p> <p>Est-ce que le droit à la prestation est soumis à des conditions de ressources ? Si tel est le cas, veuillez fournir des précisions sommaires et indiquer si la condition de ressources concerne les revenus personnels ou ceux du ménage.</p> <p>Quelle est la fréquence du versement (par exemple, mensuelle, hebdomadaire) ?</p> <p>Est-ce que des versements additionnels sont effectués à certaines périodes de l'année (par exemple, à Noël ou en hiver pour le chauffage) ?</p> <p>S'il existe plus d'une prestation (par exemple, prestation de base et prestation additionnelle, ou des prestations du premier et du second pilier), veuillez fournir des précisions concernant chacune d'entre elles.</p>
<p>F-V-12</p> <p>2. Salaire de référence et base de calcul</p>	<p>Si les prestations dépendent des revenus professionnels antérieurs, veuillez indiquer les modalités de calcul de ces derniers (par exemple, salaire moyen de la dernière année).</p> <p>Si les prestations ne dépendent pas des revenus, veuillez indiquer : « <i>Non applicable. Les prestations ne dépendent pas des revenus</i> ».</p>
<p>F-V-13</p> <p>Prestations minimales et maximales</p>	<p>Existe-t-il une prestation minimale d'invalidité ? Si tel est le cas, veuillez en indiquer le montant. S'il n'y a pas de minimum, veuillez indiquer « <i>Pas de minimum</i> ».</p> <p>Existe-t-il un plafond, ou un maximum, appliqué au montant de la prestation d'invalidité à verser ? Si tel est le cas, veuillez indiquer de quel plafond ou maximum il s'agit. S'il n'y a pas de plafond, veuillez indiquer « <i>Pas de plafond</i> ».</p>
<p>F-V-14</p> <p>3. Périodes créditées ou considérées comme cotisées</p>	<p>Est-ce que les périodes d'absence du travail sont créditées ou prises en considération pour le droit aux prestations d'invalidité et/ou le calcul du montant à verser (comme les périodes de formation, de garde des enfants ou de chômage) ?</p> <p>Si tel est le cas, veuillez fournir des informations sommaires.</p>
<p>F-V-15</p> <p>4. Majoration pour personnes à charge</p>	<p>Est-ce que la prestation d'invalidité est majorée en cas de présence de personnes à charge (comme le/la conjoint(e) ou des enfants à charge) ou existe-t-il des montants additionnels prévus pour ces personnes ? Si tel est le cas, veuillez fournir des informations sommaires.</p> <p>Si tel n'est pas le cas, veuillez indiquer : « <i>Pas de montants additionnels pour les personnes à charge</i> ».</p>
<p>F-V-16</p> <p>5. Autres allocations</p>	<p>Existe-t-il d'autres majorations par rapport aux prestations d'invalidité ou des allocations particulières en cas d'invalidité qui n'auraient pas été mentionnées ci-dessus ? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions sommaires ici.</p> <p>S'il n'existe pas de telles majorations, veuillez indiquer « <i>Pas d'autres majorations</i> ».</p>
<p>E-V-17 Retour à la vie active</p> <p>Formation professionnelle et réinsertion professionnelle</p>	<p>Veillez présenter brièvement toute mesure et/ou prestation en nature existante ayant pour objectif d'aider les personnes en incapacité à intégrer le marché du travail, telles que la formation professionnelle ou les activités de réinsertion professionnelle.</p> <p>Veillez indiquer qui est éligible pour bénéficier de telles mesures et qui se charge de les mettre à disposition.</p> <p>Est-ce que la participation à la formation professionnelle ou aux activités de</p>

	<p>réinsertion est obligatoire pour percevoir la prestation d'invalidité ?</p> <p>Si ces mesures n'existent pas, veuillez indiquer : « <i>Pas de formation professionnelle ou de réinsertion fournie</i> ».</p>
<p>E-V-18</p> <p>Emplois prioritaires ou réservés pour les personnes handicapées</p>	<p>Existe-t-il des dispositions ou des incitations pour l'emploi prioritaire des personnes handicapées ? Veuillez indiquer si les mesures ci-dessous existent sans fournir de précisions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • subventions salariales ou réductions des cotisations sociales • quotas applicables au nombre de personnes handicapées devant être embauchées • formes d'emploi protégé (c'est-à-dire emploi dans des postes de travail séparés pour les personnes handicapées qui ont des difficultés à trouver du travail sur le marché du travail ouvert) • autres mesures
<p>F-V-19</p> <p>Indexation</p>	<p>Veuillez indiquer si les prestations sont ou non automatiquement indexées en fonction de l'inflation annuelle ou à des intervalles réguliers, en tenant compte de la législation adoptée par le gouvernement.</p> <p>S'il existe une régulation en vigueur, veuillez indiquer la base utilisée pour l'ajustement (par exemple, en fonction de l'inflation des prix, de la hausse des salaires ou d'une combinaison des deux), ainsi que sa fréquence.</p> <p>S'il n'existe pas d'indexation automatique, veuillez indiquer si les prestations sont ajustées en fonction de l'inflation de façon ad hoc ou occasionnellement, et dans l'affirmative, préciser la pratique habituelle pour opérer un tel ajustement.</p> <p>Si les prestations ne sont pas ajustées, veuillez indiquer « <i>Pas d'ajustement en fonction de l'inflation</i> ».</p>
<p>F-V-20</p> <p>Cumul avec d'autres prestations sociales</p>	<p>Veuillez indiquer s'il est possible de cumuler une prestation d'invalidité avec d'autres prestations sociales. Si tel est le cas, veuillez indiquer la prestation concernée et la façon dont le cumul affecte le montant de la prestation perçue.</p> <p>Veuillez indiquer toute différence existant entre les divers types de prestations.</p> <p>Si les prestations ne peuvent pas être cumulées avec d'autres prestations sociales, veuillez indiquer « <i>Pas de cumul possible avec d'autres prestations sociales</i> ».</p>
<p>F-V-21</p> <p>Cumul avec un revenu professionnel</p>	<p>Veuillez indiquer s'il est possible de cumuler une prestation d'invalidité avec un revenu professionnel. Si tel est le cas, veuillez indiquer le plafond du montant journalier/hebdomadaire/mensuel pouvant être perçu ou le nombre maximum d'heures pouvant être travaillées. Veuillez également indiquer si la prestation est réduite (et si tel est le cas, de combien).</p> <p>Veuillez indiquer toute différence existant entre les divers types de prestations.</p> <p>Si les prestations ne peuvent pas être cumulées avec un revenu professionnel, veuillez indiquer « <i>Pas de cumul possible avec un revenu professionnel</i> ».</p>
<p>F-V-22</p> <p>Impositions fiscales et cotisations sociales</p> <p>1. Imposition des revenus</p>	<p>Veuillez indiquer si les prestations sont soumises à impôt sur le revenu, ainsi que toutes différences entre les divers types de prestations.</p> <p>Si les prestations ne sont pas imposables, veuillez indiquer « <i>Les prestations ne sont pas imposables</i> ».</p>
<p>F-V-23</p> <p>1. Abattements et déductions fiscaux</p>	<p>Veuillez indiquer s'il existe des règles particulières (limitations, exemptions, abattements, etc.) pour l'imposition des prestations. Si tel est le cas, veuillez les décrire brièvement.</p> <p>Si les prestations sont traitées comme tout autre revenu aux fins de l'impôt, veuillez indiquer : « <i>Les règles d'imposition générales s'appliquent. Pas de déduction particulière pour les prestations d'invalidité</i> ».</p> <p>Si les prestations ne sont pas imposables, veuillez indiquer : « <i>Non applicable: les prestations ne sont pas imposables</i> ».</p>

<p>F-V-24</p> <p>2. Cotisations sociales sur les prestations</p>	<p>Veillez indiquer si des cotisations sociales doivent être versées (ou sont déduites) des prestations d'invalidité.</p> <p>Si des cotisations ne sont pas dues, veuillez indiquer : « <i>Pas de cotisations dues</i> ».</p>
---	---

Tableau VI: Vieillesse

Ce tableau concerne le risque social de la vieillesse. Les pensions de vieillesse sont des prestations de remplacement du revenu de longue durée pour les personnes qui cessent de travailler lorsqu'elles atteignent un certain âge et / ou ont accompli une certaine carrière d'assurance.

La fourniture de la pension de vieillesse est très diversifiée parmi les pays MISSOC et est souvent organisée à différents niveaux dans chaque pays. En général, les systèmes de pensions de vieillesse sont décrits dans le tableau VI de MISSOC dans la mesure où ils sont **obligatoires** et **légaux**. Le caractère légal des régimes de retraite se réfère à la façon dont ils sont établis : les principes fondamentaux du régime (y compris la portée, les conditions) doivent être fixés par la loi ou les règlements émis par les pouvoirs publics. Un régime est obligatoire si l'affiliation est obligatoire pour toute la population assurée, ou pour une grande partie de celle-ci (par exemple, pour toutes les personnes nées à partir d'une certaine année). Les systèmes d'aide fournissant des allocations minimales de subsistance à toutes les personnes, quel que soit leur âge, ne disposant pas de ressources suffisantes (et donc soumises à un examen des ressources) ne sont pas traités dans le Tableau VI mais dans le Tableau XI « Garantie de ressources minimum ». Les régimes s'appliquant uniquement aux personnes âgées, associés à différents niveaux de prestation, soumis à des conditions différentes ou réservés aux personnes âgées en distinction avec d'autres groupes d'âge doivent être répertoriés dans le Tableau VI (ils peuvent néanmoins figurer également dans le Tableau XI).

Cela signifie concrètement que le tableau VI de MISSOC décrit généralement les systèmes de pension de base du premier pilier qui fonctionnent sur base de répartition (selon laquelle les cotisations de la population actuellement active paient les pensions de la population actuellement inactive). Si votre pays dispose d'un système de retraite double remplissant les conditions pour figurer dans ce tableau, veuillez-vous assurer de décrire les deux parties, de manière à faire la distinction dans vos entrées pour chaque catégorie du tableau, le cas échéant.

Les principaux régimes de prestations sont définis ci-dessous :

Régime à prestations déterminées (PD) : le montant des prestations de pension payable est garanti et est basé sur les années de travail et les revenus versés sur une période donnée.

Régime à cotisations déterminées (CD) le montant des prestations de pension payable dépend du niveau de cotisations et de la performance du régime.

Régime à système notionnel à cotisations déterminées (NCD) : les cotisations au régime (à la fois de l'employé et de l'employeur) sont utilisées pour financer les pensions actuelles, mais elles sont aussi créditées sur des comptes notionnels qui augmentent au fil du temps pour financer les pensions futures des travailleurs actuels.

Régime à points : les travailleurs gagnent des points de pension en fonction de leurs revenus et du nombre d'années de cotisation. A la retraite, la somme des points est multipliée par une valeur de point de pension pour déterminer le montant payable.

Veuillez noter que lorsque les mesures ou les conditions applicables aux travailleurs indépendants diffèrent de celles qui s'appliquent aux salariés, ce qui sera sans doute souvent le cas, il convient de l'indiquer en précisant que les différences sont expliquées dans un tableau MISSOC distinct intitulé : « Protection sociale des travailleurs indépendants ».

F-VI-01 Législation en vigueur	<p>Ce premier champ aborde la principale législation concernant les principaux régimes de retraite obligatoires.</p> <p>Veillez mentionner la législation et les lois principales avec leur nom complet dans votre langue de travail (DE, EN, FR) ainsi que dans la langue originale. Veillez donner les informations appropriées (numéro et date de la loi) afin de permettre au lecteur de trouver la législation pour plus de détails.</p> <p>Veillez ne pas inclure les modifications apportées aux lois de base.</p> <p><i>Veillez fournir les informations pour chacun des régimes décrits, ici et dans le reste du tableau.</i></p>
F-VI-02 Principes de base	<p>Veillez décrire les principes de base du régime de retraite obligatoire dans votre pays. Si vous vous référez au premier, au second ou à d'autres piliers, veuillez inclure une description générique de chacune des mentions.</p> <p>1. Votre système est-il un système d'assurance sociale obligatoire ou un système universel financé par l'impôt?</p> <p>2. Comment les ressources sont-elles gérées ? S'agit-il d'un système :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fondé sur le principe de la répartition ? • par capitalisation intégrale (grâce à des cotisations venant alimenter un compte individuel) ? • combiné (combinaison du système par répartition et par capitalisation intégrale) ? <p><i>Veillez-vous référer au glossaire pour consulter les définitions.</i></p> <p>3. Comment les prestations sont-elles déterminées ? Le système est-il basé sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des prestations déterminées (PD) ? • des cotisations déterminées (CD) ? • un système notionnel à cotisations déterminées (NCD) ? • des éléments hybrides (des éléments à cotisations déterminées et à prestations déterminées sont tous deux présents) ? • une période de transition (différentes dispositions coexistent pendant une durée limitée dans le temps) ? Veuillez préciser la période. <p><i>Chacun des éléments ci-dessus peut inclure des systèmes à points.</i></p> <p><i>Veillez-vous référer à l'Introduction pour consulter les définitions.</i></p> <p>4. Les prestations sont-elles liées aux revenus ou forfaitaires ?</p> <p>Veillez ne pas répéter les détails relatifs au financement (par exemple, le financement par les cotisations des employeurs et des salariés - c'est déjà reporté dans le tableau I).</p>
F-VI-03 Champ d'application	<p>Veillez indiquer de manière aussi concise que possible quels sont les groupes principaux couverts par le(s) régime(s) de retraite décrit(s) dans la rubrique « Principes de base » ci-dessus (ne répertoriez pas tous les groupes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tous les résidents • tous ceux exerçant une activité professionnelle (salariés et indépendants) • les salariés uniquement • les autres groupes (veuillez préciser) <p>Veillez indiquer s'il existe aussi la possibilité de s'affilier sur une base volontaire.</p>
F-VI-04 Exemptions de l'obligation d'assurance	<p>Veillez indiquer si certains groupes de personnes qui entrent dans les catégories décrites ci-dessus dans « Champ d'application » sont exemptés de l'assurance obligatoire sur base de la législation nationale (par opposition à la législation internationale ou de l'UE). Cela peut par exemple concerner des personnes ayant un revenu inférieur à un certain niveau (veuillez indiquer le niveau) ou les personnes assurées à l'étranger.</p> <p>En l'absence de telles exemptions, veuillez indiquer « <i>Pas d'exemptions</i> ».</p>

<p>F-VI-05 Conditions 1. Durée minimale d'affiliation</p>	<p>Y a-t-il des périodes minimales d'assurance, d'activité salariée ou indépendante ou de résidence requises avant l'ouverture du droit à la pension? Si oui, veuillez indiquer les périodes requises. En l'absence de durées minimales, veuillez indiquer « <i>Pas de durée minimale d'affiliation</i> ».</p>
<p>F-VI-06 2. Conditions pour la pension complète ou à taux plein</p>	<p>Une pension « complète » est généralement versée après un certain nombre d'années d'affiliation à un système de sécurité sociale, de résidence ou de travail, considéré comme correspondant à une carrière complète, mais cette pension peut également dépendre de conditions liées à l'âge. Les conditions pour bénéficier d'une pension complète doivent être distinguées de la <i>durée minimale d'affiliation</i> permettant de bénéficier d'une pension (qui peut ou non s'appliquer en même temps). La durée minimale d'affiliation doit avoir été accomplie avant qu'un droit quelconque à la pension ne soit octroyé (voir « 1. Durée minimale d'affiliation »). Une personne qui a atteint la première période d'affiliation mais pas la période d'affiliation requise pour bénéficier d'une pension complète aura droit à une partie réduite de la pension complète. Dans de nombreux cas, le montant concerné augmente à mesure que la période d'affiliation requise pour bénéficier d'une pension complète est complétée. Dans certains cas, il peut être possible de reporter la prise de la pension lorsque les conditions pour avoir droit à une pension complète sont réunies et de recevoir un montant supplémentaire pour avoir choisi cette option (voir « Prestations, 11. Prorogation »). Il convient de noter que la pension complète est différente de la <i>pension maximale</i>. Le montant de la pension maximale est déterminé par d'autres facteurs, notamment les revenus antérieurs, qui peuvent varier considérablement d'une personne à l'autre. Si le concept de pension complète existe dans votre pays, veuillez en décrire les conditions (nombre d'années d'assurance, de résidence, de travail, l'âge, etc.). Il n'est pas nécessaire de présenter la formule de pension. Si le concept de pension complète n'existe pas dans votre pays, veuillez écrire « <i>Pas de concept de pension complète</i> ».</p>
<p>F-VI-07 3. Âge légal de la retraite</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pension normale 	<p>Veuillez préciser l'âge auquel une pension normale de vieillesse est versée (que cela soit lié ou pas à une condition d'âge pour une pension complète). S'il y a des âges différents pour les hommes et les femmes, veuillez préciser pour chacune des deux catégories. S'il y a une augmentation progressive de l'âge de la retraite, veuillez indiquer dans tous les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'âge légal de la retraite à la date de référence • la période à laquelle le processus a lieu (où l'année de l'âge final de la retraite) • l'âge final de la retraite au terme du processus • une brève description de la méthode suivie pour calculer l'augmentation <p>Il est admis que dans certains cas, il n'est pas possible de fournir les informations relatives à l'âge final de la retraite, étant donné qu'il n'est pas encore connu. Veuillez dans ce cas l'indiquer explicitement (p. ex. : « âge final de la retraite inconnu : non déterminé ou lié à l'évolution de l'espérance de vie »).</p>
<p>F-VI-08</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pension anticipée 	<p>S'il y a une possibilité d'obtenir une pension avant d'atteindre l'âge normal de la retraite, veuillez préciser la limite d'âge et les conditions nécessaires (périodes minimales d'assurance, de résidence, de travail, etc.). Veuillez ne pas mentionner ici les montants impliqués ou la formule de réduction de la pension ; ils doivent être précisés ci-dessous, dans la rubrique « 2. Prestations, 10. Pension anticipée ». Si le fait de pratiquer un métier pénible, épuisant ou dangereux est une des conditions ouvrant droit à la pension anticipée, veuillez le mentionner ici mais donner les détails sur les définitions et conditions dans la rubrique VI-09 « Métiers pénibles ». S'il n'y a pas de disposition concernant la pension anticipée dans votre pays, veuillez écrire « <i>Pas de pension anticipée</i> ».</p>

<p>F-VI-09</p> <ul style="list-style-type: none"> Métiers pénibles 	<p>S'il existe une reconnaissance formelle des travailleurs employés dans des métiers pénibles ou dangereux dans votre pays, veuillez fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> la définition des métiers pénibles, épuisants ou dangereux les conditions d'accès aux prestations de vieillesse (si elles sont spécifiques à ces métiers) <p>S'il n'existe pas de dispositions spécifiques relatives aux métiers pénibles, épuisants ou dangereux, veuillez indiquer <i>Aucune disposition spécifique</i>.</p>
<p>F-VI-10</p> <ul style="list-style-type: none"> Pension différée 	<p>Est-il possible dans votre pays d'ajourner la demande d'une pension après avoir atteint l'âge normal de la retraite (ou après avoir rempli les conditions pour avoir droit à une pension complète) et de continuer à travailler, que cela entraîne ou pas des droits supplémentaires à la pension ? Si tel est le cas, veuillez préciser les limites d'âge et toute autre condition importante.</p> <p>Veuillez ne pas mentionner les montants impliqués ou la formule de l'augmentation de la pension ; ils doivent être précisés ci-dessous, dans la rubrique « 2. Prestations, 11. Prorogation ».</p> <p>S'il n'y a pas de limites d'âge pour l'ajournement, veuillez écrire: « <i>Prorogation illimitée possible</i> ».</p> <p>S'il n'y a pas de disposition concernant l'ajournement dans votre pays, veuillez écrire: « <i>Pas de pension différée</i> ».</p>
<p>F-VI-11 Prestations 1. Facteurs déterminants</p>	<p>Veuillez brièvement décrire les facteurs qui déterminent le montant de la pension (p.ex. : les revenus antérieurs, la durée de la période d'assurance, l'âge du demandeur, la <i>performance des fonds de pension, l'espérance de vie du groupe concerné ou les conditions macroéconomiques</i>).</p>
<p>F-VI-12 2. Formule ou méthode de calcul ou montant de la pension</p>	<p>Veuillez décrire de façon complète la méthode de calcul du montant de la pension. Si une formule de pension est utilisée, veuillez en définir les différents éléments. Dans le cas où la méthode de calcul tient compte de l'évolution de l'espérance de vie, du ratio entre le nombre de personnes économiquement actives et, les retraités ou de tout autre facteur, veuillez le mentionner.</p> <p>Dans le cas où les pensions sont versées sous forme de montants forfaitaires, veuillez préciser ces montants ici.</p> <p>S'il y a des prestations différentes (par exemple, la pension de base et la pension complémentaire), veuillez fournir les informations pour chacune d'elles.</p> <p>Veuillez indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> La fréquence des paiements (par exemple mensuelle, hebdomadaire) S'il y a des paiements supplémentaires (par exemple prime de Noël, bonus pour les congés d'été, allocation de chauffage) si les paiements supplémentaires sont discrétionnaires (par exemple, en fonction des conditions macro-économiques ou du budget disponible)
<p>F-VI-13 3. Salaire de référence ou base de calcul</p>	<p>Si les prestations sont liées aux revenus antérieurs, veuillez décrire en détail comment ces revenus sont calculés – p.ex. : salaire moyen des cinq dernières années, de l'ensemble de la carrière, des dix meilleures années, etc. Veuillez également mentionner les plafonds qui s'appliquent à la base de calcul.</p> <p>Si votre système est basé sur des montants forfaitaires, veuillez écrire « <i>Non applicable. Les prestations ne sont pas basées sur les revenus antérieurs</i> ».</p> <p>S'il n'y a pas de plafond, veuillez indiquer "<i>Pas de plafond</i>".</p>
<p>F-VI-14 4. Périodes non-contributives assimilées ou prises en compte</p>	<p>Les périodes non contributives sont les périodes pendant lesquelles aucune cotisation de pension n'a été versée par la personne assurée ou par son employeur, mais qui sont incluses dans le calcul de la pension. Les exemples typiques incluent des périodes de maternité, d'absence pour s'occuper d'un enfant ou d'un adulte nécessitant des soins, de service militaire, de chômage, de maladie, etc.</p> <p>Veuillez énumérer ici les périodes d'absence au travail qui sont assimilées ou prises en compte pour le droit aux pensions et le calcul du montant à payer.</p>

	<p>Veillez indiquer les différences dans les règlements applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux périodes créditées pour raison de maternité et de soins aux enfants ou à un adulte • et aux périodes créditées pour toute autre raison d'absence au travail (comme pour le chômage ou la maladie) <p>Veillez fournir les informations ci-dessous pour chaque type de période d'absence. Si des périodes non contributives ou prises en compte sont liées à des prestations spécifiques (comme un congé parental ou le chômage), veuillez l'indiquer et préciser la(les) prestation(s) concernée(s).</p> <p>Veillez spécifier si chacune des périodes concernées est considérée comme contributive :</p> <ul style="list-style-type: none"> • exclusivement dans le but d'évaluer le droit à une pension (c.-à-d. de déterminer la durée minimale d'affiliation) • uniquement pour le calcul du montant de la pension à verser • dans les deux cas <p>Veillez décrire de quelle manière de telles périodes sont effectivement prises en compte et en quoi elles influencent la base du calcul des pensions de vieillesse. (Les périodes créditées peuvent augmenter le taux d'accumulation du montant de la pension, laissant ainsi la base du calcul (portant par exemple sur un revenu professionnel) inchangée – ou certains montants spécifiques de cotisations d'assurance peuvent être crédités pour des périodes spécifiques).</p> <p>Veillez indiquer si d'autres méthodes existent pour la prise en compte des périodes d'absence au travail (par exemple, des périodes peuvent ne pas être prises en considération pour le calcul de la période de cotisation au lieu d'être créditées).</p> <p>Veillez également préciser, le cas échéant, quelles sont les périodes maximales qui peuvent être créditées ou prises en compte pour ces différents cas de figure.</p>
<p>F-VI-15 5. Rachat des périodes d'assurance</p>	<p>Dans certains systèmes, les assurés sont en mesure de verser des cotisations a posteriori afin que celles-ci soient prises en compte dans l'évaluation du droit à la pension et /ou le calcul du montant à payer. Si un tel achat de périodes d'assurance est possible dans votre pays, veuillez indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelles périodes non contributives peuvent être régularisées (par exemple, les périodes d'études, les périodes d'interruption de carrière, les périodes d'emploi dans un autre pays, etc.) • les conditions à remplir afin de payer rétroactivement ces périodes (par exemple l'âge, la durée minimale de paiement des cotisations, etc.), y compris les délais prévus pour le rachat et les limites maximales appliquées au nombre ou à la durée des périodes qui peuvent être rachetées <p>Dans le cas où l'achat est exclusivement aux fins du droit à la pension, seulement pour son calcul, ou les deux, assurez-vous de bien le préciser.</p> <p>Si l'achat n'est pas possible, veuillez indiquer « <i>Achat de périodes d'assurance impossible</i> ».</p>
<p>F-VI-16 6. Majorations pour personne à charge</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conjoint • Enfants • Autres 	<p>Il est très important de noter que cette section concerne les "majorations", c.-à-d. les sommes versées en sus de celles mentionnées ci-dessus, aux pensionnés ayant des personnes à charge. En l'absence de telles majorations, veuillez écrire « <i>Pas de majorations pour personnes à charge</i> ».</p> <p>S'il n'y a pas de majorations distinctes mais la composition de la famille est prise en compte dans le calcul de la pension principale, veuillez écrire "Pas de majorations. <i>Personnes à charge prises en compte dans « 2. Méthode de calcul, formule ou montants de la pension »</i> ».</p> <p>Si vous avez des majorations distinctes pour les personnes à charge, veuillez indiquer brièvement les conditions d'octroi, les montants et la durée du paiement.</p>
<p>F-VI-17</p>	<p>Veillez indiquer toute autre majoration versée aux pensionnés, y compris les majorations</p>

7. Majorations particulières	<p>versées par d'autres parties du système de sécurité sociale.</p> <p>Veillez indiquer les conditions et les montants des majorations en question.</p> <p>S'il n'y a pas de tels suppléments, veuillez indiquer «<i>Pas d'autres suppléments pour les pensionnés</i>».</p>
F-VI-18 8. Pension minimale	<p>La « pension minimale » désigne un montant fixe minimal établi par la loi dans les systèmes fondés sur des assurances qui garantit une prestation minimale à ceux dont la pension serait inférieure à ce montant si elle était calculée selon la formule de pension.</p> <p>Dans les pays où une pension minimale légale n'existe pas, un minimum <i>de facto</i> peut toutefois s'appliquer, résultant de la méthode de calcul (par exemple s'il y a un niveau minimum de revenu pris en compte dans le calcul de la pension) ou si un système forfaitaire de base universel est en place.</p> <p>La pension minimale (et la pension de base) présupposent que le pensionné a droit à une pension et qu'il a donc accompli la durée minimale d'affiliation requise. Elles doivent être distinguées des régimes non contributifs d'aide sociale soumise aux conditions de ressources visant à assurer un niveau minimum de subsistance aux personnes âgées ; de tels régimes sont traités dans le Tableau XI « Garantie de ressources minimum ».</p> <p>Veillez indiquer si un système de pension minimale fondé sur des assurances ou une pension de base forfaitaire et universelle est en place.</p> <p>S'il y a une pension minimale (ou une pension de base) fixée par la loi, veuillez en indiquer le montant (le cas échéant, pour les différentes compositions de ménage), les conditions d'octroi et si cela dépend de la période au cours de laquelle des cotisations ont été payées ou varie en fonction de celle-ci.</p> <p>Veillez également indiquer si la pension minimale ou de base n'est (partiellement) accordée qu'après un examen des ressources. Si un examen de ce genre est requis, veuillez indiquer les «ressources» qui sont prises en compte pour la détermination du droit (par exemple le revenu propre, ou celui du ménage, les ressources mobilières et immobilières) et le montant à recevoir.</p> <p>S'il n'y a pas de montant fixe établi par la loi, veuillez écrire « <i>Pas de pension minimale fixée par la loi</i> ».</p> <p>Cependant, s'il n'y a pas de pension minimale fixée par la loi, mais qu'un montant minimum <i>de facto</i> s'applique, veuillez écrire « <i>Pas de pension minimale fixée par la loi, mais application d'un montant minimum de facto résultant de la méthode de calcul</i> ».</p>
F-VI-19 9. Pension maximale	<p>La « pension maximale » désigne un montant maximal fixe établi par la loi qui limite la pension même si la pension du demandeur serait supérieure à ce montant si elle était strictement calculée selon la formule de pension.</p> <p>S'il y a une pension maximale fixée par la loi, veuillez en indiquer le montant.</p> <p>S'il n'y a pas de montant fixe légal, veuillez écrire: « <i>Pas de pension maximale fixée par la loi</i> ». Cependant, s'il n'y a pas de pension maximale fixée par la loi, mais qu'un montant maximum <i>de facto</i> résultant de la méthode de calcul s'applique (par exemple les salaires de référence plafonnés), veuillez écrire « <i>Pas de pension maximale fixée par la loi, mais application d'un montant maximum de facto résultant de la méthode de calcul</i> ».</p> <p>Si votre système est basé sur des montants forfaitaires, veuillez écrire « <i>Prestations forfaitaires</i> ».</p>
F-VI-20 10. Pension anticipée	<p>Si une pension anticipée (dans le cas d'un départ à la pension avant l'âge normal de la retraite) existe, veuillez décrire la méthode de calcul de cette pension. La pension anticipée est-elle réduite? Si c'est le cas, de quel pourcentage ou montant? Veuillez également indiquer si une telle réduction est permanente ou seulement temporaire jusqu'à l'âge normal de la retraite.</p> <p>Si aucun des régimes de pension anticipée n'existe, veuillez indiquer «<i>Pas de pension anticipée possible</i>».</p>
F-VI-21 11. Métiers pénibles	<p>S'il existe une reconnaissance formelle des travailleurs employés dans des métiers pénibles, épuisants ou dangereux dans votre pays, veuillez fournir le niveau des prestations (si elles sont spécifiques à ces métiers).</p> <p>S'il n'existe pas de dispositions spécifiques relatives aux métiers pénibles, épuisants ou</p>

	dangereux, veuillez indiquer <i>Aucune disposition spécifique liée au niveau des prestations.</i>
F-VI-22 12. Prorogation	<p>S'il y a la possibilité d'une prorogation de la pension au-delà de l'âge normal de la retraite (ou après que la personne ait rempli les conditions pour avoir droit à une pension complète), veuillez fournir des informations sur les conditions particulières pour le calcul de cette pension, en indiquant si oui ou non le montant a augmenté et, si oui, de combien (ou de quel pourcentage).</p> <p>Si la prorogation n'est pas possible, veuillez écrire « <i>Prorogation impossible</i> ».</p>
F-VI-23 Indexation	<p>Veuillez indiquer si les pensions sont automatiquement indexées en fonction de l'inflation chaque année ou à intervalles réguliers fixés conformément à la législation ou aux décrets du gouvernement.</p> <p>S'il existe une réglementation légale en vigueur, veuillez indiquer la base sur laquelle les pensions sont revalorisées (p.ex. : en fonction de l'inflation, de l'évolution des salaires ou d'une combinaison des deux), ainsi que la fréquence de cette indexation.</p> <p>S'il n'existe aucune indexation automatique, veuillez indiquer si les pensions sont revalorisées en fonction de l'inflation sur une base ad hoc ou occasionnelle et, si tel est le cas, veuillez mentionner la pratique habituelle.</p> <p>Si les pensions ne sont pas revalorisées, veuillez indiquer « <i>Pas d'indexation en fonction de l'inflation</i> ».</p>
F-VI-24 Retraite partielle	<p>Une pension partielle est accordée en cas de retraite partielle : une personne a le droit de réduire son temps de travail d'un temps plein à un temps partiel et de recevoir à la fois une « pension partielle » réduite. Si un régime de ce type existe dans votre pays, veuillez décrire les conditions principales d'attribution des droits (âge, heures de travail, consentement de l'employeur, etc.). Veuillez également indiquer le montant pour lequel les pensions diminuent (montant de la pension partielle) et si ce montant est proportionnel à la diminution des heures de travail.</p> <p>Si aucun régime de ce type n'existe, veuillez écrire « <i>Pas de retraite partielle</i> ».</p> <p>Si la diminution d'une pension est due à un départ anticipé à la retraite, cet élément doit être reporté dans la rubrique VI-08 « Pension anticipée ».</p> <p>Si la diminution d'une pension est due à un travail rémunéré après l'âge normal de la retraite cumulé au versement d'une pension, cet élément doit être reporté dans la rubrique VI-23 « Cumul avec un revenu professionnel ».</p>
F-VI-25 Cumul avec un revenu professionnel	<p>Sauf en cas de pension partielle, est-il possible de combiner une pension avec les revenus du travail? Si c'est le cas, veuillez indiquer également si la pension est réduite, le montant de la rémunération est limité et si des dispositions de cumul spécifiques s'appliquent à la pension anticipée.</p> <p>Veuillez indiquer s'il est possible de cumuler une pension avec d'autres prestations sociales et préciser pour quelles prestations ce cumul est possible (par exemple, invalidité, accidents du travail). Si c'est le cas, veuillez indiquer aussi si la pension est réduite et si des conditions spécifiques de cumul sont applicables.</p> <p>Si les pensions ne peuvent pas être cumulées avec des revenus professionnels ou d'autres prestations, veuillez indiquer « <i>Pas de cumul possible avec les revenus professionnels</i> » ou « <i>Pas de cumul possible avec d'autres prestations</i> » ou « <i>Pas de cumul possible avec les revenus professionnels et les autres prestations</i> ».</p>
F-VI-26 Impositions fiscales et cotisations sociales 1. Imposition des pensions	<p>Veuillez indiquer si les pensions sont soumises à impôt sur le revenu ou non. S'il y a des réglementations différentes pour les différentes pensions ou majorations, veuillez les mentionner pour chaque prestation.</p> <p>Si les pensions ne sont pas imposables, veuillez indiquer « <i>Prestations non imposables</i> ».</p>
F-VI-27 2. Plafond des revenus pour l'imposition sur les prestations en espèces	<p>S'il y a des réglementations spéciales (limites, exemptions, abattements, etc.) concernant l'imposition des pensions, veuillez les décrire en détail. Si les prestations en espèces sont traitées comme tout autre revenu, veuillez écrire : « <i>Règles générales d'imposition. Pas de plafonds de revenu pour l'imposition des prestations</i> ».</p> <p>Si les prestations en espèces sont totalement non imposables, veuillez écrire : « <i>Non</i> ».</p>

	<i>applicable : les prestations ne sont pas imposables ».</i>
F-VI-28 3. Cotisations sociales sur les pensions	Veillez indiquer si des cotisations sociales doivent être payées (ou sont déduites) à partir des pensions afin de financer la protection sociale. Un exemple courant serait les cotisations à l'assurance maladie qui doivent être versées par les pensionnés. S'il n'y a pas de cotisations à payer, il suffit de mentionner « <i>Pas de cotisations</i> ».

Tableau VII: Survivants

<p>F-VII-01 Législation en vigueur</p>	<p>Ce premier champ indique la principale législation liée au système général de protection pour les survivants.</p> <p>Veillez mentionner la législation et les lois principales avec leur nom complet dans votre langue de travail (DE, EN, FR) ainsi que dans la langue originale. Veillez donner les informations appropriées (numéro et date de la loi) afin de permettre au lecteur de trouver la législation pour plus de détails.</p> <p>Veillez ne pas inclure les modifications apportées aux lois de base.</p> <p><i>Veillez fournir les informations pour chacun des régimes décrits, ici et dans le reste du tableau.</i></p>
<p>F-VII-02 Principes de base</p>	<p>Veillez décrire les principes de base du régime pour la protection des survivants dans votre pays.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Votre système est-il : <ul style="list-style-type: none"> ○ un système d'assurance sociale obligatoire ou ○ un système universel financé par l'impôt? 2. Les prestations sont-elles liées à la pension du défunt ou forfaitaires?
<p>F-VII-03 Champ d'application</p>	<p>Veillez indiquer les principaux groupes ayant droit aux prestations de survivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tous les résidents • tous ceux disposant d'un emploi (salariés et indépendants) • les salariés uniquement • d'autres groupes (veillez préciser) <p>Veillez indiquer s'il est possible de s'affilier sur une base volontaire.</p>
<p>F-VII-04 Exemptions de l'obligation d'assurance</p>	<p>Veillez indiquer si certains groupes de personnes qui entrent dans les catégories décrites ci-dessus dans « Champ d'application » sont exemptés du système. Cela peut par exemple s'appliquer à des personnes ayant un revenu inférieur à un certain niveau (veillez indiquer ce niveau) ou à des personnes assurées à l'étranger. Si aucune exemption n'est prévue, veillez indiquer « <i>Pas d'exemption</i> ».</p>
<p>F-VII-05 Ayants droit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conjoint survivant • Conjoint divorcé • Partenaire survivant • Enfants • Autres personnes 	<p>Veillez indiquer les groupes de personnes ayant droit aux prestations de survivant (les conditions, comme les limites d'âge, ne doivent pas être mentionnées ici, ce sera fait plus tard). Dans votre réponse, veillez indiquer si les hommes et les femmes survivants sont traités de manière différente (p.ex. : seuls les hommes ou seules les femmes ont droit à ces prestations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conjoints survivants • Conjoints divorcés ou séparés • Partenaires survivants de sexes opposés (veillez indiquer s'il est nécessaire qu'ils aient été cohabitants légaux) • Partenaires séparés de sexes opposés (veillez indiquer s'il est nécessaire qu'ils aient été cohabitants légaux) • Partenaires survivants de même sexe (veillez indiquer s'il est nécessaire qu'ils aient été cohabitants légaux) • Partenaires séparés de même sexe (veillez indiquer s'il est nécessaire qu'ils aient été cohabitants légaux) • Enfants (veillez indiquer si cela inclut les enfants adoptés, placés en famille d'accueil et les beaux-enfants) • Autres personnes (p.ex. : parents, grands-parents, frères et sœurs à charge – veillez préciser). Veillez indiquer si aucun autre groupe de personnes n'y a droit.
<p>F-VII-06</p>	<p>Veillez préciser les conditions qui doivent être remplies par la personne décédée pour</p>

<p>Conditions</p> <p>1. Assuré décédé</p>	<p>que les personnes susmentionnées puissent bénéficier des prestations, comme par exemple une durée d'assurance ou de résidence supérieure à un certain nombre d'années.</p> <p>Si aucune condition n'est applicable, veuillez indiquer « <i>Pas de condition à remplir</i> ».</p>
<p>F-VII-07</p> <p>2. Conjoint survivant</p>	<p>Veuillez préciser les conditions qui doivent être remplies par le conjoint survivant de la personne décédée pour que celui-ci puisse bénéficier d'une prestation, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'âge • l'âge et/ou le nombre d'enfants à charge • la durée du mariage • le niveau des revenus propres ou du ménage (c'est-à-dire si la prestation est soumise à des conditions de ressources) • autre (veuillez préciser) <p>Veuillez indiquer si ces conditions s'appliquent différemment aux hommes et aux femmes.</p>
<p>F-VII-08</p> <p>3. Conjoint divorcé</p>	<p>Veuillez préciser les conditions qui doivent être remplies par les conjoints divorcés de la personne décédée pour que ceux-ci puissent bénéficier d'une prestation, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'âge • l'âge et/ou le nombre d'enfants à charge • le paiement d'une pension alimentaire • la durée du mariage • le niveau des revenus propres ou du ménage (c'est-à-dire si la prestation est soumise à des conditions de ressources) • autre (veuillez préciser) <p>Veuillez indiquer si ces conditions s'appliquent différemment aux hommes et aux femmes.</p>
<p>F-VII-09</p> <p>4. Partenaire survivant</p>	<p>Veuillez préciser les conditions qui doivent être remplies par le partenaire ou cohabitant survivant de la personne décédée pour que celui-ci puisse bénéficier d'une prestation, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'âge • l'âge et/ou le nombre d'enfants à charge • la durée de la cohabitation • le niveau des revenus propres ou du ménage (c'est-à-dire si la prestation est soumise à des conditions de ressources) • autre (veuillez préciser) <p>Veuillez indiquer si ces conditions s'appliquent différemment aux hommes et aux femmes.</p>
<p>F-VII-10</p> <p>5. Enfants</p>	<p>Veuillez préciser les conditions qui doivent être remplies par les enfants survivants pour que ceux-ci puissent bénéficier d'une prestation, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'âge • la dépendance (par exemple s'ils suivent un enseignement à temps plein, ou souffrent d'handicap) • autre (veuillez préciser) <p>Veuillez indiquer si leur droit aux prestations est influencé en cas de mariage ou d'exercice d'une activité professionnelle.</p>
<p>F-VII-11</p> <p>6. Autres personnes</p>	<p>Veuillez préciser les conditions qui doivent être remplies par les « Autres personnes » mentionnées ci-dessus pour que celles-ci puissent bénéficier d'une prestation.</p> <p>S'il n'y a pas d'autres catégories d'ayants droit, veuillez indiquer: « <i>Non applicable</i> ».</p>

<p>F-VII-12 Prestations 1. Conjoint survivant, conjoint divorcé, partenaire survivant</p>	<p>Veillez indiquer le montant mensuel ou la formule de calcul de la prestation versée au conjoint survivant, au(x) conjoint(s) divorcé(s) ou au partenaire survivant. Si le montant ou la formule diffère pour ces différents groupes, veuillez donner des informations pour chacun d'entre eux séparément.</p> <p>Si les prestations sont soumises à des conditions de ressources, veuillez l'indiquer ainsi que les « ressources » qui sont prises en compte (par exemple : revenu propre, revenu du ménage, ressources mobilières et immobilières) pour déterminer le droit aux prestations et le montant reçu.</p> <p>Si aucune condition de ressources n'est appliquée, veuillez indiquer : « <i>Prestations non soumises à des conditions de ressources</i> ».</p> <p>Si les prestations correspondent à des montants forfaitaires, veuillez indiquer « <i>Prestations forfaitaires</i> ».</p> <p>Veillez indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fréquence des paiements (par exemple mensuelle, hebdomadaire) • S'il y a des paiements supplémentaires (par exemple prime de Noël, bonus de congés d'été, allocation de chauffage) • Si les paiements supplémentaires sont discrétionnaires (par exemple, en fonction des conditions macro-économiques ou du budget disponible) <p>Le cas échéant, veuillez indiquer la durée maximale de la réception de la prestation.</p>
<p>F-VII-13 2. Conjoint survivant: Remariage</p>	<p>Les prestations de survivant cessent-elles d'être versées ou le montant est-il réduit ou converti en un montant forfaitaire si le conjoint ou le partenaire survivant se remarie ou s'engage dans une nouvelle relation ?</p>
<p>F-VII-14 3. Orphelins</p> <ul style="list-style-type: none"> • de père ou de mère • de père et de mère 	<p>Veillez indiquer le montant mensuel ou la formule de calcul des prestations versées aux enfants survivants.</p> <p>Veillez indiquer séparément les montants ou formules s'appliquant aux enfants ayant perdu un seul parent et à ceux ayant perdu leurs deux parents si ceux-ci diffèrent.</p> <p>Le cas échéant, veuillez indiquer la durée maximale de la réception de la prestation.</p> <p>Si les prestations sont soumises à des conditions de ressources, veuillez l'indiquer ainsi que les « ressources » qui sont prises en compte (par exemple : revenu propre, revenu du ménage, ressources mobilières et immobilières) pour déterminer le droit aux prestations et le montant reçu.</p> <p>Si aucune condition de ressources n'est appliquée, veuillez indiquer : « <i>Prestations non soumises à des conditions de ressources</i> ».</p> <p>Si les prestations correspondent à des montants forfaitaires, veuillez indiquer « <i>Prestations forfaitaires</i> ».</p> <p>Veillez indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fréquence des paiements (par exemple mensuelle, hebdomadaire) • S'il y a des paiements supplémentaires (par exemple prime de Noël, bonus de congés d'été, allocation de chauffage) • Si les paiements supplémentaires sont discrétionnaires (par exemple, en fonction des conditions macro-économiques ou du budget disponible)
<p>F-VII-15 4. Autres bénéficiaires</p>	<p>Veillez indiquer les montants ou la formule de calcul des prestations versées aux « Autres personnes » mentionnées ci-dessus.</p> <p>S'il n'y a aucune autre personne, veuillez indiquer « <i>Non applicable</i> ».</p> <p>Si les prestations sont soumises à des conditions de ressources, veuillez l'indiquer ainsi que les « ressources » qui sont prises en compte (par exemple : revenu propre, revenu du ménage, ressources mobilières et immobilières) pour déterminer le droit aux prestations et le montant reçu.</p> <p>Si aucune condition de ressources n'est appliquée, veuillez indiquer : « <i>Prestations non soumises à des conditions de ressources</i> ».</p> <p>Si les prestations correspondent à des montants forfaitaires, veuillez indiquer « <i>Prestations forfaitaires</i> ».</p>

	<p>Veillez indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fréquence des paiements (par exemple mensuelle, hebdomadaire) • S'il y a des paiements supplémentaires (par exemple prime de Noël, bonus de congés d'été, allocation de chauffage) • Si les paiements supplémentaires sont discrétionnaires (par exemple, en fonction des conditions macro-économiques ou du budget disponible) <p>Le cas échéant, veuillez indiquer la durée maximale de la réception de la prestation.</p>
F-VII-16 5. Maximum pour l'ensemble des bénéficiaires	Y a-t-il une limite maximale fixée pour le total des prestations à verser aux survivants du défunt considérés dans leur ensemble ? Si oui, veuillez préciser.
F-VII-17 6. Autres prestations	<p>Veillez indiquer tout supplément ou toute prestation séparée versée aux survivants en plus des prestations mentionnées ci-dessus.</p> <p>Veillez préciser si celles-ci sont versées en plus ou à la place des prestations mentionnées ci-dessus.</p>
F-VII-18 7. Pensions minimales	<p>Les termes « prestations minimales » désignent un montant fixe minimal établi par la loi afin de garantir une prestation minimale pour les survivants.</p> <p>Veillez indiquer si une « prestation minimale » existe, y compris un minimum <i>de facto</i> résultant de la méthode de calcul ou dans les pays appliquant un système forfaitaire de base universel.</p> <p>Veillez inclure les pensions non-contributives.</p> <p>S'il n'y a pas de pension minimale fixée par la loi, mais qu'un montant minimum <i>de facto</i> s'applique, veuillez écrire « <i>Pas de pension minimale fixée par la loi, mais application d'un montant minimum de facto résultant de la méthode de calcul</i> » ou « <i>Prestation forfaitaire</i> ».</p> <p>Veillez indiquer le niveau de la prestation minimale, y compris le cas échéant pour chacun des différents groupes de survivants mentionnés ci-dessus.</p> <p>Veillez également indiquer si la prestation minimale fait (partiellement) l'objet d'un examen des ressources. Si aucun examen des ressources n'est réalisé, veuillez indiquer « <i>La prestation minimale (de base) n'est pas sujette à un examen des ressources</i> ».</p> <p>Si un examen des ressources s'applique, veuillez l'indiquer ainsi que les « ressources » qui sont prises en compte pour déterminer le droit aux prestations et le montant reçu (par exemple: revenu propre, revenu du ménage, ressources mobilières et immobilières).</p> <p>S'il n'y a pas de montant fixe minimal établi par la loi pour la prestation, veuillez écrire: « <i>Pas de prestation minimale fixée par la loi</i> ».</p>
F-VII-19 8. Pensions maximales	<p>Les « prestations maximales » désignent un montant maximal fixe établi par la loi qui limite la prestation à verser.</p> <p>S'il existe une prestation maximale légale, veuillez en indiquer le montant.</p> <p>S'il n'y a pas de montant fixe légal, veuillez écrire: « <i>Pas de prestation maximale fixée par la loi</i> ».</p> <p>Si les prestations correspondent à des montants forfaitaires, veuillez écrire « <i>Prestations forfaitaires</i> ».</p>
F-VII-20 Indexation	<p>Veillez indiquer :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si les prestations sont automatiquement revalorisées en fonction de l'inflation chaque année ou à intervalles réguliers fixés conformément à la législation ou aux décrets du gouvernement. 2. Dans les cas où s'applique une réglementation légale, veuillez décrire brièvement la base sur laquelle cette indexation est calculée (p.ex. : en fonction de l'inflation, de l'évolution des salaires ou d'une combinaison des deux), ainsi que sa fréquence. <p>S'il n'existe aucune indexation automatique, veuillez décrire brièvement la pratique établie en matière d'indexation (p.ex. : « <i>Pas d'indexation automatique, mais augmentation</i> »).</p>

	<i>périodique des prestations faisant l'objet d'une décision du gouvernement »).</i>
F-VII-21 Cumul <ul style="list-style-type: none"> • avec une rémunération professionnelle • avec d'autres prestations de la sécurité sociale 	<p>Veillez indiquer s'il est possible de combiner une pension de survie avec un revenu professionnel. Dans l'affirmative, veuillez également indiquer si la prestation est réduite dans un tel cas et s'il existe une limite maximale au montant qui peut être perçu.</p> <p>Veillez indiquer s'il est possible de cumuler une pension avec d'autres prestations sociales et préciser pour quelles prestations ce cumul est possible (par exemple, invalidité, accidents du travail, etc). Si tel est le cas, veuillez indiquer si la pension est réduite et si des conditions spécifiques de cumul sont applicables.</p> <p>Si les pensions ne peuvent pas être cumulées avec des revenus professionnels ou d'autres prestations, veuillez indiquer « <i>Pas de cumul possible avec les revenus professionnels</i> » ou « <i>Pas de cumul possible avec d'autres prestations</i> » ou « Pas de cumul possible avec les revenus professionnels et les autres prestations ».</p>
F-VII-22 Impositions fiscales et cotisations sociales <ol style="list-style-type: none"> 1. Imposition des prestations en espèces 	<p>Veillez indiquer si les prestations sont soumises à un impôt sur le revenu ou non. Si elles sont non imposables, veuillez écrire: « <i>Prestations non imposables</i> ».</p>
F-VII-23 <ol style="list-style-type: none"> 2. Plafond des revenus pour l'imposition sur les prestations en espèces 	<p>S'il y a des réglementations spéciales (limites, exemptions, abattements, etc.) qui s'appliquent à l'imposition des prestations, veuillez les décrire. Si les prestations sont traitées comme tout autre revenu à des fins fiscales, veuillez écrire: « <i>Les règles générales d'imposition s'appliquent. Pas de plafonds de revenu pour l'imposition des prestations</i> ». Si les prestations sont totalement non imposables, veuillez écrire: « <i>Non applicable : prestations non imposables</i> ».</p>
F-VII-24 <ol style="list-style-type: none"> 3. Cotisations sociales sur les prestations 	<p>Veillez indiquer si des cotisations sociales doivent être payées (ou sont déduites) sur les prestations.</p> <p>S'il n'y a pas des cotisations à payer, il suffit de mentionner: « <i>Pas de cotisations à verser</i> ».</p>

Tableau VIII: Accidents du travail et maladies professionnelles

Ce tableau concerne les accidents et maladies dont la cause est liée au milieu du travail. Certaines parties concernent le traitement médical (prestations en nature pour incapacité temporaire), la maladie (prestations en espèces pour incapacité temporaire), l'invalidité (incapacité permanente) et le décès. Certains Etats ne font pas de distinction entre l'incapacité ou le décès lié ou non au travail, ils appliquent les mêmes conditions et assurent les mêmes prestations, si tel est le cas dans votre pays ne répétez pas dans ce tableau ce que vous avez déjà indiqué dans les autres tableaux, inscrivez simplement "voir Tableau II 'Soins de santé'", "voir Tableau III 'Maladie – Prestations en espèces'", "voir Tableau V 'Invalidité'" ou "voir Tableau VII 'Survivants'". Si votre système offre les mêmes prestations tant pour les situations liées au travail que pour celles qui n'ont aucun rapport avec le travail, mais qui exigent des conditions différentes, veuillez décrire les conditions dans ce tableau et vous référer aux autres tableaux en rapport avec les prestations. Cela permet au lecteur de rapidement comparer et ainsi distinguer la situation où l'incapacité et le décès sont liés au travail de celle où ils n'ont aucun lien avec le travail.

Veillez noter que lorsque les mesures ou les conditions applicables aux travailleurs indépendants diffèrent de celles qui s'appliquent aux salariés, ce qui sera sans doute souvent le cas, il convient de l'indiquer en précisant que les différences sont expliquées dans un tableau MISSOC distinct intitulé : « Protection sociale des travailleurs indépendants ».

F-VIII-01 Législation en vigueur	<p>Ce premier champ informe sur la principale législation concernant le système général des prestations en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.</p> <p>Veillez mentionner les lois et règlements les plus importants avec leur nom complet dans votre langue de travail (DE, EN, FR) ainsi que dans la langue originale. Veillez donner les informations appropriées (numéro et date de la loi) afin de permettre au lecteur de trouver la législation pour plus de détails.</p> <p>Il n'est pas nécessaire de mentionner les modifications de la législation de base - si les lecteurs ont besoin de plus d'information, ils auront l'accès aux lois en vigueur.</p>
F-VIII-02 Principes de base	<p>Veillez décrire brièvement les principes fondateurs qui ont inspiré ce système, en évoquant spécifiquement les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nature du régime: celui-ci est-il fondé sur l'assurance sociale obligatoire ou une autre forme de protection sociale? • Comment le système est-il financé (cotisations des employeurs et/ou des salariés, cotisations des travailleurs indépendants, impôts)? • Quelles sont les personnes couvertes par le régime (les personnes exerçant une activité économique, les salariés, les personnes exerçant certaines professions, etc.)? • De quel type sont les prestations, c'est-à-dire s'agit-il des prestations en nature ou en espèces? Pour ce dernier type de prestations, sont-elles liées aux revenus ou forfaitaires? • La branche des accidents du travail et maladies professionnelles est particulière en ce qu'elle a des liens avec plusieurs risques traités dans différents tableaux (notamment, tableau II "Soins de santé", III "Maladie - Prestations en espèces", V "Invalidité" et VII "Survivants"). De plus, ce n'est pas le cas pour tous les pays d'avoir mis en place des régimes distincts pour couvrir les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Si tel est le cas pour votre pays, veillez en faire mention dans cette catégorie, en précisant également les autres régimes sous lesquels le risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles est couvert. S'il existe des dispositions spécifiques pour les accidents du travail et maladies professionnelles dans (certains de) ces régimes, elles doivent également être mentionnées ici. <p>Tout au long de ce tableau, il vous est demandé de faire référence aux informations des autres tableaux, plutôt que de répéter/copier ces informations, si les régimes de sécurité sociale sont identiques pour les accidents/maladies liés au travail et ceux non liés au travail. Seules les dispositions spécifiques pour les accidents du travail et maladies professionnelles (par exemple, pas de durée minimale du mariage dans le cas des prestations aux conjoints survivants) doivent être mentionnées ici dans leur intégralité. Cela concerne en particulier les catégories des sous-sections "2. Incapacité permanente", "3. Décès" et "4. Réadaptation" de la section "Prestations". Lorsque vous faites référence à d'autres tableaux, veuillez-vous assurer de mentionner le nom de la catégorie en question (pas le code de la catégorie, comme celui-ci est invisible pour les utilisateurs MISSOC) où les informations correspondantes peuvent être trouvées.</p>
F-VIII-03 Champ d'application 1. Bénéficiaires	<p>Veillez dresser la liste des différentes catégories de personnes pour lesquelles le système garantit le risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles. N'indiquez que les catégories générales, sans mentionner de limites d'âge, les durées d'affiliation, d'emploi, de résidence, etc. toutes ces conditions étant abordées ci-dessous. Cela inclut également les assurés volontaires. Existe-t-il des dispositions pour ceux qui ne sont pas obligatoirement assurés mais qui souhaitent adhérer au régime de sécurité sociale sur une base volontaire? Veillez fournir des informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui peut adhérer volontairement • s'ils ont droit à toute la gamme des prestations offertes par le régime obligatoire
F-VIII-04 2. Exemptions de l'obligation d'assurance	<p>Y a-t-il des groupes de personnes qui tombent, dans les catégories décrites ci-dessus, dans "Bénéficiaires", tout en étant exonérées du système? Par "exonérés", on entend "exonérés du paiement des cotisations ET bénéficiant de prestations, en d'autres termes,</p>

	<p>ils ne sont pas couverts par le système du tout. Si quelqu'un est exonéré des cotisations, mais a encore droit à des prestations, alors veuillez décrire cette situation dans le tableau "Financement" ci-dessus.</p> <p>Certains états ne fournissent pas de couverture sociale pour leur population, mais obligent les personnes à revenu élevé à l'achat d'une assurance privée. Ces salariés à revenu élevé sont donc exemptés de l'assurance obligatoire. S'il existe un plafond de revenu appliqué dans votre pays, veuillez le préciser et indiquer le revenu ou le seuil de rémunération appliqué.</p>
F-VIII-05 Risques couverts 1. Accidents du travail	Veuillez donner une définition descriptive (juridique) de l'accident du travail.
F-VIII-06 2. Accidents du trajet	Si l'assuré est blessé dans un accident du trajet entre son domicile et son lieu de travail, peut-il prétendre à une prestation au titre du régime des accidents du travail? (indiquez simplement "Couvert" ou "Non couvert"). Si l'assuré est couvert pour tout autre trajet, par exemple entre son lieu de travail et la banque les jours de paie, ou pour se rendre chez un spécialiste dans le cadre d'une rééducation physique, veuillez préciser dans le détail.
F-VIII-07 3. Maladies professionnelles	Comment sont déterminées les maladies professionnelles? Veuillez sélectionner une des options ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • Une liste officielle des maladies professionnelles • Une définition (système dit "ouvert" où la nature professionnelle de la maladie doit être prouvée) • une combinaison des deux (système mixte) S'il existe une liste officielle, veuillez préciser quel est l'organisme qui l'établit et la revisite.
F-VIII-08 Conditions 1. Accidents du travail	Veuillez indiquer toutes les périodes d'assurance nécessaires avant l'ouverture au droit de prestations. Vous pouvez faire la distinction entre 'Incapacité temporaire: prestations en nature', 'Incapacité temporaire: prestations en espèces', 'Incapacité permanente' et 'décès'. Veuillez préciser les éventuels délais pour déclarer l'accident du travail.
F-VIII-09 2. Maladies professionnelles	Veuillez indiquer toutes les périodes d'assurance nécessaires avant l'ouverture au droit de prestations. Vous pouvez faire la distinction entre 'Incapacité temporaire: prestations en nature', 'Incapacité temporaire: prestations en espèces', 'Incapacité permanente' et 'décès'. Veuillez préciser les éventuels délais pour déclarer la maladie professionnelle. Exposition au risque: l'octroi des prestations dans votre pays est-il soumis à la condition qu'une activité susceptible de provoquer la maladie considérée ait été exercée pendant une certaine période de temps (par exemple au moins 10 ans d'exposition avant qu'il y ait une présomption de surdité professionnelle)? Période de responsabilité: l'octroi des prestations dans votre pays est-il soumis à la condition que la maladie professionnelle ait été constatée dans un délai déterminé après la cessation de la dernière activité susceptible de provoquer une telle maladie?
F-VIII-10 Prestations 1. Incapacité temporaire: <ul style="list-style-type: none"> • Soins <ul style="list-style-type: none"> • Choix du médecin et de l'établissement 	La victime d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail peut-elle s'adresser au praticien de son choix ou doit-elle s'adresser au médecin choisi par son employeur ou son assureur?
F-VIII-11 <ul style="list-style-type: none"> • Paiement des frais et participation de la 	Qui prend en charge les frais médicaux: la caisse d'assurance maladie ou le service de santé, ou l'assureur qui couvre les accidents du travail? Une participation pécuniaire est-elle malgré tout demandée à la victime?

victime	
F-VIII-12 <ul style="list-style-type: none"> • Prestations en espèces • Délai de carence 	Combien de temps l'intéressé doit-il attendre, après le début de l'incapacité, avant que la prestation lui soit versée? Si l'employeur est tenu de continuer à verser un salaire à l'employé pendant une période déterminée, indiquez-le clairement.
F-VIII-13 <ul style="list-style-type: none"> • Durée des prestations 	Quelle est la durée maximale pendant laquelle des prestations en espèces pour incapacité temporaire sont payées aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles? S'il n'y a pas de limites précises, veuillez écrire " <i>Jusqu'à la guérison ou la consolidation</i> ". Veuillez également mentionner à quel point l'incapacité temporaire se transforme en une incapacité permanente.
F-VIII-14 <ul style="list-style-type: none"> • Montant de la prestation 	N'oubliez pas d'indiquer la périodicité des versements (mensuelle, hebdomadaire, etc.). Si les prestations sont fonction des revenus, veuillez indiquer la méthode de calcul des revenus de référence.
F-VIII-15 1. Incapacité permanente <ul style="list-style-type: none"> • Taux minimal d'incapacité ouvrant droit à l'indemnisation 	<p>Votre législation prévoit-elle un taux minimal d'incapacité comme condition pour avoir droit aux prestations en cas d'incapacité permanente? Si oui, veuillez faire état de ce taux, exprimé en pourcentage de la capacité de travail perdue (même si votre système définit l'incapacité en fonction de la capacité de travail restante). Si non, veuillez écrire "<i>Pas de taux minimal</i>".</p> <p>Veuillez également préciser qui évalue le taux d'incapacité (par exemple le médecin traitant ou un médecin de la caisse d'assurance maladie).</p>
F-VIII-16 <ul style="list-style-type: none"> • Révision du taux d'incapacité 	L'allocataire est-il réexaminé si sa situation change, c.-à-d. si son état de santé s'améliore ou se détériore? Ce réexamen doit-il se faire à des intervalles réguliers?
F-VIII-17 <ul style="list-style-type: none"> • Salaire de référence ou base de calcul 	Si les prestations sont calculées en fonction des revenus antérieurs, indiquez la manière dont le calcul est effectué. Si les prestations ne sont pas liées aux revenus écrivez alors " <i>Non applicable. Les prestations ne sont pas basées sur les revenus</i> ".
F-VIII-18 <ul style="list-style-type: none"> • Montant ou formule 	<p>Si vous utilisez une formule pour calculer le montant des prestations, il est indispensable de la donner en entier, d'une manière compréhensible pour ceux qui ignorent tout de votre système. Ne prenez rien pour acquis. Inutile de décrire ici les différents gains entrant dans la composition de la formule, ceci ayant déjà été fait plus haut.</p> <p>Fréquence de paiement: veuillez indiquer clairement si la prestation est versée une fois par semaine, toutes les deux semaines, tous les mois, etc.</p>
F-VIII-19 <ul style="list-style-type: none"> • Majorations pour personnes à charge 	<p>Il est très important de noter que cette section concerne les "majorations", c.-à-d. les sommes versées en plus de celles mentionnées ci-dessus.</p> <p>S'il n'y a pas de telles majorations, veuillez écrire "<i>Pas de majorations</i>".</p> <p>S'il n'y a pas de majorations distinctes mais la composition de la famille est prise en compte dans le calcul de la pension principale (par exemple, pourcentage plus élevé des revenus antérieurs en cas de membres de la famille à charge), veuillez écrire "<i>Pas de majorations. Composition de la famille prise en compte dans "Montant ou formule"</i>".</p> <p>Si vous avez des majorations distinctes, veuillez les décrire dans leur intégralité.</p>
F-VIII-20 <ul style="list-style-type: none"> • Majorations pour l'assistance d'une tierce personne 	Une quelconque majoration est-elle prévue si l'intéressé a besoin de l'assistance d'une infirmière diplômée, d'un membre de la famille ou d'une connaissance nommément désignée pour l'accomplissement des tâches quotidiennes?
F-VIII-21 <ul style="list-style-type: none"> • Rachat 	La pension périodique de longue durée peut-elle être convertie en un versement unique? Si oui, comment le montant de ce versement sera-t-il calculé?
F-VIII-22	Cette section concerne l'incidence des ressources sur le maintien de la prestation et sur

<ul style="list-style-type: none"> Cumul avec un nouveau revenu professionnel 	<p>son montant. La prestation pour incapacité permanente est-elle suspendue ou réduite du moment que l'intéressé tire des ressources d'une activité salariée ou indépendante? S'il existe des seuils relatifs aux sommes que l'on peut gagner avant qu'il y ait réduction ou suspension de la prestation, veuillez en donner ici le détail complet.</p> <p>Si le cumul illimité est possible, veuillez écrire "<i>Cumul intégral possible</i>".</p>
<p>F-VIII-23</p> <ul style="list-style-type: none"> Cumul avec d'autres prestations sociales 	<p>La question essentielle consiste ici à savoir si la prestation pour incapacité permanente peut être cumulée avec d'autres prestations sociales. Si tel est le cas, veuillez indiquer avec quelles prestations le cumul est possible (par ex. pensions ou prestations de chômage, etc).</p> <p>Si le cumul illimité est possible, veuillez écrire "<i>Cumul intégral possible</i>".</p>
<p>F-VIII-24</p> <p>2. Décès</p> <ul style="list-style-type: none"> Conjoint survivant 	<p>Cette section traite des prestations périodiques versées en cas de décès d'un conjoint consécutif à une maladie professionnelle ou à un accident du travail. Si les droits du bénéficiaire sont les mêmes que si le décès du soutien de famille était dû à une cause autre qu'un accident du travail ou une maladie professionnelle, veuillez-vous référer à la catégorie correspondante du tableau VII. Veuillez expliquer ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> si la prestation est versée aux hommes comme aux femmes, s'ils doivent être mariés ou non les éventuelles conditions d'âge, de durée du mariage/de la vie commune, de charges familiales, de situation professionnelle, etc. le montant de la prestation, et la durée de versement de la prestation
<p>F-VIII-25</p> <ul style="list-style-type: none"> Orphelins 	<p>Cette section traite des prestations périodiques versées en cas de décès de l'un des parents ou des deux parents d'un enfant consécutif à une maladie professionnelle ou à un accident du travail. Si les droits de l'orphelin sont les mêmes que si le décès du parent était dû à une cause autre qu'un accident de travail ou une maladie professionnelle, veuillez-vous référer à la catégorie correspondante du tableau VII. Veuillez expliquer ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> les éventuelles conditions d'âge, de durée du mariage/de la vie commune, de charges familiales, de situation professionnelle, etc. le montant de la prestation, et la durée de versement de la prestation
<p>F-VIII-26</p> <ul style="list-style-type: none"> Parents ou ascendants à charge 	<p>Veuillez donner la liste de tous les autres proches qui peuvent prétendre à une prestation périodique en cas de décès de l'assuré consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle. Si les droits du bénéficiaire sont les mêmes que si le décès du soutien de famille était dû à une cause autre qu'un accident de travail ou une maladie professionnelle, veuillez-vous référer à la catégorie correspondante du tableau VII. Veuillez expliquer ce qui suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> les éventuelles conditions d'âge, de durée du mariage/de la vie commune, de charges familiales, de situation professionnelle, etc.; le montant de la prestation, et la durée de versement de la prestation.
<p>F-VIII-27</p> <ul style="list-style-type: none"> Maximum pour l'ensemble des ayants droit 	<p>Un montant maximum de la prestation est-il prévu pour l'ensemble des survivants? Dans de nombreux pays, il s'agit de la pension à laquelle le défunt avait ou aurait eu droit au moment de son décès.</p>
<p>F-VIII-28</p> <ul style="list-style-type: none"> Allocation de décès 	<p>Les survivants ont-ils droit au versement d'une somme forfaitaire si l'assuré décède à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle? Si tel est le cas, veuillez indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> les ayants droit les conditions éventuellement requises quant à l'âge, à la durée du mariage/de la vie commune, aux charges de famille, à la situation professionnelle, etc.

	<ul style="list-style-type: none"> le montant de la prestation <p>Si une telle somme forfaitaire est versée par l'assurance maladie ou l'assurance pension indépendamment de l'origine professionnelle du décès, veuillez juste inclure une référence à la catégorie concernée du tableau III ou VII, respectivement.</p>
F-VIII-29 3. Réadaptation	<p>Veuillez décrire ici deux types de mesures :</p> <p>Premièrement, la réadaptation et la reconversion professionnelle, c'est-à-dire les mesures prises en faveur des personnes handicapées. Veuillez décrire les prestations en espèces et en nature visant à améliorer la condition physique/mentale des bénéficiaires et à les aider à réintégrer la vie professionnelle, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> traitements médicaux particuliers fourniture ou subvention de matériel spécialisé reconversion professionnelle médiation professionnelle l'obligation/incitation pour l'employeur d'assurer le retour au travail de la victime de l'accident du travail/maladie professionnelle (dans la même entreprise) <p>Deuxièmement, les priorités à l'emploi des personnes handicapées, c'est-à-dire les mesures visant à encourager ou à contraindre les employeurs à embaucher des handicapés mentaux ou physiques. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> de quotas minima de réduction des cotisations sociales d'avantages fiscaux de subventions pour adapter l'environnement de travail ou acquérir du matériel spécialisé de salaires subventionnés pour les handicapés
F-VIII-30 4. Autres prestations	<p>Existe-t-il d'autres prestations auxquelles on puisse prétendre du fait d'une maladie c'est-à-dire, une prestation versée pour un problème de santé qui, sans véritablement diminuer la capacité de travail, rendrait la vie sociale et familiale plus difficile (des cicatrices par exemple)? Veuillez toujours à indiquer les conditions d'ouverture des droits, le montant et la durée de versement de la prestation.</p>
F-VIII-31 Indexation	<p>Cette section concerne l'augmentation (ou peut-être la réduction) des prestations sociales dans le temps; s'agissant de décrire les mécanismes d'indexation, il convient d'aborder au moins deux éléments:</p> <ul style="list-style-type: none"> La base de l'indexation: la modification du taux de prestation peut être fonction d'un certain nombre de facteurs dont les prix à la consommation, l'évolution des salaires, le salaire minimum, un panier de produits constitué pour refléter les besoins d'une certaine catégorie de la population, les fonds du régime, etc. L'ajustement peut aussi être simplement consécutif à une décision du gouvernement ou à une convention collective. La périodicité des indexations: le montant des prestations peut être revu à des intervalles réguliers. L'ajustement peut aussi être obligatoire sous certaines conditions, ainsi lorsque l'indice des prix à la consommation augmente d'un certain pourcentage. Peut-être n'y a-t-il pas de fréquence fixée d'avance, la révision des prestations étant laissée à la discrétion d'un ou de plusieurs organes administratifs. <p>Bien entendu, il ne s'agit là que d'exemples de fonctionnement de différents systèmes. Quel que soit le mode de fonctionnement du vôtre, veuillez-vous assurer d'indiquer la base et la fréquence de réajustement des prestations.</p>
F-VIII-32 Imposition fiscale et cotisations sociales 1. Imposition des prestations en espèces	<p>Veuillez indiquer si les prestations en espèces décrites dans ce tableau sont assujetties à l'impôt sur le revenu ou non. S'ils sont imposables, veuillez écrire: "<i>Prestations imposables</i>". Si ce n'est pas le cas: "<i>Prestations non imposables</i>".</p> <p>S'il y a des règlements différents pour les différentes prestations, veuillez les mentionner pour chaque prestation.</p>

<p>F-VIII-33</p> <p>2. Plafond des revenus pour l'imposition sur les prestations en espèces</p>	<p>S'il y a des règlements spéciaux (limites, exemptions, exonérations, etc.) pour l'imposition des prestations, veuillez les décrire en détail.</p> <p>Si les prestations en espèces sont traitées comme tout autre revenu, veuillez écrire: "<i>Règles générales d'imposition. Pas de plafonds de revenu pour l'imposition des prestations</i>".</p> <p>Si les prestations en espèces ne sont pas imposables, veuillez écrire: "<i>Non applicable: prestations non imposables</i>".</p>
<p>F-VIII-34</p> <p>3. Cotisations sociales sur les prestations</p>	<p>Veuillez indiquer si les cotisations sociales doivent être payées (ou sont déduites) des prestations en espèces afin de financer la protection sociale. S'il y a des règlements différents pour les différentes prestations, veuillez les mentionner pour chaque prestation. S'il n'y a pas de cotisation à payer, il suffit de mentionner: "<i>Pas de cotisations</i>".</p>

Tableau IX : Prestations familiales

Ce tableau décrit le système de protection sociale des prestations familiales.

Les prestations familiales sont définies en tant que transferts en espèces liés aux enfants ou en tant que prestations en nature pour les familles qui ont des enfants.

Dans le tableau, on distingue **quatre types** de prestations familiales :

1) Allocations familiales (IX-02 -10).

Les allocations familiales sont des prestations destinées à couvrir les coûts spécifiques supportés par les familles qui élèvent des enfants. Les allocations familiales peuvent être versées à la mère, à la principale personne ayant la charge de l'enfant, au chef de ménage ou au demandeur principal.

2) Congé parental et prestation parentale (IX-11-14)

Les prestations parentales sont notamment destinées à fournir un *revenu de remplacement* ou permettre aux parents de se mettre en congé pour prendre soin de leurs enfants; bien que dans certains cas elles soient attribuées à tous les parents, indépendamment du fait qu'ils travaillaient précédemment, et qu'elles puissent être combinées avec une activité rémunérée. Elles sont généralement payables lorsque les allocations de maternité / paternité ont pris fin (pour plus de détails à ce sujet, voir Tableau IV – Maternité / Paternité). Si le congé et les prestations parentales font partie d'un seul régime qui inclut des périodes de congé et des prestations de maternité et de paternité et qui est mentionné dans le Tableau IV, veuillez inclure ici une référence à celui-ci.

Il convient de fournir un résumé sur le **congé sans solde**, mais puisque celui-ci ne constitue pas une prestation de protection sociale, les correspondants ne sont pas obligés de fournir des informations sur les conditions, les règles d'imposition, etc. En revanche, il suffit de mentionner qu'un tel congé sans solde existe et de préciser sa durée. Il convient également de préciser si le congé sans solde a des incidences sur la perception des prestations, p. ex. si les périodes de congé sans solde sont considérées comme ayant un caractère contributif (ou si les cotisations sont créditées) afin de déterminer le droit à une pension de vieillesse ou le montant à recevoir.

3) Allocations de garde d'enfants (IX-15 - 18).

Les allocations de garde d'enfants sont versées pour couvrir la totalité ou une partie des coûts liés à la *garde des enfants*. Ces mesures sont notamment les suivantes :

- des prestations versées aux parents dont les enfants sont gardés pendant qu'ils sont au travail. La garde peut se faire dans une crèche, dans une garderie, par une assistante maternelle professionnelle ou par une autre personne, comme par exemple un membre de la famille, un ami ou un voisin ;
- des prestations qui suivent souvent le congé parental et qui permettent normalement au moins à un des parents de rester à la maison pour prendre soin de l'enfant. Dans certains cas, il n'est pas permis d'utiliser de garderie publique.

Dans certains pays, ces prestations sont versées à tous les parents, indépendamment de s'ils travaillent ou pas, et peuvent faire partie d'un seul régime permettant aux parents de décider librement comment ils vont utiliser la prestation (argent contre garde).

4) Autres prestations (IX-19 - 23).

Les autres prestations peuvent inclure :

- les allocations de naissance ou d'adoption, qui sont souvent des paiements uniques visant à aider les parents à couvrir les coûts initiaux associés à un enfant ;
- les allocations pour parents isolés, à savoir des parents célibataires, divorcés ou séparés assumant seuls la responsabilité d'élever leur enfant ;
- les allocations spéciales pour enfants handicapés ;
- l'avance sur la pension alimentaire. Tous les parents qui ne vivent pas dans le même foyer que leurs enfants sont légalement tenus de verser une pension alimentaire pour couvrir une partie des dépenses financières. La majorité des pays du MISSOC prévoient des avances sur la pension alimentaire afin de compenser les impayés (ou les paiements tardifs) des parents « absents » (non-résidents) ;

- autres prestations, telles que les allocations d'éducation ou de rentrée scolaire.

Veillez noter que les prestations faisant partie des régimes de revenu minimum ou d'assistance sociale qui sont conditionnés par un revenu du ménage inférieur à un certain montant ne devraient pas être inclus ici mais dans le Tableau XI, à moins que ces régimes ne soient spécifiquement destinés aux familles ayant des enfants. Dans ce dernier cas, veuillez inclure un résumé ici ou un renvoi vers le Tableau XI si les détails sur ce régime sont inclus au Tableau XI.

Afin de donner une vision globale des régimes dans les différents pays, des informations sont fournies sur l'existence ou non de prestations liées à l'emploi (ou crédits d'impôts) et d'avantages fiscaux (allocations, déductions, etc.) spécifiquement destinés aux familles avec des enfants (bien qu'elles manquent de détails, puisqu'elles ne relèvent pas strictement du champ de la protection sociale).

Les prestations liées au travail (ou crédits d'impôt) sont des prestations en espèces payées aux parents (travaillant habituellement) ayant un faible revenu afin d'augmenter leur revenu. Elles doivent être incluses ici seulement si leur obtention est conditionnée au fait d'avoir des enfants. Malgré leur nom, les crédits d'impôt ne doivent pas être confondus avec les avantages fiscaux (voir ci-dessous) qui sont liés à l'obligation fiscale d'une personne.

Les **avantages fiscaux** sont des déductions du montant de l'impôt dû ou bien des compensations contre celui-ci. Ces avantages spécifiquement destinés aux familles avec enfants peuvent prendre la forme, entre autres, d'abattements fiscaux pour les enfants et de déductions fiscales pour la garde d'enfants.

Veillez noter que lorsque les mesures ou les conditions applicables aux travailleurs indépendants diffèrent de celles qui s'appliquent aux salariés, ce qui sera sans doute souvent le cas, il convient de l'indiquer en précisant que les différences sont expliquées dans un tableau MISSOC distinct intitulé : « Protection sociale des travailleurs indépendants ».

F-IX-01 Législation en vigueur	<p>Il convient d'indiquer ici la principale législation relative aux différents types de prestations familiales.</p> <p>Veillez préciser les principaux textes législatifs et/ou règlements en indiquant le nom complet dans votre langue de travail (DE, EN, FR) ainsi que dans la langue d'origine. Veillez donner les informations appropriées (numéro et date de la loi) afin d'aider le lecteur à trouver la législation pour obtenir plus de détails.</p> <p>Veillez ne pas inclure les modifications de la législation de base.</p> <p>Veillez fournir ici et dans le reste du Tableau les informations pour chaque régime de prestations décrit.</p>
F-IX-02 Allocations familiales <i>sont des prestations destinées à couvrir les coûts spécifiques supportés par les familles qui élèvent des enfants</i> Principes de base	<p>Veillez indiquer les principes de base du régime d'allocations familiales de votre pays :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Est-ce que votre système consiste en un régime d'assurance sociale obligatoire ou en un régime universel financé par l'impôt ? 2. Est-ce que le montant de l'allocation est forfaitaire ou est-ce qu'il dépend de facteurs, tels que le nombre d'enfants, leur âge et le revenu du ménage ? <p>S'il n'y a pas d'allocations familiales dans votre pays, veuillez indiquer « Pas d'allocations familiales ».</p>
F-IX-03 Champ d'application	<p>Veillez indiquer les principaux groupes qui sont éligibles aux allocations familiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tous les résidents • toutes les personnes ayant un emploi (salariés et indépendants) • seulement les salariés (veillez indiquer s'il y a des exceptions, p. ex. les personnes travaillant à temps partiel ou ayant des contrats de courte durée) • autres groupes, p. ex les chômeurs (veillez préciser) <p>Veillez indiquer si les mêmes dispositions ou des dispositions différentes s'appliquent aux autres types de familles (p. ex. couples de même sexe, partenaires enregistrés, partenaires non enregistrés, beaux-parents).</p>
F-IX-04 Conditions 1. Critères de résidence	<p>Veillez indiquer si les allocations sont conditionnées par la résidence dans le pays des enfants ou dans celui du tuteur demandant la prestation. Dans ce cas-là, veuillez fournir brièvement des précisions ; dans le cas contraire, veuillez indiquer « Les allocations ne dépendent pas du lieu de résidence »</p>
F-IX-05 2. Autres conditions	<p>Pour chaque régime d'allocations familiales, veuillez indiquer les autres conditions qui doivent être remplies par les enfants ou par les parents pour que ceux-ci puissent prétendre aux allocations familiales (p. ex. les enfants doivent vivre avec les parents ou la personne qui en a la charge demandant la prestation).</p> <p>S'il n'y a pas d'autres conditions, veuillez indiquer « Pas d'autres conditions ».</p>
F-IX-06 3. Limites d'âge	<p>Veillez indiquer l'âge maximal des enfants pour pouvoir avoir droit aux allocations familiales.</p> <p>Veillez également indiquer si des limites d'âge spécifiques s'appliquent pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les enfants qui poursuivent leurs études • les enfants handicapés • autre (veillez préciser)
F-IX-07 Prestations : 1. Montants	<p>Veillez indiquer :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le montant de la prestation à payer : <ul style="list-style-type: none"> • somme forfaitaire par enfant (veillez indiquer le montant à payer) • en fonction de l'âge des enfants (veillez indiquer le montant pour chaque groupe d'âge) • en fonction du nombre d'enfants (veillez fournir un résumé) • en fonction du revenu familial (veillez fournir un résumé) • en fonction d'autres facteurs (veillez fournir un résumé) • la fréquence des paiements (p. ex. mensuelle, hebdomadaire)

	<p>Veillez également indiquer qui est le bénéficiaire de ce paiement, p. ex. la mère, le père, le tuteur principal, le chef du ménage / le contribuable principal ou le demandeur.</p>
<p>F-IX-08 2. Conditions de ressources</p>	<p>Si les allocations sont soumises à des conditions de ressources, veuillez indiquer ceci ainsi que les « ressources » qui sont prises en considération (p. ex. revenu propre, revenu du ménage, actifs) pour la détermination du droit à l'allocation et du montant à recevoir.</p> <p>Si aucune condition de ressources n'est applicable, veuillez indiquer : « <i>L'allocation n'est pas soumise à des conditions de ressources</i> ».</p>
<p>F-IX-09 Congé parental et prestation parentale <i>sont essentiellement destinés à fournir un revenu de remplacement ou à permettre aux parents de se mettre en congé pour prendre soin de leurs enfants</i> 1. Principes de base</p>	<p>Veillez décrire les principes de base du régime de congé parental et de prestations parentales de votre pays :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Est-ce que votre système consiste en un régime d'assurance sociale obligatoire ou en un régime financé par l'impôt ? 2. Les prestations en espèces sont-elles liées au revenu ou sont-elles forfaitaires ? 3. S'agit-il d'un congé payé ou sans solde ? 4. Est-ce que le congé (payé ou sans solde) est pris en considération pour déterminer l'éligibilité aux prestations de vieillesse et pour calculer le montant à payer ? <p>Si le régime de congé parental de votre pays fait partie d'un régime unique incluant des prestations de maternité et de paternité qui est mentionné dans le Tableau IV, veuillez ajouter une référence appropriée ici et dans les cellules ci-dessous.</p> <p>Veillez indiquer si l'affiliation volontaire au régime est possible.</p>
<p>F-IX-10 2. Champ d'application</p>	<p>Veillez indiquer les principaux groupes qui sont éligibles au congé parental et aux prestations parentales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tous les résidents • toutes les personnes ayant un emploi (salariés et indépendants) • seulement les salariés (veuillez indiquer s'il y a des exceptions, p. ex. les personnes travaillant à temps partiel ou ayant des contrats de courte durée) • autres groupes, p. ex. les chômeurs (veuillez préciser) <p>Si des dispositions différentes s'appliquent aux parents adoptifs, veuillez les indiquer.</p> <p>Veillez indiquer si les mêmes dispositions ou des dispositions différentes s'appliquent aux autres types de familles (p. ex. couples de même sexe, partenaires enregistrés, partenaires non enregistrés, beaux-parents).</p>
<p>F-IX-11 3. Conditions</p>	<p>Veillez indiquer les principales conditions qui doivent être remplies pour que les parents aient droit au congé parental et aux prestations parentales, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les périodes d'emploi • les périodes d'assurance • les périodes de résidence • les périodes de carence • autre (veuillez préciser) <p>Si des dispositions différentes s'appliquent aux parents adoptifs, veuillez les indiquer.</p>
<p>F-IX-12 Congé parental 1. Durée de congé</p>	<p>Veillez indiquer la durée du congé parental, en faisant la distinction entre les périodes de congé payé et de congé sans solde, le cas échéant.</p> <p>Si des dispositions différentes s'appliquent aux parents adoptifs, veuillez les indiquer.</p>
<p>F-IX-13 2. Flexibilité et transférabilité</p>	<p><u>Flexibilité</u></p> <p>Veillez indiquer si le congé peut être pris à temps partiel et/ou par intermittence pendant une certaine période – veuillez indiquer les conditions relatives le cas échéant.</p> <p><u>Transférabilité</u></p> <p>Veillez indiquer si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le congé est un droit individuel ou familial • les périodes de congé peuvent être partagées ou transférées entre les parents • certaines périodes sont réservées à l'un des deux parents

	<ul style="list-style-type: none"> les parents peuvent transférer le congé à d'autres personnes (p. ex. grands-parents) des mesures incitatives (telles que des semaines supplémentaires ou une augmentation des paiements) existent pour encourager les deux parents à prendre leur congé <p>Si des dispositions différentes s'appliquent aux parents adoptifs, veuillez les indiquer.</p>
F-IX-14 Prestation parentale Montants	<p>Pour la prestation parentale, veuillez indiquer si :</p> <ul style="list-style-type: none"> le montant est forfaitaire ou s'il est calculé comme un pourcentage de la/du rémunération/salaire ou sur une autre base (veuillez préciser le montant ou le pourcentage ainsi que la période concernée – p. ex. par jour, semaine ou mois) le montant est lié à d'autres facteurs, tels que l'âge des enfants, le nombre et le rang des enfants, le revenu familial (veuillez fournir un résumé) il y a des montants minimaux et/ou maximaux à payer (si c'est le cas, veuillez fournir un résumé) <p>la fréquence des paiements (p. ex. mensuelle, hebdomadaire).</p>
F-IX-15 Allocations de garde d'enfants <i>sont versées pour couvrir la totalité ou une partie des coûts liés à la garde des enfants et comprennent :</i> <ul style="list-style-type: none"> <i>des prestations versées aux parents dont les enfants sont gardés pendant qu'ils sont au travail. La garde peut se faire dans une crèche, dans une garderie, par une assistante maternelle professionnelle ou par une autre personne, comme par exemple un membre de la famille, un ami ou un voisin ;</i> <i>des prestations qui suivent souvent le congé parental et qui permettent normalement au moins à un des parents de rester à la maison pour prendre soin de l'enfant</i> 1. Principes de base	<p>Veuillez indiquer les principes de base des allocations de garde d'enfants de votre pays, en faisant la distinction entre les différents régimes, le cas échéant.</p> <ol style="list-style-type: none"> Est-ce que votre système consiste en un régime d'assurance sociale ou en un régime universel financé par l'impôt ? Le montant est-il forfaitaire ou dépend-il de facteurs, tels que l'âge et le nombre des enfants ou le revenu du ménage (veuillez préciser) ? <p>S'il n'y a pas de telles allocations dans votre pays, veuillez indiquer « Pas d'allocations de garde d'enfants ».</p>
F-IX-16 2. Champ d'application	<p>Veuillez indiquer les principaux groupes qui sont éligibles aux allocations de garde d'enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> tous les résidents toutes les personnes ayant un emploi (salariés et indépendants) seulement les salariés (veuillez indiquer s'il y a des exceptions, p. ex. les personnes travaillant à temps partiel ou ayant des contrats de courte durée) autres groupes, p. ex les chômeurs (veuillez préciser) <p>Veuillez indiquer si les mêmes dispositions ou des dispositions différentes s'appliquent aux autres types de familles (p. ex. couples de même sexe, partenaires enregistrés, partenaires non enregistrés, beaux-parents).</p>
F-IX-17 3. Conditions	<p>Veuillez préciser les principales conditions qui doivent être remplies pour que les parents aient droit aux allocations de garde d'enfants.</p>

<p>F-IX-18</p> <p>4. Prestations : Montants</p>	<p>Veillez indiquer :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les montants à payer de l'allocation de garde d'enfants : <ul style="list-style-type: none"> ○ somme forfaitaire par enfant (veuillez indiquer le montant à payer) ○ en fonction des coûts de garde (veuillez indiquer le pourcentage couvert et le montant maximum applicable) ○ en fonction de l'âge et du nombre des enfants (veuillez fournir un résumé) ○ en fonction du revenu familial (veuillez fournir un résumé) ○ en fonction d'autres facteurs (veuillez fournir un résumé) 2. si les allocations sont conditionnelles à l'utilisation d'une garderie publique gratuite ou subventionnée ; 3. la fréquence des paiements (p. ex. mensuelle, hebdomadaire).
<p>F-IX-19</p> <p>5. Conditions de ressources</p>	<p>Si les allocations sont soumises à des conditions de ressources, veuillez indiquer ceci ainsi que les « ressources » qui sont prises en considération (p. ex. revenu propre, revenu du ménage, actifs) pour la détermination du droit à l'allocation et du montant à recevoir.</p> <p>Si aucune condition de ressources n'est applicable, veuillez indiquer : « <i>L'allocation n'est pas soumise à des conditions de ressources</i> ».</p>
<p>F-IX-20</p> <p>6. Garderies gratuites ou subventionnées</p>	<p>S'il y a des garderies gratuites ou subventionnées dans votre pays, veuillez indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si elles sont entièrement gratuites ou subventionnées • si tous les enfants ont droit à une garde gratuite ou subventionnée ou si l'accès est lié au revenu du ménage ou à un autre facteur. <p>S'il n'y a pas de telles dispositions dans votre pays, veuillez indiquer « <i>Pas de garderies gratuites ou subventionnées</i> ».</p>
<p>F-IX-21</p> <p>Autres prestations</p> <p>1. Allocation de naissance et d'adoption</p> <p><i>sont souvent des paiements uniques visant à aider les parents à couvrir les coûts initiaux associés à un enfant</i></p>	<p>Si des allocations de naissance et d'adoption existent dans votre pays, veuillez indiquer brièvement les informations sur les principales conditions d'attribution et les montants payables de la prestation.</p> <p>Si ces allocations sont spécifiquement mentionnées dans la législation relative aux prestations de maternité / paternité et si elles figurent dans le Tableau IV, veuillez inclure ici une référence appropriée.</p> <p>Si votre système ne fournit pas ces prestations, veuillez indiquer « <i>Pas d'allocations de naissance et d'adoption</i> ».</p>
<p>F-IX-22</p> <p>2. Allocation pour parents isolés</p>	<p>S'il existe des prestations familiales spécifiques pour les parents isolés (p. ex. des parents célibataires, divorcés ou séparés assumant seuls la responsabilité d'élever leur enfant), veuillez donner brièvement les informations sur les principales conditions d'attribution et les montants payables de la prestation.</p> <p>Veillez également indiquer si la prestation est versée en plus des prestations et des allocations décrites ci-dessus ou si elle les remplace.</p> <p>Si votre système n'inclut pas de prestations spécifiques pour les parents isolés, veuillez indiquer « <i>Pas de prestations familiales spécifiques pour les parents isolés</i> ».</p>
<p>F-IX-23</p> <p>3. Allocations spéciales pour enfants handicapés</p>	<p>S'il existe des prestations familiales pour enfants handicapés dans votre pays, veuillez indiquer brièvement des informations sur les principales conditions d'attribution et les montants payables de la prestation.</p> <p>Veillez également indiquer si la prestation est payée en plus des prestations et des allocations décrites ci-dessus ou si elle les remplace.</p> <p>Si votre système n'inclut pas ce type de prestations, veuillez indiquer « <i>Pas d'allocations spéciales pour enfants handicapés</i> ».</p>
<p>F-IX-24</p> <p>1. Avance sur le terme de la pension alimentaire</p>	<p>Veillez indiquer s'il existe des avances sur les pensions alimentaires dans le cas où les parents absents ne répondraient pas à leur obligation de payer la pension alimentaire pour leurs enfants.</p>

F-IX-25 2. Autres allocations	Veillez indiquer brièvement les informations sur d'autres prestations ou allocations spécifiques pour les familles ou les enfants (telles que les allocations d'éducation ou de rentrée scolaire) qui existent dans votre pays.
F-IX-26 Prestations liées au travail (crédits d'impôt) <i>sont des prestations en espèces payées aux parents (travaillant habituellement) ayant un faible revenu afin d'augmenter leur revenu</i>	Veillez également indiquer si des crédits d'impôt (ou prestations liées au travail) qui sont conditionnels au fait d'avoir des enfants existent dans votre pays ou non (p. ex. « Des crédits d'impôt pour les familles avec enfants existent » ou « Il n'y a pas de crédits d'impôt pour les familles avec enfants »).
F-IX-27 Avantages fiscaux <i>sont des déductions du montant de l'impôt dû ou bien des compensations contre celui-ci</i>	Veillez indiquer si des avantages fiscaux (p. ex. sous forme d'abattements fiscaux pour les familles avec enfants et/ou des allègements fiscaux pour les frais de garde) existent ou non dans votre pays (p. ex. « Existence d'abattements fiscaux pour les familles avec enfants / d'abattements fiscaux pour les frais de garde » ou « Pas d'abattements fiscaux pour les familles avec enfants / Pas d'allègements fiscaux pour la garde d'enfants »).
F-IX-28 Indexation	Pour chaque type de prestation ou d'allocation décrite ci-dessus, s'il y a des différences dans les méthodes utilisées, veuillez indiquer : <ol style="list-style-type: none"> 1. si elle est automatiquement ajustée selon le taux d'inflation chaque année ou à des intervalles réguliers spécifiés par la législation ou par un décret gouvernemental 2. Si une réglementation légale est en vigueur, veuillez indiquer la base utilisée pour l'ajustement (p. ex. selon la hausse des prix, l'évolution des salaires, une combinaison des deux ou une autre méthode) et la fréquence de l'ajustement 3. En l'absence d'indexation automatique, veuillez indiquer si les prestations sont ajustées à l'inflation sur une base ad hoc ou occasionnelle et, si tel est le cas, la pratique habituelle de l'ajustement Si les prestations ou les allocations ne sont pas ajustées, veuillez indiquer « Pas d'ajustement en fonction de l'inflation ».
F-IX-29 Impositions fiscales et cotisations sociales 1. Imposition des prestations en espèces	Pour chaque type de prestation ou d'allocation décrite ci-dessus, veuillez indiquer si elle est assujettie à l'impôt sur le revenu ou non. Si les prestations ne sont pas imposables, veuillez indiquer : « <i>Les prestations ne sont pas imposables</i> ». Si des dispositions différentes s'appliquent aux différentes prestations ou allocations, veuillez fournir les informations pour chacune d'entre elles.
F-IX-30 2. Plafond des revenus pour l'imposition sur les prestations en espèces	Pour chaque type de prestation ou d'allocation décrite ci-dessus, veuillez indiquer s'il existe des règles spéciales (plafonds, exonérations, abattements, etc.) pour l'imposition des prestations. Si des dispositions différentes s'appliquent aux parents adoptifs, veuillez les indiquer. Si les prestations en espèces sont traitées comme tout autre type de revenu en termes d'imposition, veuillez indiquer : « Les règles générales d'imposition sont applicables. Pas de plafonds de revenu pour l'imposition des prestations. » Si les prestations en espèces ne sont pas soumises à l'impôt, veuillez indiquer « <i>Pas applicable : les prestations ne sont pas imposables</i> ».
F-IX-31 3. Cotisations sociales sur les prestations	Veillez indiquer si des cotisations sociales sont payables (ou déduites) pour les prestations et allocations familiales. Si des dispositions différentes s'appliquent aux parents adoptifs, veuillez les indiquer Si des règles différentes s'appliquent aux différentes prestations ou allocations, veuillez fournir les informations pour chacune d'entre elles.

Tableau X : Chômage

Ce tableau décrit le système de protection sociale par rapport au chômage.

L'allocation de chômage comprise dans le Tableau X ne couvre que les paiements en espèces. Il en existe deux sortes :

les prestations d'assurance-chômage servies aux personnes sans emploi qui répondent aux conditions d'octroi (voir types de prestations ci-dessous), lesquelles dépendent généralement d'un nombre minimal de cotisations payées sur une période spécifique, et dont la durée est en général limitée.

L'assurance-chômage est généralement obligatoire bien que des régimes volontaires existent dans de nombreux pays, tandis que dans d'autres, les personnes non couvertes de manière obligatoire ont la possibilité d'adhérer volontairement au régime obligatoire. Dans certains pays, des groupes déterminés de personnes qui ne sont pas assurées (par exemple, jeunes diplômés ou chercheurs d'un premier emploi) ou qui sont assurées, mais n'ont pas encore payé de cotisations, ont également accès aux prestations ;

l'assistance chômage payable aux chômeurs afin de leur permettre de maintenir un niveau de vie minimal pour eux-mêmes et pour les membres de leur famille. Les bénéficiaires sont en général des personnes sans emploi qui ont un historique de cotisations insuffisant ou qui ont épuisé leur droit à l'assurance-chômage. L'assistance chômage est généralement soumise aux conditions de ressources et dépend donc du revenu du demandeur et d'autres ressources spécifiques qui doivent être inférieurs à un certain niveau. Les autres régimes garantissant des moyens minimums de ressources à toute personne dont le revenu doit être soutenu, pour quelque raison que ce soit, doivent être déclarés dans le tableau XI — Garantie de ressources minimum, en établissant un lien avec le présent tableau.

Le cas échéant, des informations doivent être fournies pour les deux types de paiements et pour les différents types de chômage décrits ci-dessous.

Type de prestation

Les prestations de chômage à plein temps sont normalement payées à ceux qui sont chômeurs complets, comme le définit la législation nationale, ce qui signifie généralement qu'ils ont moins d'un certain âge (généralement l'âge légal de la retraite), ne travaillent pas régulièrement, mais sont capables de travailler et sont disponibles pour travailler ainsi que pour rechercher activement un emploi. Dans certains pays, elles sont aussi versées à ceux qui exercent des emplois marginaux dont les revenus sont inférieurs à un certain niveau.

Les prestations de chômage temporaire ou partiel permettent de compenser la perte complète ou partielle des revenus tirés d'un emploi pendant une période temporaire, suite à des accords de travail de courte durée et/ou des horaires de travail intermittents, quelle qu'en soit la cause (récession ou ralentissement économique, panne d'équipement, conditions climatiques défavorables, accidents...), sans interruption de la relation employeur/employé.

Les prestations de chômage à temps partiel permettent de compenser un travail à temps partiel suite à la perte d'un emploi à temps plein ou d'un emploi à temps partiel complémentaire lorsque la personne concernée cherche à travailler un plus grand nombre d'heures (y compris lorsque l'emploi à temps partiel est l'unique alternative à l'emploi à temps plein).

L'indemnisation de licenciement économique concerne les sommes payées par des fonds publics aux salariés qui ont perdu leur emploi sans avoir commis de faute en raison du fait que leur employeur cesse ou réduit ses activités. Les indemnités visées concernent les sommes payées à partir de fonds publics ou de fonds spécifiquement constitués, qui sont généralement alimentés avec des taxes prélevées auprès des entreprises. *[Après consultation des responsables de l'ESSPROS, il est recommandé d'exclure la faillite, toute indemnité payée à ce titre pouvant être considérée comme rémunération pour du travail presté et, partant, comme des revenus de substitution plutôt que comme prestations sociales à proprement parler, mais d'inclure les indemnités de licenciement économique. Les indemnités sont cependant limitées à celles qui sont payées à partir de fonds publics ou de fonds financés au moyen de taxes prélevées auprès des entreprises. Les correspondants éviteront, par conséquent, de décrire le système ordinaire de paiements pour licenciement économique.]*

Toutes les autres prestations ou allocations en espèces spécifiques payées aux chômeurs pour les aider à trouver un emploi ou à améliorer leurs chances d'en trouver un doivent être incluses, à l'exception des paiements octroyés aux employeurs dans le cadre de politiques actives du marché du travail.

Veillez noter que lorsque les mesures ou les conditions applicables aux travailleurs indépendants diffèrent de celles qui s'appliquent aux salariés, ce qui sera sans doute souvent le cas, il convient de l'indiquer en précisant que les différences sont expliquées dans un tableau MISSOC distinct intitulé : « Protection sociale des travailleurs indépendants ».

<p>F-X-01 Législation en vigueur</p>	<p>Ce premier champ aborde la principale législation concernant les différentes sortes de prestations de chômage.</p> <p>Veillez préciser les principales (ou les plus importantes) lois et/ou la législation actuellement en vigueur, ainsi que leur nom complet dans votre langue de travail (DE, EN, FR) et dans la langue d'origine. Veillez à ce que les références (numéro et date) soient suffisamment précises pour permettre au lecteur de retrouver les actes concernés et d'obtenir plus de précisions.</p> <p>Veillez ne pas inclure d'amendements à la législation de base.</p>
<p>F-X-02 Principes de base</p>	<p>Veillez décrire brièvement les principes de base du système des indemnités de chômage de votre pays :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le système repose-t-il sur l'assurance sociale, est-il financé par les impôts ou s'agit-il d'un mélange des deux ? 2. Comprend-il également un régime d'assistance chômage spécifique (contrairement aux chômeurs qui ont recours à l'assistance sociale en général ou au régime de revenu minimum garanti) ? 3. Comment le régime d'assurance-chômage est-il financé ? <ul style="list-style-type: none"> • Cotisations des employeurs • Cotisations des employés • Participation de l'État 4. Les prestations d'assurance sont-elles liées aux revenus ou sont-elles forfaitaires ? 5. L'assistance chômage varie-t-elle avec le niveau de revenu ?
<p>F-X-03 Prestations d'assurance-chômage complet</p> <p>Celles-ci sont normalement payables à une personne qui est totalement sans emploi, telle que définie par la législation nationale, ce qui signifie généralement qu'elle se trouve en dessous d'une certaine limite d'âge (habituellement l'âge légal de départ en retraite), ne travaille pas régulièrement, mais a la capacité de travailler, est disponible sur le marché de l'emploi et est activement à la recherche d'un emploi. Dans certains pays, ces prestations sont également servies aux personnes qui occupent des emplois précaires et dont les revenus sont inférieurs à un certain seuil.</p> <p>1. Champ d'application</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Veillez indiquer les groupes de la liste ci-dessous qui ont droit à des prestations d'assurance-chômage : <ul style="list-style-type: none"> • les salariés uniquement, • tous les travailleurs (c.-à-d. les salariés et les indépendants) ; si les indépendants sont couverts, veuillez inclure une référence au tableau concernant les indépendants pour plus d'informations, • les demandeurs d'un premier emploi, • les étudiants à temps plein, • d'autres groupes, par exemple jeunes diplômés universitaires (veuillez préciser). 2. Le droit aux prestations d'assurance-chômage dépend-il du lieu de résidence ou de la nationalité ? 3. Les citoyens vivant à l'étranger sont-ils également couverts ? 4. L'assurance volontaire est-elle possible ? Si tel est le cas, veuillez préciser les groupes concernés (par exemple, indépendants, citoyens travaillant temporairement à l'étranger).

<p>F-X-04</p> <p>2. Conditions principales</p>	<p>Cette rubrique ne concerne que les prestations de chômage complètes. Les autres types de prestations de chômage sont couverts ci-dessous dans des rubriques distinctes.</p> <p>La période d'affiliation en termes d'emploi et/ou de paiement de cotisations est couverte au point X-05 « Durée d'affiliation ».</p> <p>Veuillez indiquer les conditions principales figurant dans la liste ci-dessous qui doivent être remplies pour avoir droit à des prestations d'assurance-chômage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être au-dessus et/ou en dessous d'un certain âge (veuillez préciser) • Ne pas travailler pour le moment ou travailler pendant un nombre limité d'heures seulement ou pour un revenu limité (veuillez indiquer si tel est le cas et fournir des précisions au point F-X-31 « Cumul avec les revenus ») • Être capable de travailler • Être disponible sur le marché de l'emploi • Être en recherche d'emploi • Être enregistré auprès des services publics pour l'emploi (SPE) • Avoir signé un plan d'action individuel avec les SPE • Avoir quitté un ancien emploi sans avoir commis de faute (si les personnes qui ont quitté leur emploi volontairement ont également droit aux prestations, veuillez le préciser et indiquer si elles deviennent éligibles au bout d'une certaine période de temps et, le cas échéant, après combien de temps) • Avoir demandé l'octroi de la prestation dans les délais impartis (veuillez préciser s'il n'y a pas d'échéances). • Autres conditions (veuillez préciser)
<p>F-X-05</p> <p>3. Durée minimale d'affiliation</p>	<p>1. Existe-t-il une période minimale d'emploi, de paiement de cotisations d'assurance ou de résidence à couvrir pour qu'une personne puisse bénéficier des prestations d'assurance-chômage ? Si oui, veuillez préciser la période en question et indiquer si elle doit être remplie dans un laps de temps déterminé.</p> <p>2. Si cette période d'affiliation est exprimée en termes d'emploi ou de paiements de contribution, les périodes particulières d'absence au travail (par exemple, congé de maladie, congé de maternité/paternité/parental, service militaire, etc.) sont-elles assimilées à des périodes d'emploi ou des cotisations sont-elles créditées pour ces périodes ? Si tel est le cas, veuillez indiquer les périodes comptant à cette fin et préciser si une limite est fixée ou non.</p> <p>3. La période d'affiliation varie-t-elle avec l'âge ? Le cas échéant, précisez.</p> <p>4. Les mêmes conditions s'appliquent-elles, quel que soit le nombre de périodes précédentes d'octroi de prestations de chômage ? Si des conditions différentes s'appliquent, veuillez les préciser.</p> <p>S'il n'y a pas de période d'affiliation, veuillez indiquer : « <i>Pas de période d'affiliation</i> ».</p>
<p>F-X-06</p> <p>4. Délai de carence</p>	<p>1. Combien de temps une personne qui perd son emploi doit-elle attendre avant de recevoir ses premières prestations d'assurance-chômage ?</p> <p>2. Le délai de carence varie-t-il en fonction du nombre de périodes précédentes d'octroi de prestations de chômage ?</p> <p>3. Le délai de carence varie-t-il en fonction des circonstances entourant le chômage (par exemple, licenciement économique, fin de contrat à durée déterminée, renvoi pour faute grave, départ volontaire) ? Si tel est le cas, veuillez détailler.</p>
<p>F-X-07</p> <p>5. Base de référence pour le calcul</p>	<p>1. Si les prestations d'assurance-chômage sont liées aux revenus précédents (ou aux cotisations payées), veuillez indiquer la base de calcul utilisée en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les revenus pris en compte (bruts ou nets) et • la période considérée (par exemple, revenus moyens hebdomadaires)

	<p>ou mensuels sur l'année précédente).</p> <p>2. Le revenu de référence sur la base duquel la prestation est calculée est-il plafonné ?</p> <p>Si les prestations d'assurance-chômage ne sont pas liées aux revenus, veuillez indiquer : « <i>Prestations d'assurance-chômage non basées sur les revenus</i> ».</p> <p>Si le revenu de référence n'est pas plafonné, veuillez indiquer : « <i>Aucun plafond pour le revenu de référence</i> ».</p>
<p>F-X-08</p> <p>6. Montants</p>	<p>Veuillez indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le taux de prestation si celle-ci dépend des revenus (ou des contributions) ou le montant si elle est forfaitaire ; • si le taux ou le montant diminue dans le temps en fonction de la durée du chômage (veuillez préciser ; dans la négative, veuillez l'indiquer) ; • si un seuil minimal et/ou maximal est fixé pour les prestations payables (veuillez préciser ; dans la négative, veuillez l'indiquer) ; • si le taux, le montant, le maximum et le minimum varient en fonction de l'âge ou d'autres facteurs (par exemple, composition du ménage, durée de l'emploi) (veuillez préciser ; dans la négative, veuillez l'indiquer) ; • si le taux, le montant, le maximum et le minimum varient en fonction des raisons pour lesquelles la personne est au chômage (par exemple, licenciement économique, fin de contrat à durée déterminée, départ volontaire, renvoi pour faute grave). En l'absence de variation, veuillez l'indiquer ; • la fréquence de paiement (hebdomadaire, mensuelle).
<p>F-X-09</p> <p>7. Durée des prestations</p>	<p>Veuillez indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la durée du paiement ; • si la durée varie en fonction de la période de cotisations ou des périodes d'emploi, de l'âge, du nombre de périodes précédentes d'octroi de prestations de chômage, ou d'autres facteurs (veuillez préciser) ; • si la durée varie en fonction des raisons pour lesquelles la personne se retrouve au chômage (par exemple, licenciement économique, fin de contrat à durée déterminée, départ volontaire, renvoi pour faute grave).
<p>F-X-10</p> <p>Chômage temporaire/partiel</p> <p><i>Ces prestations permettent de compenser la perte complète ou partielle des revenus tirés d'un emploi pendant une période temporaire, suite à des accords de travail de courte durée et/ou des horaires de travail intermittents, quelle qu'en soit la cause (récession ou ralentissement économique, panne d'équipement, conditions climatiques défavorables, accidents...), sans interruption de la relation employeur/employé.</i></p>	<p>Si des prestations de chômage temporaire/partiel sont servies, veuillez décrire les conditions à respecter pour les obtenir.</p> <p>Si de telles prestations n'existent pas, veuillez indiquer pour chacune d'elles, dans les deux rubriques suivantes, respectivement : « <i>Ces prestations n'existent pas</i> » et « <i>Non applicable</i> ».</p>

1. Description	
F-X-11 2. Conditions	Veillez décrire les conditions donnant droit à des prestations de chômage temporaire/partiel. Veillez indiquer les conditions qui sont spécifiques à ces prestations et qui diffèrent de celles qui s'appliquent aux prestations de chômage complet. Si ces prestations n'existent pas, veuillez écrire à côté de chacune d'elles : « <i>Non applicable</i> ».
F-X-12 3. Montants	Veillez indiquer pour les prestations de chômage temporaire/partiel : <ul style="list-style-type: none"> • le montant de la prestation, • la fréquence du paiement, • la durée du paiement. Si les prestations n'existent pas, veuillez indiquer pour chacune d'elles : « <i>Non applicable</i> ».
F-X-13 Chômage à temps partiel <i>Ces prestations compensent le travail à temps partiel résultant de la perte d'un emploi à temps plein ou un emploi supplémentaire à temps partiel, lorsque la personne concernée cherche à prester plus d'heures (y compris lorsque le chômage à temps partiel est l'unique alternative au chômage complet).</i> 1. Description	Si des prestations de chômage à temps partiel sont servies, veuillez décrire les conditions à respecter pour les obtenir. Si de telles prestations n'existent pas, veuillez indiquer pour chacune d'elles, dans les deux rubriques suivantes, respectivement : « <i>Ces prestations n'existent pas</i> » et « <i>Non applicable</i> ».
F-X-14 2. Conditions	Veillez décrire les conditions donnant droit à des prestations de chômage à temps partiel. Veillez indiquer les conditions qui sont spécifiques à ces prestations et qui diffèrent de celles qui s'appliquent aux prestations de chômage complet. Si ces prestations n'existent pas, veuillez écrire à côté de chacune d'elles : « <i>Non applicable</i> ».
F-X-15 3. Montants	Veillez indiquer pour les prestations de chômage à temps partiel : <ul style="list-style-type: none"> • le montant de la prestation, • la fréquence du paiement, • la durée du paiement. Si les prestations n'existent pas, veuillez indiquer pour chacune d'elles : « <i>Non applicable</i> ».
F-X-16 L'assistance chômage est payable aux chômeurs afin de leur permettre de maintenir un niveau de vie minimal pour eux-mêmes et pour les membres de leur famille. Les bénéficiaires	1. Veuillez indiquer les groupes dans la liste ci-dessous qui ont droit à une assistance chômage : <ul style="list-style-type: none"> • les salariés uniquement, • tous ceux qui ont un emploi (c.-à-d. les salariés et les indépendants), • les demandeurs d'un premier emploi, • les étudiants à temps plein, • d'autres groupes, par exemple, jeunes diplômés universitaires (veuillez

<p><i>sont en général des personnes sans emploi qui ont un historique de cotisations insuffisant ou qui ont épuisé leur droit à l'assurance-chômage. L'assistance chômage est généralement soumise aux conditions de ressources et dépend donc du revenu du demandeur et d'autres ressources spécifiques qui doivent être inférieurs à un certain niveau.</i></p> <p>1. Champ d'application</p>	<p>préciser).</p> <p>2. Le droit à l'assistance chômage dépend-il de la résidence et/ou de la nationalité ?</p> <p>S'il n'y a pas d'assistance chômage dans votre pays, veuillez indiquer <i>Pas d'assistance chômage</i>.</p>
<p>F-X-17</p> <p>2. Conditions principales</p>	<p>Veuillez indiquer si les conditions à remplir pour avoir droit à une assistance chômage sont les mêmes que pour les prestations d'assurance-chômage.</p> <p>Si ce sont les mêmes, veuillez simplement indiquer : « <i>Conditions identiques aux prestations d'assurance-chômage</i> ».</p> <p>Si elles sont différentes, veuillez brièvement indiquer les différences. (Veuillez noter que les conditions de revenu ou de ressources sont couvertes dans la rubrique F-X-17 — « Conditions de ressources »).</p>
<p>F-X-18</p> <p>3. Durée minimale d'affiliation</p>	<p>1. Existe-t-il une période minimale d'emploi, de paiement de cotisations à l'assurance ou de résidence à laquelle une personne doit satisfaire pour bénéficier du droit à l'assistance chômage ? Si tel est le cas, veuillez indiquer la période en question et préciser si elle doit être couverte dans une période donnée.</p> <p>2. Si cette période d'affiliation est exprimée en termes d'emploi ou de paiements de contribution, les périodes particulières d'absence au travail (par exemple, congé de maladie, congé de maternité/paternité/parental, service militaire, etc.) sont-elles assimilées à des périodes d'emploi ou des cotisations sont-elles créditées pour ces périodes ? Si tel est le cas, veuillez indiquer les périodes comptant à cette fin et préciser si une limite est fixée ou non.</p> <p>3. La période d'affiliation varie-t-elle avec l'âge ? Le cas échéant, précisez.</p> <p>S'il n'y a pas de période d'affiliation, veuillez indiquer : « <i>Pas de période d'affiliation</i> ».</p>
<p>F-X-19</p> <p>4. Délai de carence</p>	<p>1. Un délai de carence s'applique-t-il pour l'octroi de l'assistance chômage ? Le cas échéant, veuillez en indiquer la durée et les conditions d'application.</p> <p>2. Le délai de carence pour l'octroi de l'assistance chômage varie-t-il en fonction des conditions entourant le chômage ?</p>
<p>F-X-20</p> <p>5. Conditions de ressources</p>	<p>1. L'assistance chômage est-elle soumise à des conditions de ressources ? Si tel est le cas, veuillez l'indiquer ainsi que les ressources prises en compte (par exemple, propre revenu, revenu du ménage, actifs, bien immobilier) pour déterminer le droit aux prestations d'assistance et les montants reçus.</p> <p>2. Si les moyens d'une personne dépassent un montant maximal, cela entraîne-t-il la perte du droit à l'assistance ou le montant est-il réduit ?</p>
<p>F-X-21</p> <p>6. Montants</p>	<p>Veuillez indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant ; • si le montant diminue avec la durée du chômage (veuillez préciser ; dans la négative, veuillez l'indiquer) ; • la fréquence des paiements (hebdomadaire, mensuelle) ;

	<ul style="list-style-type: none"> si le montant varie en fonction de certains facteurs (par exemple, âge ou motif du chômage). Dans la négative, veuillez l'indiquer.
F-X-22 7. Durée des prestations	Veuillez indiquer : <ul style="list-style-type: none"> la durée du paiement, si la durée varie en fonction de facteurs donnés (par exemple, l'âge ou des motifs du chômage).
F-X-23 Majorations pour personne à charge	Veuillez indiquer les sommes versées en sus de celles mentionnées ci-dessus, payées aux bénéficiaires de prestations de chômage ou d'assistance chômage ayant des personnes à charge (autres que les allocations familiales « normales »). S'il existe des différences entre les différents types de prestations, veuillez fournir des informations pour chacun d'entre eux. S'il n'y a pas de majoration pour personne à charge, veuillez indiquer : « <i>Pas de majoration pour personne à charge</i> ».
F-X-24 Autres majorations en espèces	Veuillez indiquer toute autre majoration (autre que les majorations pour les personnes à charge ou pour aider les chômeurs à trouver un emploi, qui sont couvertes ci-dessous) en plus de celles mentionnées ci-dessus, payées aux bénéficiaires de prestations de chômage ou d'assistance chômage. S'il n'existe pas de telles majorations, veuillez indiquer : « <i>Pas d'autres majorations</i> ».
F-X-25 Mesures spécifiques pour les chômeurs âgés 1. Description	Si d'éventuelles mesures spécifiques existent pour les chômeurs âgés (par exemple allongement de la durée de versement de la prestation de chômage, augmentation du montant des prestations ou diminution de l'âge de la retraite) veuillez indiquer le groupe d'âge auquel ces mesures s'appliquent et décrire brièvement les mesures concernées (dans le cas où l'âge de la retraite est fixé à un niveau moins élevé, veuillez introduire une référence aux rubriques du tableau VI « Pensions » concernant la retraite anticipée). Les prestations destinées précisément à aider les chômeurs âgés à trouver du travail sont couvertes ci-dessous et ne doivent pas être indiquées ici. En l'absence de dispositions spécifiques, veuillez écrire : « <i>Pas de dispositions spécifiques</i> » dans cette rubrique et « <i>Non applicable</i> » dans la rubrique suivante.
F-X-26 2. Conditions	Veuillez décrire les conditions principales (par exemple, âge, durée d'emploi, période d'assurance, durée du chômage) à remplir pour que le chômeur âgé puisse avoir droit aux mesures décrites ci-dessus.
F-X-27 Mesures spécifiques pour les jeunes chômeurs 1. Description	Si des mesures spécifiques (telles qu'une période minimale d'affiliation plus courte ou des allocations spéciales) existent pour les jeunes qui viennent de finir leurs études à temps plein ou qui ne répondent pas encore aux conditions normales d'affiliation pour avoir droit à des prestations de chômage, veuillez indiquer le groupe d'âge auquel celles-ci s'appliquent et décrire brièvement les mesures concernées. Les prestations destinées précisément à aider les jeunes chômeurs à trouver du travail (y compris les allocations de formation) sont couvertes sous la rubrique « Paiements en espèces pour favoriser le retour à l'emploi » et ne doivent pas être indiquées ici. S'il n'y a pas de dispositions spécifiques, veuillez écrire : « <i>Pas de disposition particulière</i> » dans cette rubrique et « <i>Non applicable</i> » dans la rubrique suivante.
F-X-28 2. Conditions	Veuillez décrire les conditions principales (par exemple, âge, durée du chômage) à remplir pour que le jeune chômeur puisse avoir droit aux mesures spéciales indiquées ci-dessus.
F-X-29 Mesures spécifiques	Si des mesures spécifiques existent pour les chômeurs de longue durée (par exemple, extension de la durée de la prestation de chômage, augmentation du

<p>pour les chômeurs de longue durée (CLD)</p> <p>1. Description</p>	<p>montant de la prestation, diminution des prestations lors de la reprise du travail), veuillez les décrire brièvement.</p> <p>S'il n'existe pas de mesure spécifique, veuillez écrire : « <i>Pas de mesures spécifiques</i> » dans cette rubrique et « <i>Non applicable</i> » dans la rubrique suivante.</p>
<p>F-X-30</p> <p>2. Conditions</p>	<p>Veuillez indiquer la durée sans emploi et toutes les autres conditions que le chômeur doit satisfaire pour pouvoir prétendre aux mesures spécifiques pour les chômeurs de longue durée (CLD) ci-dessus.</p>
<p>F-X-31</p> <p>Les indemnités de licenciement économique</p> <p><i>concernent les sommes payées aux salariés qui ont perdu leur emploi sans avoir commis de faute, en raison du fait que leur employeur cesse ou réduit ses activités. Les indemnités visées concernent les sommes payées à partir de fonds publics ou de fonds spécifiquement constitués à cette fin, qui sont généralement alimentés avec des taxes prélevées auprès des entreprises.</i></p> <p>1. Description</p>	<p>1. Veuillez brièvement décrire les circonstances applicables pour pouvoir bénéficier d'une indemnité de licenciement économique financée à partir de fonds publics ou de fonds spécifiquement créés.</p> <p>2. Veuillez préciser si les indemnités de licenciement économique s'ajoutent aux prestations de chômage ou si elles les remplacent.</p> <p>Si aucune indemnisation n'existe, veuillez indiquer : « <i>Aucune indemnisation n'existe</i> » dans cette rubrique et « <i>Non applicable</i> » dans les deux rubriques suivantes.</p>
<p>F-X-32</p> <p>2. Conditions</p>	<p>Veuillez décrire les conditions que les employés doivent satisfaire pour avoir droit à des indemnités de licenciement économique en vous concentrant sur les conditions qui diffèrent de celles qui s'appliquent aux prestations d'assurance-chômage.</p> <p>Si les conditions sont identiques, veuillez écrire : « <i>Conditions identiques à celles relatives aux prestations d'assurance-chômage</i> ».</p>
<p>F-X-33</p> <p>3. Montants</p>	<p>Veuillez indiquer le mode de calcul des indemnités de chômage économique.</p>
<p>F-X-34</p> <p>Paiements en espèces pour favoriser le retour à l'emploi</p>	<p>1. Veuillez brièvement décrire les paiements ou les allocations en espèces issus des fonds publics qui sont spécialement destinés à aider les chômeurs à trouver un emploi ou à améliorer leurs chances d'en trouver. Veuillez n'indiquer que les paiements versés aux chômeurs (et pas ceux versés aux employeurs comme mesures d'encouragement, par exemple, à embaucher des travailleurs), comme des allocations spéciales pour les aider à déménager afin d'accepter un emploi ou de chercher un travail ou les mesures d'encouragement pour commencer à travailler sous le statut d'indépendant.</p> <p>2. Veuillez indiquer les principales conditions applicables, le montant payé, la durée et si les paiements concernent un groupe spécifique (comme les chômeurs âgés, les jeunes chômeurs ou les chômeurs à long terme).</p> <p>S'il n'y a pas de paiements spécifiques, veuillez indiquer : « <i>Pas de paiements en espèces de ce type</i> ».</p>
<p>F-X-35</p> <p>Sanctions</p>	<p>Si des sanctions existent parce que le chômeur ne respecte pas les conditions d'octroi des prestations de chômage ou de l'assistance chômage (comme ne pas accepter un emploi qui convenait ou refuser de coopérer avec les SPE), veuillez indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les circonstances pouvant entraîner des sanctions.

	<ul style="list-style-type: none"> La forme des sanctions — par exemple, perte ou réduction des prestations — et leur durée. <p>S'il existe des différences entre les différents types de prestations, veuillez les indiquer.</p> <p>Veuillez noter qu'il n'y a pas lieu de déclarer sous cette rubrique les sanctions pénales et autres applicables en cas de fraude au système (par exemple, concomitance de revenus tirés de prestations de chômage et d'un emploi).</p>
F-X-36 Indexation	<p>1. Pour les prestations d'assurance-chômage, veuillez indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> si celles-ci sont automatiquement ajustées en fonction de l'inflation chaque année ou à intervalles réguliers conformément à la législation ou à un décret gouvernemental ; s'il existe un acte régissant cet ajustement, la base utilisée pour l'ajustement (par exemple, en fonction de l'inflation des prix, de l'évolution des salaires ou d'une combinaison des deux ou sur la base de toute autre méthode) et la fréquence des ajustements ; en l'absence d'indexation automatique, si les prestations sont ajustées en fonction de l'inflation de façon ponctuelle ou occasionnelle et, si tel est le cas, la pratique habituelle pour cet ajustement. <p>2. Veuillez donner ces mêmes informations pour l'assistance chômage (si elle existe).</p> <p>Si les prestations ne sont pas ajustées, veuillez indiquer : « <i>Pas d'ajustement en fonction de l'inflation</i> ».</p>
F-X-37 Cumul avec d'autres prestations sociales	<p>1. Veuillez indiquer s'il est possible de combiner l'octroi de prestations d'assurance-chômage à d'autres prestations sociales (par exemple, pension d'invalidité, pension de survie). Si tel est le cas, veuillez indiquer les prestations qui l'autorisent et la manière dont le montant des prestations reçues est influencé.</p> <p>S'il existe des différences entre les différents types de prestations, veuillez les indiquer.</p> <p>2. Veuillez fournir les mêmes informations pour l'assistance chômage.</p> <p>Si ces prestations ne peuvent être cumulées à d'autres prestations sociales, veuillez indiquer : « <i>Aucun cumul possible avec d'autres prestations sociales</i> ».</p>
F-X-38 Cumul avec un revenu professionnel	<p>1. Veuillez indiquer s'il est possible de combiner l'octroi de prestations d'assurance-chômage avec un revenu professionnel. Le cas échéant, veuillez indiquer le montant limite journalier/hebdomadaire/mensuel pouvant être gagné ou le nombre maximal d'heures pouvant être ouvrées ; si la prestation est réduite, veuillez indiquer le niveau de réduction.</p> <p>S'il existe des différences entre les différents types de prestations, veuillez les indiquer.</p> <p>2. Veuillez fournir ces mêmes informations pour l'assistance chômage.</p> <p>Si ces prestations ne peuvent être cumulées à un revenu professionnel, veuillez indiquer : « <i>Aucun cumul possible avec un revenu professionnel</i> ».</p>
F-X-39 Imposition fiscale et cotisations sociales 1. Imposition sur les revenus	<p>1. Veuillez indiquer si les prestations d'assurance-chômage sont soumises à l'impôt sur le revenu.</p> <p>S'il existe des différences entre les différents types de prestations, veuillez les indiquer.</p> <p>2. Veuillez fournir ces mêmes informations pour l'assistance chômage.</p> <p>Si ces prestations ne sont pas soumises à l'impôt, veuillez indiquer : « <i>Les prestations ne sont pas soumises à l'impôt</i> ».</p>
F-X-40 2. Réduction d'impôt et limites de la réduction d'impôt sur le revenu	<p>1. Veuillez indiquer si des règlements spéciaux (limites, exemptions, réductions, etc.) concernant l'imposition des prestations d'assurance-chômage existent.</p> <p>S'il existe des différences entre les différents types de prestations, veuillez les indiquer.</p> <p>2. Veuillez fournir ces mêmes informations pour l'assistance chômage.</p>

	<p>Si les prestations en espèces sont traitées comme les autres revenus, veuillez indiquer : « <i>Règles d'imposition générales. Pas d'exemption particulière pour les prestations de chômage</i> ».</p> <p>Si les prestations en espèces ne sont pas imposables, veuillez écrire : « <i>Non applicable</i> ».</p>
<p>F-X-41 3. Cotisations sociales sur les prestations</p>	<p>1. Veuillez indiquer si les cotisations sociales doivent être payées sur les prestations d'assurance-chômage.</p> <p>Si les cotisations sociales sont payées sur ces prestations, veuillez indiquer si elles sont payées par le chômeur ou par l'État ou le régime d'assurance-chômage (directement ou déduites des prestations)</p> <p>S'il existe des différences entre les différents types de prestations, veuillez les indiquer.</p> <p>2. Veuillez fournir ces mêmes informations pour l'assistance chômage.</p> <p>Si les cotisations sociales ne doivent pas être payées sur ces prestations, veuillez indiquer : « <i>Aucune cotisation sociale payée</i> ». Dans ce cas-là, veuillez indiquer si les cotisations sont créditées pour les périodes de chômage.</p>

Tableau XI : Garantie de ressources minimum

Ce tableau décrit le système de protection sociale par rapport à la garantie de ressources minimum, parfois appelée « assistance sociale » dans certains pays. Les régimes en question sont très divers, mais ont tous comme point commun qu'ils visent à offrir un niveau minimum de revenus aux bénéficiaires et aux personnes à leur charge dont les autres moyens de subsistance sont considérés comme insuffisants pour leur assurer un niveau de vie acceptable. En tant que tels, ces régimes fournissent un soutien de dernier recours à celles et ceux qui ne peuvent pas prétendre à d'autres types de prestations sociales pour couvrir un risque particulier auquel ils sont exposés (comme la vieillesse ou le chômage) ou qui sont arrivés en fin de droits ou qui ne perçoivent pas un montant suffisant dans ce cadre pour amener leur revenu au niveau minimum.

L'on distingue deux types principaux de régimes :

- Les **régimes généraux** qui octroient des prestations (en nature ou en espèces) à toutes les personnes dont le revenu est inférieur au minimum fixé. Les régimes généraux sont généralement basés sur le ménage, en ce sens qu'ils visent à amener le revenu du ménage à un niveau minimum.
- Les **régimes particuliers** qui octroient des prestations à des groupes particuliers de personnes qui ne sont pas en mesure de travailler et de gagner un revenu et qui ne bénéficient d'aucun autre type de prestations ou dont le montant des prestations reçues n'est pas suffisant. Les groupes concernés peuvent se composer de chômeurs, de personnes âgées ou de personnes handicapées. Des informations doivent être fournies à propos de chaque régime particulier. Les régimes particuliers sont généralement individualisés, en ce sens que le droit à ce type de régime est basé sur la situation personnelle de l'individu plutôt que sur celle du ménage, bien que les personnes que les demandeurs ont à leur charge puissent être prises en compte pour déterminer le montant d'aide auquel le bénéficiaire a droit.

Ce tableau se focalise principalement sur les régimes généraux de garantie de ressources minimum ou d'assistance sociale, qui peuvent être considérés comme un soutien de dernier recours. Si toutefois l'aide au revenu minimum est octroyée dans le cadre de régimes particuliers destinés à des groupes spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées ou chômeurs) et qu'il n'y a pas de régime général en tant que tel, il convient alors de les mentionner ici.

Cependant, normalement, les régimes particuliers doivent être mentionnés et détaillés dans le tableau couvrant le risque particulier en question, et une référence à ce tableau doit être inscrite dans le présent tableau. Les détails du régime particulier peuvent cependant être donnés dans le présent tableau si le correspondant national l'estime plus approprié (auquel cas le tableau spécifique devra contenir une référence au présent tableau).

Le soutien octroyé au titre des régimes de la garantie de ressources minimum ou de l'assistance sociale inclut dans bon nombre de pays un droit d'accès gratuit ou subventionné à certains biens et services tels que le logement, l'électricité et le chauffage, les soins de santé, les transports publics, la garde des enfants, les repas scolaires et l'éducation. Ces avantages doivent également être mentionnés en précisant s'ils sont limités aux bénéficiaires d'un soutien dans le cadre des régimes de garantie de ressources minimum ou s'ils s'appliquent d'une manière plus générale à toutes les personnes à faible revenu.

L'accès aux régimes de garantie de ressources minimum est subordonné à une condition de ressources dans tous les pays ; en règle générale, ces régimes sont financés par la fiscalité. L'accès à ces régimes est octroyé soit sur la base des droits du bénéficiaire (c'est-à-dire sur la base de critères définis dans la législation, notamment en ce qui concerne le niveau de revenu ou de ressources conditionnant l'éligibilité à l'assistance) soit sur une base discrétionnaire (lorsque l'autorité compétente décide, à sa discrétion, si un demandeur a droit ou non au bénéfice de l'aide). La plupart des pays sont dotés d'un système mixte dans le cadre duquel les prestations sont versées principalement sur la base des droits, mais avec une marge de manœuvre laissée à la discrétion de l'autorité concernée.

Dans un certain nombre de pays, les régimes sont gérés à l'échelon régional ou local plutôt qu'au niveau national. Lorsque tel est le cas et que les conditions d'octroi du soutien et/ou les montants versés diffèrent, il convient de fournir des informations à l'appui d'un ou deux exemples représentatifs ou à tout le moins de donner une indication des différences entre les régimes dans les différentes parties du pays. Lorsque plusieurs régimes coexistent à l'échelon régional ou local et au niveau national, il convient de décrire le régime national et d'indiquer en quoi les régimes régionaux ou locaux diffèrent.

Veillez noter que lorsque les mesures ou les conditions applicables aux travailleurs indépendants diffèrent de celles qui s'appliquent aux salariés, ce qui sera sans doute souvent le cas, il convient de l'indiquer en précisant que les différences sont expliquées dans un tableau MISSOC distinct intitulé : « Protection sociale des travailleurs indépendants ».

<p>F-XI-01 Législation en vigueur</p>	<p>Indiquez la législation principale relative à la garantie de ressources minimum ou à l'assistance sociale (ou, d'une manière plus générale, les régimes garantissant un niveau minimum de subsistance).</p> <p>Veillez préciser les principaux (ou les plus importants) textes législatifs et/ou réglementaires actuellement en vigueur, ainsi que leur intitulé complet dans votre langue de travail (DE, EN, FR) et dans la langue originale. Veillez à ce que les références (numéro et date) soient suffisamment précises pour permettre au lecteur de retrouver ces textes législatifs s'il souhaite de plus amples détails.</p> <p>Veillez ne pas inclure d'amendements à la législation de base.</p>
<p>F-XI-02 Principes de base</p>	<p>Veillez décrire brièvement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comment le droit au soutien au titre de la garantie de ressources minimum ou de l'assistance sociale est identifié dans votre pays, en indiquant s'il existe dans la loi une définition spécifique de ce droit ; • comment est fixé le niveau de ressources minimum que les régimes visent à garantir (par exemple par rapport au coût d'un panier spécifique de biens et services, sous la forme d'un pourcentage du revenu moyen ou d'une manière en grande partie arbitraire) ; • si les régimes de garantie de ressources minimum sont organisés au niveau national ou à l'échelon régional ou local. <p>S'il n'y a aucun régime national et que les régimes varient d'une région ou d'une zone à l'autre, veuillez choisir comme exemple un régime régional ou local représentatif et le décrire tout au long du présent tableau. Si des prestations sont prévues à la fois à l'échelon régional ou local et à l'échelle nationale, veuillez préciser ici qu'il y a un régime national qui est complété par des régimes régionaux ou locaux et ensuite décrire le régime national en indiquant les différences éventuelles par rapport aux régimes régionaux ou locaux.</p> <p>Pour chaque régime (régimes généraux et régimes particuliers), veuillez indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si le régime est financé, en tout ou en partie, par la fiscalité ou par d'autres sources de financement ; • si l'éligibilité est fondée sur un droit subjectif, sur une décision discrétionnaire ou sur une combinaison des deux ; • si le montant varie en fonction du revenu du bénéficiaire (c'est-à-dire si l'aide sert à porter son revenu à un certain niveau) ou s'il s'agit d'un montant forfaitaire indépendant du revenu.
<p>F-XI-03 Champ d'application</p>	<p>Veillez indiquer qui est éligible à l'octroi du soutien au titre de la garantie de ressources minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en application du régime général (par exemple toutes les personnes qui vivent dans le pays) • ou, à défaut de régime général, en application des régimes particuliers octroyant un soutien de dernier recours (veuillez énumérer les catégories de personnes concernées, par exemple chômeurs, personnes handicapées, personnes âgées ; parents isolés). <p>L'éligibilité au soutien est-elle liée à la personne ou au ménage dans le cadre i) du régime général ; ii) des régimes particuliers ?</p> <p>Pour le régime général, veuillez préciser qui peut prétendre au soutien (par exemple seul le chef de ménage ou n'importe quel membre du ménage).</p>

<p>F-XI-04 Conditions principales 1. Nationalité et résidence</p>	<p>Veillez indiquer si le droit au soutien dans le cadre des régimes de garantie de ressources minimum ou d'assistance sociale est soumis à une condition de résidence (légale), à une condition de nationalité ou aux deux.</p> <p>S'il y a une condition de résidence, une durée minimale de résidence est-elle requise (et le cas échéant, laquelle) ?</p> <p>Une distinction est-elle faite entre résidence permanente et résidence temporaire (si tel est le cas, dans quels cas) ?</p> <p>Existe-t-il une condition de résidence sur le plan local ou régional (si tel est le cas, de quelle condition s'agit-il) ?</p> <p>Veillez indiquer si les groupes suivants sont éligibles au soutien et, le cas échéant, si des dispositions particulières sont applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réfugiés autorisés à résider dans le pays • demandeurs d'asile
<p>F-XI-05 2. Âge</p>	<p>Veillez indiquer s'il y a des conditions d'âge minimum et d'âge maximum que les bénéficiaires doivent remplir pour pouvoir bénéficier du soutien (veuillez indiquer aussi s'il y a des différences entre les régimes généraux et les régimes particuliers).</p>
<p>F-XI-06 3. Autres conditions.</p>	<p>Outre les conditions énumérées ci-dessus et hormis le fait d'avoir des ressources inférieures au niveau minimum garanti, veuillez indiquer les autres conditions à remplir pour avoir droit au soutien dans le cadre des régimes de garantie de ressources minimum ou d'assistance sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne bénéficier d'aucune autre prestation sociale quelle qu'elle soit ou que le droit soit échu, • être sans emploi ou travailler pendant un temps inférieur à celui prévu ou un revenu en-dessous d'un certain seuil (veuillez fournir de brèves précisions) • autres (à préciser)
<p>F-XI-07 4. Conditions spécifiques relatives aux personnes en âge de travailler</p>	<p>Pour les personnes en âge de travailler, veuillez indiquer laquelle/lesquelles des conditions ci-dessus doi(ven)t être remplies pour pouvoir bénéficier d'un soutien dans le cadre du régime de la garantie de ressources minimum ou de l'assistance sociale. S'il s'agit de régimes ciblant des catégories spécifiques de personnes, il suffit de renvoyer au tableau spécifique concerné (par exemple soit le tableau X sur le chômage soit le tableau V sur l'invalidité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rechercher activement du travail, • être enregistré auprès des services publics d'emploi • avoir signé un contrat d'intégration ou un plan d'emploi • participer à des mesures d'activation telles que des programmes de formation ou d'expérience professionnelle • accepter des offres d'emploi • avoir le statut officiel d'incapacité de travail, • autres (à préciser). <p>Y a-t-il, parmi la population en âge de travailler, des groupes de personnes auxquels ces conditions ne s'appliquent pas, par exemple les drogués, les parents célibataires ou les étudiants ?</p> <p>Parmi les personnes en âge de travailler, celles et ceux qui ne sont pas en état de travailler pour cause d'incapacité sont-ils censés participer à des programmes de réhabilitation ? S'agit-il d'une condition pour pouvoir bénéficier des prestations ?</p> <p>Si des bénéficiaires du soutien sont en défaut de remplir ces conditions, perdent-ils une partie ou la totalité des prestations et, si oui, pendant quelle durée ?</p>
<p>F-XI-08</p>	<p>Veillez indiquer toutes les sources de revenus(en fournissant de brèves précisions) qui exclues de l'évaluation des ressources pour</p>

<p>Conditions de ressources</p> <p>1. Revenus exclus</p>	<p>statuer sur l'éligibilité au soutien dans le cadre du régime minimum de ressources ou de l'assistance sociale, et notamment :</p> <p>Revenu issu du travail et virements</p> <ul style="list-style-type: none"> • un revenu inférieur au plafond ou un certain pourcentage de revenus • un revenu en provenance d'un travail occasionnel ou temporaire • les salaires du 13ème et/ou du 14ème mois • les primes (par exemple, les versements liés aux bénéfiques) • un revenu en nature (par exemple la production de nourriture destinée à sa consommation personnelle) • le revenu des étudiants (tiré du travail, des bourses, des emprunts, etc.) et des mineurs • les pensions de retraite et du conjoint survivant, les prestations d'invalidité • autres prestations de sécurité sociale (maladie, maternité, chômage, logement, famille et enfants, y compris la garde d'enfants) • les aides financières pour la formation ou d'autres programmes du marché du travail • pensions de subsistance et pensions alimentaires • autres virements privés (par exemple, en provenance de membres de la famille résidant à l'étranger) <p>Revenus du capital et issus des loyers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revenus du capital (à savoir, les intérêts sur les obligations, les titres et les emprunts, les dividendes) • Revenus immobiliers (à savoir, les loyers) • Revenus immobiliers en nature (à savoir, le loyer imputé sur la résidence principale et sur les résidences secondaires et autres) • Autres revenus (veuillez préciser)
<p>F-XI-09</p> <p>2. Définition des revenus et déductions autorisées</p>	<p>Comment le revenu est-il défini aux fins de la condition liée aux ressources ? Est-il défini :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avant déduction des impôts et cotisations sociales (c'est-à-dire le revenu brut) • après déduction des impôts et cotisations sociales (c'est-à-dire le revenu net). <p>La définition du revenu exclut-elle des dépenses de base telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le loyer • les intérêts payés sur les emprunts hypothécaires et les autres prêts • les dépenses énergétiques • autres dépenses liées au logement et/ou d'autres dépenses essentielles de subsistance (veuillez préciser) ? <p>Quelle est la période prise en compte pour le calcul du revenu (par exemple le nombre de semaines ou de mois) ?</p>
<p>F-XI-10</p> <p>3. Biens immeubles et autres inclus</p>	<p>Mentionner les biens immeubles, les biens meubles et les autres éléments pris en compte pour déterminer l'éligibilité au soutien dans le cadre du régime de garantie de ressources minimum ou d'assistance sociale, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la résidence principale • la seconde résidence et les autres résidences • les actifs financiers, y compris l'épargne constituée • les biens durables (par exemple voiture, meubles)

	<ul style="list-style-type: none"> • les dons et revenus d'héritages • autres avoirs (à préciser) • dettes (par exemple les prêts bancaires et autres, les emprunts hypothécaires) <p>Comment la valeur de ces actifs est-elle déterminée (par exemple en fonction de la valeur marchande ou d'une autre manière) ?</p> <p>Tient-on compte de l'intégralité ou seulement d'une partie de la valeur des actifs (veuillez dans ce cas préciser quelle partie) ?</p> <p>La proportion dépend-elle du nombre de membres du ménage ou de personnes à charge ?</p> <p>Les avoirs appartenant aux enfants mineurs sont-ils inclus dans le calcul ?</p> <p>Les demandeurs sont-ils obligés de vendre, de louer ou d'adapter la dimension de leur bien immobilier, de vendre des actifs ou de changer de mode de vie pour pouvoir bénéficier du soutien ?</p>
<p>F-XI-11</p> <p>Revenu minimum garanti</p> <p>1. Détermination des ressources minimum</p>	<p>Quels sont les facteurs qui entrent dans le calcul du niveau minimum de revenu que certains ménages ou personnes isolées devraient avoir et comment est-il calculé en pratique ? (Par exemple, en attribuant des montants nominaux à chaque membre du ménage en fonction de son âge ou en définissant un niveau de revenu pour différents types de ménages, tels que les couples avec deux enfants âgés de moins de 5 ans ou un parent seul avec un enfant âgé de moins de 5 ans).</p> <p>Pour les régimes dans lesquels l'éligibilité au soutien est basée sur le ménage, comment est définie la notion de ménage ?</p> <p>Veuillez préciser s'il y a des suppléments ou des augmentations des montants nominaux pour certaines catégories spécifiques de personnes dans le calcul du niveau minimum de revenu ou du montant de l'aide sociale versée.</p>
<p>F-XI-12</p> <p>2. Niveau de revenu minimum</p>	<p>Indiquez si possible :</p> <p>a) le niveau de revenu minimum auquel a droit un couple sans emploi avec deux enfants âgés de 8 et 4 ans ;</p> <p>b) le niveau de revenu minimum auquel a droit un isolé de 35 ans, chômeur et sans personne à charge.</p> <p>Veuillez préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fréquence des paiements (hebdomadaire, mensuelle) • les éventuels suppléments versés (par exemple à Noël, pour des vacances ou certains types d'achats, comme des vêtements pour enfant et les dépenses pour la rentrée scolaire).
<p>F-XI-13</p> <p>3. Durée et limitation dans le temps</p>	<p>Veuillez préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si le paiement est soumis à une limite de temps maximale et, le cas échéant, quelle est cette durée maximale, ou si les demandeurs doivent renouveler leur demande d'aide au bout d'un certain temps et, le cas échéant, au bout de combien de temps ; • si l'éligibilité fait l'objet d'une évaluation périodique et à quelle fréquence ; • si le montant versé est dégressif au fil du temps, lorsqu'aucun changement ne survient dans la situation des bénéficiaires ; • si la durée des versements, l'intervalle entre le réexamen ou la nécessité de réintroduire une demande varient en fonction du nombre de périodes antérieures durant lesquelles la personne concernée a bénéficié de l'aide.

<p>F-XI-14 Suppléments 1. de logement</p> <p style="text-align: right;">Allocation</p>	<p>Des allocations de logement sont-elles payables à tous les bénéficiaires d'un soutien dans le cadre du régime de la garantie de ressources minimum ou de l'assistance sociale ?</p> <p>Font-elles l'objet d'un régime distinct ou font-elles partie intégrante du régime de garantie de ressources minimum ou d'assistance sociale ?</p> <p>Comment le droit aux allocations de logement est-il déterminé ? Les allocations de logement sont-elles payables uniquement aux bénéficiaires de la garantie de ressources minimum ou de l'aide sociale, ou sont-elles également payables à d'autres personnes à faible revenu ou aux bénéficiaires d'autres prestations sociales (chômeurs, personnes handicapées, bénéficiaires de la pension de vieillesse) ?</p> <p>Les allocations de logement sont-elles payables aux propriétaires du logement (c'est-à-dire aux personnes qui ont souscrit un emprunt hypothécaire) ainsi qu'aux locataires (c'est-à-dire aux personnes vivant dans un logement loué) ?</p> <p>Comment les allocations de logement sont-elles calculées (par rapport au loyer réel ou aux intérêts hypothécaires remboursés, par rapport au loyer du marché, sur la base d'un montant forfaitaire ou autrement) ?</p> <p>Le nombre de membres du ménage et l'emplacement du bien en question influencent-ils le montant de l'allocation de logement ?</p>
<p>F-XI-15 2. Santé</p>	<p>Les bénéficiaires du revenu minimum (ou de l'aide sociale) ont-ils droit à des conditions d'accès particulières aux soins de santé (comme une exemption du ticket modérateur pour les traitements et les médicaments) ? Si oui, veuillez préciser ce que cet avantage englobe.</p> <p>Cet avantage fait-il partie intégrante du revenu minimum garanti ou doit-il faire l'objet d'une demande distincte ?</p> <p>Cet avantage est-il limité aux bénéficiaires du revenu minimum garanti, ou est-il disponible pour d'autres bénéficiaires aux bas revenus, comme ceux percevant d'autres prestations sociales en particulier ?</p>
<p>F-XI-16 3. Autres suppléments - Espèces</p>	<p>Tous les bénéficiaires du revenu minimum garanti (ou de l'aide sociale) ont-ils droit à d'autres types d'allocations (notamment celles couvrant les dépenses énergétiques et les dépenses liées aux transports ou à l'éducation) ? Veuillez donner des informations succinctes et indiquer le mode de calcul des allocations en précisant si elles couvrent tout ou partie des frais concernés.</p> <p>Les allocations font-elles partie intégrante du soutien octroyé dans le cadre du revenu minimum garanti ou doivent-elles faire l'objet d'une demande distincte ?</p> <p>Ces allocations sont-elles limitées aux bénéficiaires du revenu minimum garanti, ou sont-elles disponibles pour d'autres bénéficiaires aux bas revenus, comme ceux percevant d'autres prestations sociales en particulier ?</p>
<p>F-XI-17 Évaluation des demandes</p>	<p>Veuillez décrire brièvement : la procédure de demande de revenu minimum garanti ou d'aide sociale et les modalités d'évaluation des demandes.</p> <p>Existe-t-il une voie de recours pour les personnes dont la demande d'aide a été rejetée ou qui contestent le montant de l'aide qui leur a été accordée ?</p> <p>Les bénéficiaires du revenu minimum garanti sont-ils tenus de signaler tout changement dans leur situation personnelle ?</p>
<p>F-XI-18 Récupération de prestations</p>	<p>Veuillez indiquer dans quelles circonstances les montants versés dans le cadre du revenu minimum garanti ou de l'aide sociale peuvent être récupérés (à la suite, par exemple, d'une erreur</p>

	<p>administrative, d'une réévaluation de la situation du demandeur, d'un changement non déclaré dans la situation du demandeur, de la communication de fausses informations), en faisant au besoin la distinction entre les régimes généraux et les régimes particuliers.</p> <p>Quel est le délai maximum dans lequel les montants versés au titre du revenu minimum garanti peuvent être récupérés ?</p> <p>Y a-t-il des circonstances particulières dans lesquelles les bénéficiaires du revenu minimum garanti sont dispensés de rembourser (par exemple le décès du chef de famille, l'apparition d'une nouvelle situation de besoin) ?</p>
<p>F-XI-19 Indexation</p>	<p>Veillez indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si le niveau de la garantie de ressources minimum ou de l'aide sociale est automatiquement ajusté en fonction de l'inflation chaque année ou à intervalles réguliers conformément à la législation ou à un décret gouvernemental ; • s'il y a une réglementation légale en vigueur, la base utilisée pour l'ajustement (par exemple en fonction de l'inflation des prix, de l'évolution des salaires ou d'une combinaison des deux ou sur la base de toute autre méthode) et la fréquence des ajustements ; • en l'absence d'indexation automatique, si le niveau à partir duquel l'aide devient payable est ajusté en fonction de l'inflation de façon ponctuelle ou occasionnelle et, si tel est le cas, la pratique habituelle pour cet ajustement. <p>Si le niveau de la garantie de ressources minimum ou de l'aide sociale n'est pas ajusté, veuillez indiquer : « <i>Pas d'ajustement en fonction de l'inflation</i> ».</p>
<p>F-XI-20 Cumul de prestations et d'un revenu professionnel</p>	<p>Veillez indiquer si des dispositions permettent à un bénéficiaire du revenu minimum garanti ou de l'aide sociale de continuer à recevoir ce soutien pendant une période transitoire après avoir trouvé un emploi et commencé à gagner un revenu professionnel, ou après une augmentation des revenus lorsque l'aide est accordée à un bénéficiaire qui travaille déjà (autrement dit, y a-t-il un système de dégressivité visant à inciter les bénéficiaires de l'aide à travailler ou à trouver un emploi mieux rémunéré.)</p> <p>Si oui, veuillez donner des informations sommaires sur le système en place et la période concernée.</p>
<p>F-XI-21 Cumul avec d'autres prestations de sécurité sociale</p>	<p>Veillez indiquer s'il est possible de cumuler le bénéfice du revenu minimum garanti ou de l'aide sociale avec d'autres prestations de sécurité sociale.</p> <p>Si tel est le cas, veuillez donner des informations succinctes et préciser quelles sont les prestations cumulables.</p>
<p>F-XI-22 Impositions fiscales et cotisations sociales 1. Imposition des prestations en espèces</p>	<p>Veillez indiquer si le revenu minimum garanti ou l'aide sociale est soumis à l'impôt sur le revenu (le cas échéant en faisant la distinction entre les régimes généraux et les régimes particuliers).</p> <p>Si tel est le cas, veuillez indiquer si cette imposition est soumise à des règles particulières (limites, exemptions, réductions, etc.).</p> <p>Si l'aide au revenu n'est pas soumise à l'impôt, veuillez indiquer : « <i>Les prestations ne sont pas soumises à l'impôt</i> ».</p> <p>Si l'aide au revenu est traitée comme les autres revenus, veuillez indiquer : « <i>Règles d'imposition générales. Pas d'exemption particulière pour l'aide au revenu</i> ».</p>
<p>F-XI-23 2. Cotisations sociales sur les prestations</p>	<p>Des cotisations sociales sont-elles dues par les bénéficiaires du revenu minimum garanti ou de l'aide sociale, ou ces cotisations leur sont-elles créditées pour les périodes d'octroi de revenu minimum garanti ou de l'aide sociale ? (Veuillez faire la distinction, le cas</p>

	<p>échéant, entre les régimes généraux et les régimes particuliers). Si ces prestations ne donnent pas lieu au paiement de cotisations sociales, veuillez indiquer : « <i>Aucune cotisation sociale payée</i> ».</p>
--	--

Tableau XII: Soins de longue durée

Le champ d'application du Tableau XII s'étend à toutes les prestations offertes aux personnes qui se trouvent en situation de fragilité pour cause de vieillesse ou d'incapacité physique ou mentale, qui présentent un degré réduit de capacité fonctionnelle, physique ou cognitive, et qui dépendent par conséquent d'une aide dans le cadre des activités courantes de la vie quotidienne (AVQ) et/ou des activités instrumentales de la vie quotidienne (AIVQ) pendant une période prolongée. Les prestations peuvent se présenter sous forme de prestations en nature, c.-à-d. la prestation directe d'une gamme de services et/ou d'aide dont la personne a besoin, notamment soins infirmiers et soins personnels, ou les prestations en espèces, qui sont versées à la personne concernée pour lui permettre d'obtenir ces services ou qui sont versés directement à l'aidant qui les assume.

Ce tableau se concentre sur l'aspect social des soins de longue durée. Ainsi, les prestations incluses dans ce tableau sont celles qui sont spécialement liées au besoin de soins de longue durée et à leur prestation. Les prestations visant à assurer un revenu de remplacement destiné aux personnes qui ne sont pas en mesure de travailler n'apparaissent pas ici. Parallèlement, dans la mesure du possible, les soins ou traitements médicaux (même s'ils sont dispensés au domicile de la personne ayant besoin de soins), contrairement aux soins infirmiers, ne sont pas mentionnés ici mais dans le Tableau II – Soins de santé.

Les soins palliatifs sont mentionnés soit ici, soit dans le Tableau II – Soins de santé, selon que ces soins sont considérés comme faisant partie des soins à long terme ou pas dans le pays en question.

Une minorité de pays MISSOC seulement bénéficie d'un système spécifique de soins de longue durée. Très souvent, les prestations correspondant à la définition ci-dessus sont incluses dans les prestations de maladie, d'invalidité, de vieillesse, de survie et/ou de ressources minimum. Ces avantages doivent être décrits dans ce tableau, même s'il est possible qu'ils figurent déjà dans d'autres tableaux. Lorsque plusieurs prestations ou régimes correspondent à la définition de soins de longue durée indiquée ci-dessus, veuillez les décrire dans les différentes catégories du tableau, en les distinguant comme il convient.

Conformément au champ d'application général du MISSOC, il convient d'inclure dans le tableau uniquement les régimes légaux donnant droit à des prestations. La nature légale se réfère à la manière dont le régime est défini : les principes fondamentaux du régime (y compris le champ d'application et les conditions) doivent être définis en vertu de la loi ou des réglementations imposées par les autorités publiques. Le droit aux prestations conféré en vertu du régime doit également être juridiquement contraignant. C'est le cas lorsque l'institution concernée est tenue de payer la prestation aux personnes répondant aux conditions stipulées dans la législation.

Dans les tableaux du MISSOC, les soins informels sont définis comme étant des soins dispensés sans accords contractuels formels, pour lesquels une certaine forme de compensation ou de soutien est prévue (c.-à-d. par le biais d'une prestation aux aidants, d'un congé payé ou non payé, de crédit de cotisations sociales, de soins de répit et de formation). Les soins informels peuvent être dispensés par des conjoints ou concubins, d'autres membres du ménage, des membres de la famille, des amis ou une personne étrangère à la famille si la prestation est effectuée de manière informelle (c.-à-d. sans contrat). Seuls les soins rémunérés et/ou pris en charge par le biais du système de protection sociale sont pertinents ici. Les soins dispensés dans le cadre d'un contrat de travail formel doivent être indiqués en tant que soins formels. Les soins dispensés de manière informelle, au sein de la famille par exemple, qui ne sont pas rémunérés ou pour lesquels aucun autre soutien n'est prévu dans le cadre du système de protection sociale, ne doivent pas être indiqués.

Veuillez noter que lorsque les mesures ou les conditions applicables aux travailleurs indépendants diffèrent de celles qui s'appliquent aux salariés, ce qui sera sans doute souvent le cas, il convient de l'indiquer en précisant que les différences sont expliquées dans un tableau MISSOC distinct intitulé : « Protection sociale des travailleurs indépendants ».

F-XII-01 Législation en vigueur	<p>Ce premier champ décrit la législation principale relative aux prestations de soins de longue durée. Veuillez indiquer les principales lois et réglementations par leur nom complet dans votre langue de travail (DE, EN, FR), ainsi que dans la langue d'origine. Veuillez donner les informations appropriées (numéro et date de la loi) pour permettre au lecteur de rechercher la législation pour plus de détails.</p> <p>Il n'est pas nécessaire d'inclure les détails concernant les amendements appliqués aux lois initiales. Si les lecteurs souhaitent davantage d'informations, ils pourront les consulter dans la législation actuellement en vigueur.</p>
F-XII-02 Principes de base	<p>Veuillez donner une brève description des principes de base afférents au régime en répondant aux questions suivantes dans l'ordre indiqué :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un système indépendant a-t-il été mis en place pour les soins de longue durée? Ou la prestation de ces soins est-elle assurée dans le cadre d'autres régimes du système de sécurité sociale, comme la vieillesse, l'invalidité, la survie, la maladie ou la santé? 2. Les prestations de soins de longue durée sont-elles organisées de manière centrale, régionale ou locale? Si elles sont assurées uniquement au niveau régional ou local, veuillez sélectionner à titre d'exemple un régime régional ou local représentatif et en donner une description dans ce tableau. Si les soins de longue durée sont organisés à la fois au niveau régional/local et de manière centrale, veuillez indiquer ici qu'il existe un régime central, complété par des régimes régionaux ou locaux. Décrivez ensuite le régime central, en indiquant le cas échéant les différences avec les régimes régionaux ou locaux. 3. La prestation de soins de longue durée repose-t-elle sur : <ul style="list-style-type: none"> • les principes d'assurance sociale (droit lié à l'activité économique et/ou au paiement de contributions) • le droit universel (basé sur la résidence) • les principes d'assistance sociale (droit basé sur les moyens financiers)? 4. Quels sont les types de prestations assurés dans le cadre des soins de longue durée? S'agit-il de prestations : <ul style="list-style-type: none"> • en nature • en espèces • les deux? 5. Y a-t-il des prestations spécifiques pour les aidants informels? Veuillez uniquement indiquer ici si ces prestations existent ou pas. Le cas échéant, détaillez la réponse dans la catégorie XII-21 «Prestations pour aidants informels».
F-XII-03 Risque couvert Définition	<p>Veuillez décrire la définition correspondant aux soins de longue durée dans votre pays, en indiquant si la législation prévoit une définition spécifique (définition légale) ou une définition implicite découlant d'autres dispositions de la législation.</p> <p>Veuillez indiquer les principaux aspects de la définition de manière concise et, dans la mesure du possible, essayer d'éviter de reproduire les informations détaillées fournies dans les catégories spécifiques ci-dessous.</p> <p>Lorsque les besoins en matière de soins de longue durée sont satisfaits dans différents régimes du système, veuillez énumérer chaque définition différente.</p>
F-XII-04 Champ d'application	<p>Veuillez énumérer les catégories de personnes prises en charge dans le cadre des régimes de soins de longue durée. Veuillez donner uniquement des détails d'ordre général (par exemple tous les résidents ou toutes les personnes bénéficiant d'une prestation donnée), sans inclure les détails spécifiques indiqués dans les champs ci-dessous, comme le degré de dépendance ou l'âge.</p> <p>Veuillez aussi préciser si l'assurance volontaire contre le risque de besoin en matière de soins de longue durée est possible ou non. Si c'est le cas, indiquez les groupes auxquels elle s'applique (il n'est pas nécessaire de décrire les régimes volontaires à proprement parler).</p>
F-XII-05 Conditions d'accès 1. Durée minimale	<p>Des périodes minimales de résidence, d'emploi, ou de cotisation sont-elles requises pour ouvrir droit aux prestations de soins de longue durée (en espèces ou en nature)? Si c'est le cas, veuillez indiquer les périodes concernées. Si les conditions varient pour les différents types de prestations de soins de longue durée, veuillez donner les informations</p>

d'affiliation	correspondant à chacun.
F-XII-06 2. Degré minimum de dépendance	Existe-t-il un degré minimum de dépendance requis pour avoir droit aux prestations de soins de longue durée (en espèces ou en nature)? Si c'est le cas, veuillez préciser la manière dont ce degré minimum est formulé (par exemple : nombre d'heures de soins minimum nécessaires par mois, ou incapacité à accomplir certaines activités essentielles, ou certain degré d'incapacité).
F-XII-07 3. Âge	Des conditions d'âge minimum et maximum sont-elles applicables pour ouvrir droit aux prestations de soins de longue durée (en espèces ou en nature, pour la personne dépendante ou pour l'aidant)? (Cela peut être le cas, par exemple, pour les prestations de soins de longue durée assurées dans le cadre du système de prestation de vieillesse ou d'invalidité.) Si c'est le cas, veuillez spécifier ces conditions. Sinon, indiquez « <i>Pas de conditions d'âge</i> ». Si les conditions varient pour les différents types de prestations de soins de longue durée, veuillez donner les informations correspondant à chacun.
F-XII-08 Organisation 1. Évaluation de la dépendance <ul style="list-style-type: none"> évaluateurs 	Quelles sont les personnes en mesure d'évaluer si quelqu'un a besoin de soins de longue durée et/ou quelle est l'étendue de ces besoins? Veuillez indiquer si cette évaluation doit être effectuée par un médecin ou si d'autres personnes ou institutions spécialisées, qualifiées ou formées, peuvent également s'en charger?
F-XII-9 <ul style="list-style-type: none"> indicateurs et catégories de besoin 	Veuillez indiquer les moyens mis en œuvre pour déterminer si une personne a besoin ou non de soins de longue durée (En général, on tient compte d'un panel d'activités à réaliser chaque jour par une personne : manger, s'habiller, se laver, utiliser les toilettes, nettoyer la maison, faire des courses, repasser, gérer ses comptes et se déplacer du lit au fauteuil. Les activités concernées et la manière d'en tenir compte peuvent toutefois varier). Veuillez indiquer si différents niveaux, ou degrés, de besoins en matière de soins de longue durée sont prévus dans votre législation.
F-XII-10 <ul style="list-style-type: none"> examen 	Les soins dont les personnes ont besoin sont-ils revus régulièrement?
F-XII-11 2. Prestataires <ul style="list-style-type: none"> prestataires professionnels 	Veuillez indiquer qui assure les prestations de soins de longue durée en nature (comme indiqué dans les catégories XII-14 à XII-16) sur une base professionnelle (notamment organisations spécialisées du secteur public ou privé ou professionnels de santé indépendants). Veuillez également indiquer les conditions que ces professionnels doivent remplir pour pouvoir assurer la prestation de services de soins de longue durée, financés ou subventionnés publiquement.
F-XII-12 <ul style="list-style-type: none"> aidants informels 	Veuillez indiquer qui, conformément à la législation en vigueur dans votre pays, peut dispenser des soins de longue durée de manière informelle (tels que définis dans l'Introduction) et avoir droit à une rémunération ou à d'autres formes de soutien pour ce faire? S'il n'existe aucune rémunération ou aucun soutien pour les soins informels, veuillez simplement indiquer « <i>Non applicable : pas de soins informels</i> ».
F-XII-13 Prestations Prestations destinées aux personnes dépendantes 1. Prestations en nature <ul style="list-style-type: none"> soins à domicile 	Les soins à domicile correspondent aux soins de longue durée prodigués aux patients à leur domicile, notamment aide-ménagère, soins personnels et soins infirmiers. Veuillez indiquer les prestataires et les types de services de soins à domicile disponibles. Veuillez indiquer si la durée des soins à domicile est limitée et spécifier ces limites le cas échéant.
F-XII-14 <ul style="list-style-type: none"> soins avec hébergement partiel 	Les soins avec hébergement partiel en centre se réfèrent aux services de soins de longue durée destinés aux personnes vivant chez elles, qui ne peuvent pas être assurés à leur domicile. Ils peuvent englober les soins assurés en centre pendant une partie de la journée (soins de jour) ou uniquement la nuit (soins de nuit). Les soins avec hébergement

<p>en centre</p>	<p>partiel en centre peuvent également être assurés pour donner du répit aux aidants, en prenant temporairement le relais des soins qu'on leur demande. Veuillez indiquer les services prodigués dans les centres de soins concernés et le nombre d'heures pendant lequel les personnes dépendantes peuvent en bénéficier.</p> <p>Veuillez indiquer si la durée de ces services est limitée et spécifier ces limites le cas échéant.</p>
<p>F-XII-15</p> <ul style="list-style-type: none"> • soins résidentiels 	<p>Les soins résidentiels se rapportent aux soins de longue durée assurés dans un centre de soins ou une institution similaire, qui assure également l'hébergement des personnes dépendantes. Veuillez indiquer les types d'institution concernés (par exemple, maisons de retraite, centres de soins infirmiers, appartements de service), ainsi que les services assurés en plus de l'hébergement.</p> <p>Veuillez indiquer si la durée de ces services est limitée et spécifier ces limites le cas échéant.</p>
<p>F-XII-16</p> <ul style="list-style-type: none"> • autres prestations en nature 	<p>Les autres prestations en nature se réfèrent à la prestation de services assurés auprès des personnes ayant besoin de soins de longue durée différents de ceux indiqués ci-dessus, comme l'aménagement de la maison, les services de télécommunications, l'achat d'un fauteuil roulant et les aides techniques.</p> <p>Si ces types de service sont disponibles, veuillez les spécifier.</p>
<p>F-XII-17</p> <ul style="list-style-type: none"> • partage des coûts pour les prestations en nature 	<p>Les personnes bénéficiant de prestations en nature doivent-elles verser une contribution pour participer aux frais des différents services ou postes décrits ci-dessus?</p> <p>Si ce n'est pas le cas, veuillez indiquer «<i>Pas de partage de coûts</i>».</p> <p>S'ils doivent le faire, veuillez indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les types de service ou élément pour lesquels c'est le cas • le montant à payer • les limites de montant le cas échéant <p>Veuillez indiquer si certaines catégories de bénéficiaires sont exemptées de cette contribution ou paient moins, et préciser les catégories dont il s'agit (s'il en existe beaucoup, donnez quelques exemples).</p> <p>Veuillez également décrire, le cas échéant, les conditions de ressources qui sont appliquées aux prestations en nature, avec les informations essentielles sur tous les aspects importants (types et sources des ressources prises en compte, éventuels cas d'abstraction et niveaux maximum. Pour plus de détails, cf. ligne directrice de la catégorie XII-19), y compris la relation entre les ressources ou moyens et le montant de la contribution à payer.</p>
<p>F-XII-18</p> <p>2. Prestations en espèces</p>	<p>Veuillez indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant des prestations en espèces versées aux personnes ayant besoin de soins de longue durée ou décrire la formule utilisée pour leur calcul ; • indiquer si les prestations ne sont versées qu'à condition qu'il soit fait appel aux services d'un aidant, en précisant si ce dernier doit être un prestataire professionnel ou non ; • le montant de prestation varie en fonction de facteurs spécifiques, comme le degré de dépendance ou la situation familiale, veuillez donner des précisions à ce sujet ; • la fréquence de paiement (hebdomadaire, mensuelle) • s'il existe des limitations de durée pour les prestations et préciser celles-ci le cas échéant.
<p>F-XII-19</p> <p>Conditions de ressources des prestations en espèces</p>	<p>Existe-t-il des niveaux de revenu, de salaire et/ou d'autres ressources maximum entraînant la suppression des droits aux prestations en espèces ou la réduction des montants de prestation? Si c'est le cas, veuillez indiquer :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. quelles sont les ressources prises en compte : <ul style="list-style-type: none"> ○ propres revenus de toutes les sources ou seulement de certaines sources?

	<ul style="list-style-type: none"> ○ biens (mobiliers ou immobiliers ou les deux)? ○ revenus et/ou biens d'autres personnes? Si c'est le cas, précisez les personnes concernées (par exemple, autres membres du ménage et/ou proches) et les revenus et/ou biens impliqués, le niveau maximum correspondant à chaque type de ressources et si les niveaux varient en fonction des circonstances (composition de la famille, par exemple) <p>2. la conséquence des ressources dépassant le niveau maximum, c.-à-d. si le droit aux prestations est entièrement supprimé ou s'il est réduit progressivement en fonction de l'augmentation des ressources (et si c'est le cas, jusqu'à quel point).</p> <p>Les conditions de ressources appliquées au droit aux prestations en nature doivent être décrites à la section XII-17 («partage des coûts pour les prestations en nature»).</p>
<p>F-XII-20 Choix de l'usager</p>	<p>Il s'agit ici de déterminer dans quelle mesure les personnes ayant besoin de soins de longue durée peuvent choisir les prestations et services dont elles bénéficient. On distingue les catégories suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. si les personnes bénéficient de soins formels, sont-elles libres de choisir librement les prestataires professionnels? 2. si les personnes perçoivent une prestation en espèces, sont-elles libres de l'utiliser librement pour payer un prestataire professionnel ou un aidant informel? Existe-t-il des restrictions sur la manière dont la prestation en espèces doit être dépensée? 3. lorsque la législation comprend la fourniture des deux prestations (en nature et en espèces), les personnes ayant besoin de soins de longue durée ont-elles la possibilité de choisir le type de prestations qu'elles peuvent recevoir? Doivent-elles choisir entre l'une ou l'autre, ou peuvent-elles recevoir les deux? 4. Est-il possible de cumuler différents types de prestation en nature et/ou différents types de prestation en espèces? Si c'est le cas, dans quelle mesure?
<p>F-XII-21 Prestations pour aidants informels</p>	<p>Si la législation de votre pays prévoit des prestations destinées aux personnes assurant les soins, veuillez indiquer en détail :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les prestations en espèces versées directement aux aidants informels, en indiquant leur montant et leur durée 2. toute autre prestation destinée à l'aidant informel, notamment: <ul style="list-style-type: none"> ○ le droit éventuel à des congés payés, en indiquant le montant du paiement et la durée ○ toute prestation visant à soulager temporairement les aidants informels, sous forme d'aide professionnelle pour s'occuper de la personne bénéficiant des soins, la prestation de soins résidentiels ou avec hébergement partiel en centre ou le versement d'une prestation en espèces. Veuillez décrire les aspects importants, notamment le calendrier, la durée et le montant (le cas échéant) ○ toute disposition de couverture de la sécurité sociale, comme le paiement des cotisations de la sécurité sociale pour le compte des aidants ○ toute autre prestation (droit à la formation par exemple) <p>Veuillez indiquer si les personnes ayant besoin de soins de longue durée perçoivent une prestation en espèces qui leur permet de payer les aidants informels et, si c'est le cas, faites référence à la catégorie XII-18.</p>
<p>F-XII-22 Indexation</p>	<p>Veuillez indiquer si les prestations de soins de longue durée en espèces (pour les bénéficiaires ou pour les aidants) sont régulièrement ajustées en fonction de l'inflation et donner des informations sur la base applicable (c.-à-d. en fonction des prix, salaires ou sur une autre base) ainsi que la fréquence d'ajustement.</p>
<p>F-XII-23 Cumul</p> <ul style="list-style-type: none"> • avec d'autres prestations sociales • avec un revenu 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les prestations de soins de longue durée peuvent-elles être cumulées avec d'autres prestations sociales ? Si tel est le cas, veuillez préciser avec quelles prestations le cumul est possible (par ex. pensions de vieillesse, d'invalidité et de survie). 2. Les prestations de soins de longue durée destinées aux aidants informels peuvent-elles être cumulées avec un revenu professionnel?

professionnel	
F-XII-24 Imposition	<p>Veillez indiquer si les prestations de soins de longue durée en espèces (pour les personnes ayant besoin de soins ou pour les aidants) sont assujetties ou non à l'impôt sur le revenu.</p> <p>Si ce n'est pas le cas, veuillez indiquer <i>«Les prestations ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu.»</i></p> <p>Si elles le sont, veuillez donner des détails sur les réglementations spéciales le cas échéant (limites, exemptions, concessions, etc.) applicables. Si les prestations en espèces sont traitées comme les autres revenus à effet fiscal, veuillez indiquer: <i>«Le régime d'imposition normal est applicable. Pas de plafonds de revenu pour l'imposition des prestations.»</i></p>